



# JOURNAL DES DEBATS

115

DU PARLEMENT DE LA RÉPUBLIQUE ET CANTON DU JURA

---

No 04 – 2019

## Séance

**du mercredi 27 février 2019**

Présidence : Gabriel Voirol (PLR), président du Parlement

Secrétariat : Jean-Baptiste Maître, secrétaire du Parlement

### Ordre du jour :

20. Postulat no 395  
Commissions d'écoles : des droits à préciser. Rémy Meury (CS-POP)
21. Question écrite no 3111  
Maladresse ou mesquinerie ? Rémy Meury (CS-POP)
22. Question écrite no 3120  
Classes à multi-degrés : et la suite ? Vincent Hennin (PCSI)
23. Motion interne no 134  
Introduire les primes LAMal dans le calcul de l'IPC. Rémy Meury (CS-POP)
24. Postulat no 390  
Pour un accès facilité au joyau du Jura. Irmin Rais (UDC)
25. Question écrite no 3078  
Urgences de l'hôpital de Porrentruy : leur maintien la nuit est une nécessité. Ami Lièvre (PS)
26. Question écrite no 3080  
Une affaire de santé publique ? Pierre-André Comte (PS)
27. Question écrite no 3085  
Quelle limitation des prestations opératoires au sein de l'H-JU ? Pierre Parietti (PLR)
28. Question écrite no 3087  
La «Villa Blanche» est remplie, voire surchargée : existe-t-il d'autres solutions d'accueil ? Rémy Meury (CS-POP)
29. Question écrite no 3101  
Salaires des médecins indépendants : révision des chiffres officiels ? Quentin Haas (PCSI)
30. Question écrite no 3102  
Vaccination dans les pharmacies. Danièle Chariatte (PDC)
31. Question écrite no 3103  
Parahôtellerie et encaissement des taxes : situation dans le Jura ? Françoise Chaignat (PDC)
32. Question écrite no 3107  
Préférence indigène light : quel constat ? Yves Gigon (Indépendant)
33. Modification de l'arrêté relatif au sixième programme de développement économique 2013-2022 (étape 1 : 2013-2017)
34. Réponse à la consultation fédérale sur la politique agricole à partir de 2022
35. Question écrite no 3113  
Tous égaux devant les défibrillateurs ? Jean Lusa (UDC)
36. Question écrite no 3116  
Nucléaire : qui paiera les pastilles d'iodes ? Erica Hennequin (VERTS)
37. Question écrite no 3119  
Coûts des transports en ambulance. Vincent Hennin (PCSI)
38. Question écrite no 3110  
Accord de 1983 sur les frontaliers : où en est-on à ce jour ? Didier Spies (UDC)
39. Question écrite no 3112  
Donner des compétences aux syndicats de communes. Gabriel Voirol (PLR)
40. Question écrite no 3114  
Comment arrive-t-on à un tel montant à trouver ? Rémy Meury (CS-POP)
41. Question écrite no 3118  
Inégalité de traitement sur fond de factures ouvertes... Ernest Gerber (PLR)
43. Question écrite no 3086  
Achats de véhicules : tendances dans le Jura. Erica Hennequin (VERTS)
44. Question écrite no 3090  
Combien coûtent les embouteillages jurassiens ? Stéphane Theurillat (PDC)
45. Question écrite no 3092  
Que se passerait-il si les tunnels du Mont-Russelin ou du Mont-Terri devaient être fermés ? Stéphane Theurillat (PDC)
46. Question écrite no 3095  
A l'eau ! Nicolas Girard (PS)

47. Question écrite no 3098  
Déficit de La Poste, à vos calculettes ! Géraldine Beuchat (PCSI)
48. Question écrite no 3100  
Urgence climatique : état des lieux dans le Jura et mesures à prendre. Ivan Godat (VERTS)
49. Question écrite no 3106  
Fonds routier : des explications svp ! Yves Gigon (Indépendant)
50. Question écrite no 3109  
Transparence des engagements en personnel et des coûts dans le dossier de géothermie pétrothermale profonde dans le Jura. Damien Lachat (UDC)

*(La séance est ouverte à 14.15 heures en présence de 60 députés et de l'observateur de Moutier.)*

**Le président :** Mesdames et Messieurs, chers collègues, je vous prie de prendre place pour cette session de l'après-midi. Nous allons reprendre nos débats là où nous les avons laissés avant le repas de midi, à savoir au point 20.

## 20. Postulat no 395

### Commissions d'écoles : des droits à préciser Rémy Meury (CS-POP)

Avec la nouvelle législature communale qui vient de débiter dans le Jura, les commissions communales ont été reconstituées. Les commissions d'écoles, qu'elles soient communales ou issues de syndicats de communes, sont parfois, souvent semble-t-il pour cette législature, composées de nouveaux membres. S'il faut saluer l'engagement de ces citoyens, il faut aussi mesurer les risques de dérapages liés à deux aspects fondamentaux : le respect des compétences réelles attribuées aux commissions d'écoles, plus particulièrement en matière pédagogique, et le devoir de réserve que des membres également parents d'élèves doivent appliquer lorsqu'ils sont concernés directement au second titre.

Il existe des liens évidents entre les deux aspects.

Les parents, et c'est légitime, sont soucieux pour l'avenir de leurs enfants. On doit se féliciter de cet intérêt. Mais ils ne doivent pas imaginer que leur propre expérience scolaire et l'éducation qu'ils donnent désormais à leurs enfants leur attribuent des compétences pédagogiques, des compétences d'enseignants. Les parents ont une vision émotionnelle et sentimentale de leur enfant. L'enseignant, pour qui l'enfant de chaque parent devient un élève parmi d'autres, a une approche professionnelle dans laquelle le respect de chacun est fondamental, et où la notion d'exigences occupe une place essentielle. Tant qu'il n'y a pas de mise en danger de l'élève ou de l'enfant, les parents n'ont pas à s'immiscer dans les choix pédagogiques de l'enseignant, comme l'enseignant n'a pas à porter de jugement sur les options éducatives des parents. Une saine collaboration, dans le respect mutuel des rôles de chacun doit se mettre en place. Ce sera tout bénéfique pour l'enfant-élève.

Plusieurs témoignages concordent, d'enseignants, bien sûr, mais aussi d'autorités communales et de membres de commissions d'écoles, voire même d'employés des services administratifs concernés, pour signaler que les compétences

des commissions d'écoles sont souvent outrepassées, méconnues, et surtout mal définies dans les textes légaux. Les droits et devoirs des parents d'élèves qui siègent de plein droit dans les commissions ne sont pas suffisamment explicites non plus. Rappelons que les parents ont droit à des représentants avec voix consultative dans les commissions d'écoles, désignés généralement par l'association de parents d'élèves du lieu. Certains se demandent dès lors s'il ne faudrait pas rendre incompatibles les statuts de parents et de membres avec voix délibérative de la commission de l'école fréquentée par leurs enfants. En tous les cas, cette notion de devoir de réserve et d'incompatibilité mérite d'être clarifiée, même si elle ne doit s'appliquer qu'occasionnellement lors de points spécifiques discutés en commissions d'écoles.

Il apparaît fréquemment dans les questionnements à ce sujet que tant la loi que l'ordonnance scolaires sont par trop imprécises dans la définition des compétences des commissions, et des droits et devoirs de leurs membres.

Nous demandons dès lors au Gouvernement d'étudier les mesures à prendre, tant légales qu'organisationnelles, pour clarifier les droits et devoirs des différents acteurs qui participent à la vie des cercles scolaires de l'école obligatoire.

*NB. Les termes utilisés pour désigner des personnes s'appliquent indifféremment aux femmes et aux hommes.*

**M. Rémy Meury (CS-POP) :** Je le dis dans le texte de mon postulat, l'élection des nouvelles autorités scolaires locales entraîne, comme souvent après les rendez-vous électoraux communaux, un certain nombre de difficultés relationnelles entre les commissions d'écoles, les parents, les autorités cantonales et parfois les enseignants. La raison principale est liée à des interprétations différentes, parfois nouvelles, des textes légaux sur les attributions réelles des commissions d'écoles. Il faut dire – et c'est une constatation que partage, je le sais, le Service de l'enseignement – que plusieurs articles sur ce point, tant dans la loi que dans l'ordonnance scolaires, sont insuffisamment précis et laissent paraître des incohérences même entre les deux textes. Leur révision, sur d'autres aspects également mais qui ne sont pas l'objet de la présente intervention, mérite d'être sérieusement envisagée. Au passage, l'adoption de la loi et de l'ordonnance sur le personnel a créé plusieurs confusions juridiques sur les compétences de l'Etat et des communes, respectivement de leurs commissions d'écoles.

Un autre aspect touchant directement le fonctionnement des commissions d'écoles, et pouvant être source de conflits, est la participation de parents d'élèves avec voix délibérative aux travaux des commissions d'écoles. Dans un groupe de travail, il y a un peu plus d'une année, un membre de notre Législatif – que je ne citerai pas, il se reconnaîtra – avait indiqué qu'il occupait la fonction de président d'une commission d'école secondaire de la Terre-Sainte car ses propres enfants ne la fréquentent pas encore. Il avait même précisé qu'il ne pourrait s'intéresser pour l'heure à celle de l'école primaire, précisément parce que ses enfants y sont scolarisés. Je salue naturellement cette attitude qui évite toute question sur une incompatibilité éventuelle.

Aujourd'hui, il n'y a pas incompatibilité entre la fonction de membre de plein droit d'une commission d'école et le statut de parent d'élèves. Faut-il envisager de l'introduire ? Je n'en suis pas certain du tout. L'engagement de citoyens en faveur de la collectivité doit être plutôt encouragé que freiné. Mais il

n'en demeure pas moins que le problème rapporté régulièrement par des responsables scolaires, communaux ou cantonaux, à savoir l'utilisation de son statut de membre de commission d'école pour évoquer ce qui semble être des problèmes scolaires vécus par son propre enfant est souvent réel. Les règlements qui régissent le fonctionnement de cette autorité, pour autant qu'il en existe dans le cercle scolaire, ce qui n'est de loin pas le cas partout, ne précisent pas tous, ou pas suffisamment, cette incompatibilité et les droits et les devoirs. Et les présidents de commissions, parfois parents eux-mêmes, ne savent sur quoi s'appuyer pour mettre fin à d'éventuelles interventions déplacées. Ce problème d'incompatibilité doit être résolu absolument, vous en conviendrez, dans l'intérêt du fonctionnement général de l'institution école.

D'où notre demande d'étudier les mesures à prendre pour clarifier les droits et les devoirs des différents acteurs qui participent à la vie des cercles scolaires de l'école obligatoire. L'aspect des parents qui sont membres de plein droit en est un. Il y en a beaucoup d'autres qui posent de véritables problèmes car les réelles compétences de chacun ne sont pas encore totalement clairement définies dans les textes légaux cantonaux.

**M. Martial Courtet**, ministre de la formation : La loi qui régit l'école obligatoire a été acceptée par le Parlement le 20 décembre 1990. Cette loi stipule, à son article 116, que la commission d'école exerce la surveillance directe de l'école. Jusque-là, pas vraiment de surprise.

Plus intéressant peut-être, le Journal des débats du Parlement jurassien dit ceci (je cite) : « Cette tâche de surveillance doit être interprétée à l'instar de celle d'un conseil de direction d'un hôpital dont les membres ne sauraient évidemment intervenir dans la pratique thérapeutique. Les commissions d'école ont également pour mission de gérer les conflits et les litiges dans l'intérêt de l'institution. Il est précisé encore que cette tâche de surveillance doit être comprise dans un sens positif, celle du bon fonctionnement d'une institution à laquelle des parents ont confié leur enfant ».

Depuis quelques années, les établissements scolaires évoluent dans un contexte social de plus en plus complexe pour ne pas dire de plus en plus compliqué. En plus de ses missions prioritaires de transmission des connaissances – j'y faisais allusion encore ce matin – et ses missions d'augmenter les compétences des élèves, l'école est toujours un lieu d'apprentissage des règles de la société. Elle est confrontée aujourd'hui à des problèmes sociaux de plus en plus nombreux et de plus en plus complexes à gérer. Par exemple, la direction de l'établissement est souvent une des premières à être informée lorsqu'il y a de graves problèmes familiaux par exemple et c'est à elle qu'il appartient de réagir en conséquence.

Le Gouvernement partage donc le souci de clarification du député Meury. La situation actuelle sur le plan des responsabilités, tant au niveau de l'organisation de l'école qu'au niveau du parcours des élèves, démontre en effet que les commissions d'école assument un nombre de responsabilités toujours plus grand, ceci en raison d'un cadre légal insuffisamment clair. Pour pallier ce constat, le Service de l'enseignement a, en date du 13 décembre 2018, convié les présidents des commissions d'école à une séance d'informations et de clarification. J'ai également participé à cette séance. C'était effectivement déjà important de le faire. Beaucoup de choses ont pu être clarifiées, ont pu être dites. La discussion a été tout à fait constructive. Et je pense qu'il y avait réellement un manque de compréhension de certains fonctionnements.

Par ailleurs, le Gouvernement a, en date du 22 mai 2018, nommé un groupe de travail chargé de conduire la mise en place de l'autonomisation des directions; vous le savez, je vous en ai parlé à plusieurs reprises à cette tribune.

Ce projet d'autonomisation des directions a pour but d'accroître l'autonomie au niveau des décisions des directions d'école afin de leur permettre d'organiser leur établissement scolaire en tenant compte des spécificités locales, tout en restant bien sûr dans un cadre général. On parle ici d'un système d'enveloppe. Le mandat de ce groupe est notamment d'assurer le suivi de ce projet, de proposer des mesures de gestion et de pilotage et de proposer les changements de bases légales. De ce fait, il nous a paru opportun de demander à ce même groupe de travail, qui fonctionne déjà, d'ajouter la thématique de ce postulat afin de conduire cette réflexion sur la redéfinition des responsabilités des directions et des commissions d'école.

Au vu de ce qui précède, le Gouvernement propose donc d'accepter ce postulat.

**Le président** : Le postulat n'étant pas combattue, toujours selon la disposition de l'article 53, alinéa 8, de notre règlement, la discussion n'est ouverte que sur décision du Parlement. Est-ce que quelqu'un souhaite l'ouverture de la discussion ? Ce n'est pas le cas. Nous allons donc passer au vote. Je vous prie de vérifier que toutes les cartes soient bien introduites dans le système de vote. Cela a l'air d'être le cas. Nous pouvons donc passer au vote.

*Au vote, le postulat no 395 est accepté par 43 députés.*

## **21. Question écrite no 3111 Maladresse ou mesquinerie ? Rémy Meury (CS-POP)**

Un message récent du Service de l'enseignement (SEN) aux écoles obligatoires jurassiennes (voir annexe 1) interpelle quant à son contenu, tant sur le fond que sur la forme.

Signé par le chef du Service de l'enseignement, on peut imaginer que celui-ci n'est pas à l'origine de l'idée véhiculée dans ce message : imposer une fête patriotique aux élèves et enseignants jurassiens. Il a de nombreuses qualités reconnues par l'auteur de cette intervention mais il n'a pas encore atteint la perfection.

C'est donc au-dessus de lui que l'on doit chercher les responsables de cet ordre de marche. Car, voulant organiser une grande manifestation autour des 40 ans d'existence de notre Canton, le Gouvernement n'a rien trouvé de mieux, non pas d'inviter, mais de convoquer les classes des écoles obligatoires jurassiennes le 21 juin prochain. Mais ce message contient deux maladroites évidentes, car nous ne pouvons imaginer que notre exécutif cantonal puisse se rendre coupable de mesquinerie de cet ordre.

D'une part, des raisons financières, très certainement, comme trop souvent dans notre République, ayant fait abandonner le projet de rassemblement patriotique de la jeunesse jurassienne en septembre au Noirmont, en utilisant les installations du Chant du Gros, le Gouvernement s'est rabattu sur la date du 21 juin 2019 pour cette manifestation. C'est plus proche du 23 juin que du 24 septembre, mais qu'importe. Petit problème, il s'agit du vendredi de la Fête-Dieu. Or, plusieurs commissions d'écoles, dont celle de l'école primaire de Delémont (voir annexe 2, extrait du memento de l'EP Delémont

remis à tous les parents), ont choisi d'accorder deux des quatre demi-journées qui sont de leur compétence (ordonnance scolaire (OS), article 92) à cette date. Il faut lier ces décisions locales à l'existence de l'article 93 de la même ordonnance scolaire qui accorde deux demi-journées de congé sans justification aux élèves. De nombreux parents utilisent ce droit pour faire le pont à la Fête-Dieu. Il est alors fréquent que des classes voient à cette date leur effectif se réduire sensiblement. Souvent, l'enseignement ne peut plus se donner dans des conditions acceptables. Cette réalité est un des éléments à l'origine de l'octroi de ce congé dans plusieurs écoles jurassiennes.

Par sa décision, l'État met dans l'embarras des parents, et accessoirement des enseignants aussi sans doute, qui avaient déjà pris des dispositions pour ce long week-end décidé à Delémont par la commission d'école le 30 mai 2018 et connu de beaucoup d'acteurs de l'école (parents, élèves et enseignants) dès juin.

D'autre part, si l'État fait preuve d'un excès d'autorité dans cette affaire, il se montre aussi et de plus pingre à l'extrême. L'idée exprimée dans le message aux écoles que cette manifestation du 21 juin soit la seule course d'école admise en fin d'année scolaire est purement intolérable. Ainsi, l'État s'assure une participation des communes qui prennent en charge, pour les élèves et les enseignants, les déplacements et autres frais pour ce type d'activité extrascolaire.

De plus, cette interdiction d'organiser une autre course scolaire ou activité extrascolaire de même type risque de priver les élèves de la participation à un camp, ou à une sortie de fin de cycle, juste avant qu'ils changent d'enseignant. De fait, de telles activités sont prévues et organisées de longue date. N'est-il pas aberrant que le Gouvernement ne soit pas sensible à cet aspect majeur de la vie scolaire ?

Suite à cette communication officielle extrême et incompréhensible, nous posons les questions suivantes au Gouvernement :

1. Comment justifie-t-il cette double décision relevant, tant sur la forme que sur le fond, de pratiques autoritaires manifestes et déplacées ?
2. Comment explique-t-il qu'il soit tant en retard dans l'organisation d'une telle manifestation pour célébrer un anniversaire que beaucoup imaginaient voir se produire dès 1979 ?
3. Lorsque l'on exige une participation obligatoire à une activité, on doit se donner les moyens de s'assurer qu'il n'y aura pas de coulage et que le respect de l'injonction sera réel. Quelles mesures entend donc prendre le Gouvernement pour vérifier la participation effective des quelque 8'000 élèves et 900 enseignants ?
4. Entend-il informer les parents que la prise de deux demi-jours de congé sans justification, selon l'article 93 de l'OS, est interdite pour le 21 juin 2019 ?
5. Si pour des parents, ou des enseignants, l'annulation d'un voyage prévu lors de ce long week-end annoncé voici plus de trois mois engendre des frais, le Gouvernement a-t-il la garantie de ne pas devoir participer à leur couverture ?
6. Si des élèves, ou des enseignants, sont absents pour ce seul jour, devront-ils présenter un certificat médical, ou toute autre preuve d'absence justifiée, pour éviter des sanctions ?
7. Précisément, quelles sanctions le Gouvernement prévoit-il de prendre à rencontre des absents inexcusables à ses yeux ?
8. De même, quelles sanctions envisage-t-il d'appliquer contre les enseignants qui maintiendraient une activité extrascolaire prévue et organisée de longue date en faveur de leurs élèves ?
9. L'Association Jurassienne des Communes a-t-elle été consultée sur cette obligation financière qui leur est ainsi imposée ?
10. Le Gouvernement a-t-il prévu d'envoyer le même ordre de marche aux écoles du CEJEF, augmentant potentiellement ainsi de 50 % le nombre de participants à ce qui aurait dû d'abord être une fête ?

*NB. Les termes utilisés pour désigner des personnes s'appliquent indifféremment aux femmes et aux hommes.*

## Annexe 1 :

**Objet:** 40 ans de la RCJU - journée scolaire le 21 juin 2019

**De :** SEN Secrétariat [mailto:sen@jura.ch]  
**Envoyé :** jeudi 29 novembre 2018 08:55  
**À :** SEN Secrétariat  
**Objet :** 40 ans de la RCJU - journée scolaire le 21 juin 2019  
**Importance :** Haute

**Ce courriel est adressé par la direction du Service de l'enseignement, à l'ensemble des commissions d'école, des directions des écoles primaires et secondaires, pour transmission au corps enseignant**

---

Madame la Directrice, Monsieur le Directeur,  
 Madame, Monsieur,

Le canton du Jura célébrera le 40e anniversaire de son entrée en souveraineté en 2019. Le Gouvernement souhaite marquer l'évènement et ainsi organiser une grande fête populaire. Il désire également impliquer la jeunesse dans ce jubilé. Pour cela, une journée scolaire spéciale, dont le programme et les aspects organisationnels seront communiqués ultérieurement, est prévue.

Nous vous prions d'ores et déjà de **réserver la date du 21 juin 2019** en guise de course d'école unique pour la fin de l'année scolaire. Merci de prendre note du fait que cet événement est obligatoire pour les élèves et les enseignant-e-s.

D'avance, nous vous remercions de votre précieuse collaboration et nous vous adressons, Madame la Directrice, Monsieur le Directeur, Madame, Monsieur, nos salutations les meilleures.

Fred-Henri Schnegg  
 Chef de service

**JURA CH** RÉPUBLIQUE ET CANTON DU JURA

Service de l'Enseignement  
**Yvann Sangsue**  
 Secrétaire du chef de service  
 24-Septembre 2  
 CH-2800 Delémont  
 T +41 32 420 5428  
 yvann.sangsue@jura.ch

## Annexe 2 :

| <b>VACANCES ET DEMANDES DE CONGÉ</b> |  |
|--------------------------------------|--|
| <b>ANNÉE 2018-2019</b>               |  |
| Rentrée scolaire                     | Lundi 20 août 2018   |
| Vacances d'automne                   | Du lundi 8 octobre au vendredi 19 octobre 2018                         |
| Journée de formation                 | Mercredi 31 octobre 2018   |
| Toussaint                            | Jeudi 1 <sup>er</sup> novembre 2018                                    |
| Vacances de Noël                     | Du lundi 24 décembre 2018 au vendredi 4 janvier 2019                   |
| Semaine blanche                      | Du lundi 18 février au vendredi 22 février 2019                        |
| Caraval                              | Du mardi après-midi 5 au mercredi 6 mars 2019                          |
| Vacances de Pâques                   | Du lundi 15 avril au 26 avril 2019                                     |
| Fête du travail                      | Mercredi 1 <sup>er</sup> mai 2019                                      |
| Ascension                            | Du jeudi 30 mai 2019 (congé les 30 et 31 mai 2019)                     |
| Pentecôte                            | Dimanche 9 juin 2019 (congé le lundi 10 juin 2019)                     |
| <b>Fête-Dieu</b>                     | Jeudi 20 juin 2019 et <b>vendredi 21 juin (pont octroyé par la CE)</b> |
| Fête de l'indépendance               | Dimanche 23 juin 2019  |
| Fin de l'année                       | Vendredi 5 juillet 2019 à midi   |
| Vacances d'été                       | Du lundi 8 juillet 2019 au vendredi 16 août 2019                       |

Réponse du Gouvernement :

En préambule, le Gouvernement souhaite rappeler que les événements liés aux 40 ans de la République et Canton du Jura se veulent avant tout festifs et sous le signe du rassemblement. Il a souhaité intégrer et impliquer la jeunesse jurassienne dans ce projet important et a décidé d'organiser spécialement une journée dite «scolaire» le 21 juin 2019. Cette dernière a pour but de proposer aux élèves une journée de réunion récréative. Elle ponctuera un programme pédagogique sur l'histoire du canton et des événements marquants. A ce titre, et pour répondre à la motion n°1240 à «A l'avenir, changeons l'Histoire !», un groupe de travail créé par le Service de l'enseignement a été mis sur pied pour la préparation de supports de cours sur l'histoire du canton spécialement destinés aux trois cycles.

## Réponse à la question 1 :

Le Gouvernement jurassien a souhaité rassembler les élèves et les enseignant-e-s lors d'une journée dite «scolaire», sur le modèle de la journée des écoles des commémorations du 10<sup>e</sup> anniversaire de 1989. Pour ce faire, un message a été envoyé aux directions le 29 novembre 2018 qui demandait de bloquer la date du 21 juin. Dans la suite du processus, le comité d'organisation a constaté qu'en 1989, justement, la journée avait été facultative et sur invitation. En date du 21 décembre 2018, un nouveau message a donc été envoyé par le Service de l'enseignement afin d'informer les directions ainsi que les président-e-s des commissions d'écoles, des nouvelles dispositions. La journée du 21 juin se fera sur inscription, et le Gouvernement encourage vivement la participation de chacune et chacun. Un courrier en son nom, accompagné d'un programme de la journée, parviendra aux directions dans le courant du mois de février 2019.

## Réponse à la question 2 :

Le Gouvernement ne partage pas cette appréciation à savoir que l'organisation de cette manifestation soit «tant en retard». Plusieurs démarches de prospection en amont du projet ont certes pris un certain temps. Par contre, les mois restants doivent permettre l'organisation d'une manifestation à la hauteur des attentes du Gouvernement et surtout réussie pour les élèves jurassien-ne-s. Le groupe de travail ad hoc s'y attache avec conviction.

## Réponse à la question 3 :

Comme mentionnée à la première question, l'inscription s'effectuera par classe. Quant à la participation des élèves, les règles d'usages appliquées pour les activités extrascolaires sont maintenues, sous réserve de l'article 93 de l'Ordonnance scolaire (RSJU 410.111).

## Réponse à la question 4 :

Le congé sans justification selon l'article précité peut être appliqué.

## Réponse à la question 5 :

Les parents ont la possibilité d'appliquer l'article 93 de l'Ordonnance scolaire pour un congé dit spécial.

## Réponse à la question 6 :

Si les élèves et les enseignant-e-s sont inscrit-e-s à la journée du 21 juin 2019, alors, les règles d'usage relatives aux absences s'appliqueront comme à l'accoutumée.

## Réponse à la question 7 :

Les règles similaires concernant les absences injustifiées, pour les élèves, s'appliqueront.

## Réponse à la question 8 :

Voir réponse à la première question.

## Réponse à la question 9 :

Il n'a jamais pas été question d'impliquer les communes financièrement. Les charges inhérentes à la manifestation, y compris les transports des élèves, seront entièrement prises par l'Etat.

## Réponse à la question 10 :

Le Gouvernement ne sollicitera pas les écoles du secondaire II. La journée du vendredi 21 juin sera consacrée aux élèves de la scolarité obligatoire uniquement.

**M. Rémy Meury (CS-POP) :** Je suis partiellement satisfait.

**22. Question écrite no 3120****Classes à multi-degrés : et la suite ?  
Vincent Hennin (PCSI)**

Le cercle scolaire Franches-Montagnes Est à peine créé, il convient d'en assurer la pérennité. Si l'élément essentiel pour établir le nombre de classes demeure le nombre d'élèves, il subsiste une inconnue due à la particularité des classes à multi-degrés, propre au cercle formé des quatre communes du Bémont, des Enfers, de Montfaucon et de Saint-Brais.

Suite à l'adoption par le Parlement de la motion no 1132 de notre collègue Erica Hennequin «Classes à multi-degrés», le cercle scolaire Franches-Montagnes Est a été désigné comme projet-pilote. Sous la surveillance de HEP-BEJUNE qui délivrera son rapport final courant 2019, nous restons également dans l'attente de la modification de la loi et de son ordonnance qui suivront logiquement ce rapport, validant ainsi de manière officielle et définitive le système mis en place en août 2017.

D'ici là, l'eau continuera à couler sous les ponts. Conscients que le nombre d'élèves est l'élément déterminant pour établir le nombre de classes mais que la modification de la législation pourrait également établir des quotas différents, le souci des responsables actuels du cercle et des autorités politiques tient au fait que des réductions de classes ne soient pas décidées de manière drastique et définitive avant l'entrée en vigueur de la nouvelle législation.

Selon ce qui précède, nous demandons au Gouvernement de répondre aux questions suivantes :

1. Quand disposerons-nous du rapport final de HEP-BEJUNE concernant les projets-pilotes de classes à multi-degrés ?
2. Quand le Gouvernement va-t-il statuer sur le maintien ou non du système multi-degrés dans le canton du Jura ?
3. Quel délai raisonnable est à considérer afin que ces deux éléments soient définitivement entérinés ?
4. Que se passe-t-il avec les classes du système de multi-degrés si les décisions ne sont pas rendues pour la rentrée 2019/2020 ? Dans ce cas de figure, le projet-pilote sera-t-il prolongé d'une année ?
5. Selon toute vraisemblance, la législation devra être modifiée : quand est-ce que ces travaux débiteront ?
6. Quelle est la projection du nombre d'élèves, par degré, pour les cinq prochaines années pour le cercle scolaire Franches-Montagnes Est ?

7. Dans le cas d'une application stricte de la législation actuelle, au vu de cette projection et si les effectifs devaient être à la baisse, est-il possible de nous indiquer les risques de fermeture de classes pour les périodes données ?
8. Dans le même ordre d'idée, d'un point de vue pratique, est-ce que les quotas sont respectés de manière stricte ou une marge de manœuvre est-elle envisageable afin d'éviter une fermeture de classe ?
9. En vertu du cas particulier du projet-pilote de classes à multi-degrés, est-il envisageable de surseoir à certaines décisions dans l'attente que la législation soit adaptée et entre en vigueur ?

Nous remercions le Gouvernement pour ses réponses.

#### Réponse du Gouvernement :

Dans sa séance du 24 février 2016, le Parlement a accepté la motion n° 1132 intitulée «Classes à multi-degrés...».

Pour répondre au mieux à cette motion, le Gouvernement a accepté la mise en place d'un projet pilote qui consiste à l'organisation de classes à degrés multiples dans les cercles scolaires primaires de Franches-Montagnes Est et de Courrendlin-Rebeuvelier-Vellerat pour les années scolaires 2017-2018 et 2018-2019. Le Gouvernement a également autorisé la création d'un groupe de travail temporaire chargé d'assurer le suivi et l'évaluation du projet pilote.

Le suivi scientifique du projet pilote a été confié à la HEP-BEJUNE par mandat du Service de l'enseignement. L'objectif général du suivi scientifique consiste à analyser différentes composantes inhérentes aux classes à degrés multiples tout en s'assurant du maintien, à l'intérieur de celles-ci, des conditions propices au développement des compétences des élèves. Il s'agit notamment d'observer et d'apprécier la nature du fonctionnement des classes à degrés multiples (organisation des activités, types de regroupement, aménagement de la classe etc.), la qualité de l'enseignement, à savoir l'utilisation des moyens d'enseignement, les outils d'apprentissage et le choix des types de pédagogie. Cette démarche entend enfin fournir des informations utiles aux futures décisions politiques.

Considérant ce qui précède, le Gouvernement répond aux questions suivantes :

Réponse à la question 1 :

Le groupe de pilotage du projet pour les classes à degrés multiples a validé, lors de sa séance du 15 novembre 2018, les étapes du suivi scientifique du projet et confirmé l'édition de la synthèse des résultats pour le printemps 2019.

Réponse à la question 2 :

Le rapport final sera soumis au Gouvernement pour validation dans le courant du printemps 2019.

Réponse à la question 3 :

Selon la décision que le Gouvernement pourrait prendre ce printemps, il en résultera la nécessité de procéder à l'adaptation des bases légales concernées pour la rentrée d'août 2019.

Réponse à la question 4 :

Tout sera mis en œuvre pour que les décisions soient prises dans le délai imparti et donc mises en place dès la rentrée d'août 2019.

Réponse à la question 5 :

En cas d'acceptation par le Gouvernement, le travail d'adaptation des bases légales pourra être entrepris immédiatement.

Réponse à la question 6 :

Les prévisions en matière d'effectifs scolaires sont disponibles pour les quatre prochaines années. Les données du Service de l'enseignement sont à ce jour les suivantes :

2019-2020

| 1P | 2P | 3P | 4P | 5P | 6P | 7P | 8P | Total |
|----|----|----|----|----|----|----|----|-------|
| 10 | 9  | 8  | 15 | 13 | 19 | 10 | 16 | 100   |

2020-2021

| 1P | 2P | 3P | 4P | 5P | 6P | 7P | 8P | Total |
|----|----|----|----|----|----|----|----|-------|
| 5  | 9  | 9  | 9  | 15 | 14 | 18 | 10 | 89    |

2021-2022

| 1P | 2P | 3P | 4P | 5P | 6P | 7P | 8P | Total |
|----|----|----|----|----|----|----|----|-------|
| 7  | 5  | 9  | 10 | 9  | 16 | 13 | 17 | 86    |

2022-2023

| 1P | 2P | 3P | 4P | 5P | 6P | 7P | 8P | Total |
|----|----|----|----|----|----|----|----|-------|
| 8  | 6  | 5  | 10 | 10 | 10 | 15 | 12 | 76    |

Réponse à la question 7 :

L'article 97 de l'ordonnance scolaire (RSJU 410.111) fixe le nombre de classes des cercles scolaires primaires en fonction des effectifs probables selon les fourchettes suivantes : 75 à 95 élèves : 5 classes / 96 à 114 élèves : 6 classes / 115 à 137 élèves : 7 classes.

Il convient de préciser que, durant l'année scolaire 2018-2019, le cercle scolaire de Franches-Montagnes Est compte sept classes pour un effectif de 105 élèves. Selon l'ordonnance scolaire, un tel effectif donne droit à six classes. Une dérogation pour l'organisation de l'enseignement sur la base de sept classes a été accordée en raison de la conduite du projet pilote actuellement en cours.

Au vu des chiffres exposés précédemment et compte tenu de la fin du projet pilote au terme de l'année scolaire 2018-2019, le Département de la formation, de la culture et des sports (DFCS) sera dans l'obligation de proposer la fermeture d'une classe pour la rentrée 2019. Si la baisse de l'effectif du cercle scolaire se confirme à partir de la rentrée 2020, il n'est pas exclu que le DFCS doive prononcer une fermeture de classe supplémentaire.

Réponse à la question 8 :

Pour rappel, la mesure OPTI-MA n° 97 demandait une application stricte de l'ordonnance scolaire concernant les ouvertures et fermetures de classes à l'école primaire. Le Gouvernement n'entend dès lors pas modifier la manière d'appliquer ces dispositions. Tous les cercles scolaires sont traités de la même manière et le DFCS ne souhaite pas introduire des exceptions à cette règle.

Réponse à la question 9 :

L'application de l'article 97 de l'ordonnance scolaire ne dépend pas de l'organisation et de la structure des classes retenues. Il n'y a donc pas lieu de repousser une fermeture de classe si les effectifs du cercle scolaire l'exigent.

**M. Vincent Hennin (PCSI) :** Je suis satisfait.

### 23. Motion interne no 134

#### Introduire les primes LAMal dans le calcul de l'IPC Rémy Meury (CS-POP)

Des réactions vives, de députés, de conseillers d'État responsables de la santé, de citoyens désabusés, voire même d'un Conseiller fédéral, se répètent année après année, en octobre, après l'annonce des augmentations des primes LAMal. Ces réactions, si elles donnent l'impression que les politiques s'inquiètent du fonctionnement de cette assurance obligatoire et des augmentations de primes dues aux coûts de la santé qui prennent l'ascenseur, ne modifient cependant rien et n'empêchent pas la LAMal de réduire sensiblement le pouvoir d'achat des citoyens.

Cet aspect est fondamental à nos yeux. La baisse du pouvoir d'achat due à l'augmentation des primes est réelle. Cette situation semble inéluctable et aucun moyen n'est mis en place pour modifier cette réalité. Un des moyens serait de comptabiliser à plein dans l'indice suisse des prix à la consommation (IPC) tous les frais liés à la santé, notamment et en premier lieu les augmentations de la LAMal. Douze groupes de dépenses sont considérés pour calculer l'IPC et par conséquent le niveau du renchérissement ayant des répercussions sur les salaires. Parmi ces douze groupes, le sixième concerne la santé. Mais dans ce domaine, les niveaux des prix des médicaments, du matériel sanitaire et des services dentaires et soins à domicile, sont les seuls à être pris en compte.

On peut légitimement se demander pourquoi la dépense pour une assurance maladie obligatoire qui constitue une part essentielle des budgets familiaux, comme le loyer qui est intégré au calcul de l'IPC, n'est pas également prise en considération pour définir le taux de renchérissement.

Comme pour les loyers, une formule adaptable et tenant compte des réalités des différents cantons devra être trouvée. Mais c'est faisable, les comptables et mathématiciens sont là pour trouver les solutions.

Quelque 550'000 Romands ont besoin d'aide pour payer leurs primes d'assurance maladie. Ce nombre est en augmentation depuis quelques années, notamment celles qui ont vu le taux de renchérissement être nul, voire négatif, mais avec en parallèle des augmentations fortes des primes des caisses maladie. C'est évident, la perte du pouvoir d'achat due à des augmentations de primes non compensées par des adaptations de salaires est à l'origine de ce besoin d'aide en constante progression. Il n'est pas légitime non plus que les collectivités soient seules à rectifier financièrement ce déséquilibre.

Ainsi, conformément à l'article 160, alinéa 1, de la Constitution fédérale, et à l'article 84, lettre o, de la Constitution cantonale, le Parlement est invité à faire usage du droit d'initiative du Canton en matière fédérale et demande dès lors aux Chambres fédérales d'introduire dans le calcul de l'IPC les primes de la LAMal.

*NB. Les termes utilisés pour désigner des personnes s'appliquent indifféremment aux femmes et aux hommes.*

**M. Rémy Meury (CS-POP) :** Je le dis en préambule de mon intervention, chaque année, en octobre, de vives réactions dans la population et chez les politiques se répètent lorsque les augmentations habituelles, incontournables et inévitables des primes LAMal sont annoncées. La raison principale de ces énervements et contestations réside aussi dans le fait que les coûts de la santé augmentent, certes, mais que

ces augmentations sont responsables d'une baisse du pouvoir d'achat des habitants et de la population en général, qui sont, par obligation, des assurés. Cet aspect est relevé chaque année à cette tribune par des députés ou le ministre de la santé en fonction, lors de la séance d'octobre en particulier.

Cet aspect est fondamental à nos yeux. Car les augmentations des primes des caisses maladie n'influencent en aucune manière le calcul de l'indice des prix à la consommation (IPC) qui détermine le niveau de renchérissement pouvant mener à une indexation des salaires destinée, précisément, à maintenir le pouvoir d'achat des habitants et des travailleurs.

Douze groupes de dépenses sont utilisés pour calculer l'IPC. Le sixième concerne la santé. Mais, dans ce domaine, les niveaux des prix des médicaments, du matériel sanitaire et des services dentaires et soins à domicile, sont les seuls à être pris en compte. Les primes de caisses maladie ne le sont pas.

Le prix du tabac et de l'alcool, excellents pour la santé, sont intégrés dans ce calcul de l'IPC. Le prix des coiffeurs aussi. Mais une dépense obligatoire comme les primes LAMal, qui pèse sur les budgets familiaux, n'a aucune influence sur le niveau du renchérissement. Par contre, le loyer, autre rubrique budgétaire fondamentale pour les foyers suisses, est introduit dans le calcul. Pourtant, il existe des disparités entre cantons en ce qui concerne les loyers. Comme pour les primes de caisse maladie d'ailleurs. Ce sont donc des moyennes qui sont calculées.

Je rappelle que quelque 550'000 Romands ont besoin aujourd'hui d'aide pour payer leurs primes d'assurance maladie. Un nombre en augmentation constante depuis quelques années. Cet accroissement aurait été sans doute moindre si ces augmentations de primes avaient eu une influence sur le renchérissement, qui a été nul jusqu'à l'année passée.

Nous en sommes convaincus, si ces primes ont un impact sur le taux de renchérissement, en plus des politiques, les milieux économiques feraient pression sur les milieux de la santé pour que les coûts cessent de prendre l'ascenseur afin de pas être confrontés à des demandes d'indexation des salaires de la part des syndicats. Et comme c'est l'économie qui commande dans notre pays, vous le savez très bien, l'influence risque d'être importante et peut-être plus forte que celle des politiques.

Nous vous demandons donc de faire usage de notre droit d'initiative en matière fédérale en acceptant notre motion interne qui vise à garantir le pouvoir d'achat des assurés suisses salariés.

**M. Jacques Gerber,** ministre de la santé : La motion interne no 134, vous l'aurez compris, invite le Parlement à faire usage du droit du Canton en matière fédérale, ceci pour demander justement aux Chambres fédérales d'introduire les primes de la LAMal dans le calcul de l'indice des prix à la consommation.

Cette proposition amène, Mesdames et Messieurs les Députés, une question : qu'est-ce que l'indice des prix à la consommation ? L'indice mesure le renchérissement des biens et services de consommation en Suisse. Il concerne donc l'évolution des prix dans le but de déterminer la variation du montant que les ménages privés doivent dépenser pour maintenir un même volume de consommation. Il s'agit donc d'un indice des prix, comme je l'ai mentionné, et non d'un indice des coûts de la vie. Un indice que l'on utilise, par exemple,



pour évaluer la situation économique ou l'indexation des salaires et des rentes, comme l'a mentionné le député.

Cet indice se base sur un panier-type composé de différents biens et services consommés par les ménages suisses. Il y a effectivement douze catégories. Il inclut la catégorie de la santé, comme cela a été mentionné, avec les prix de certains produits et appareils thérapeutiques, comme les médicaments, les prestations médicales.

Les primes LAMal ne sont pas incluses dans ce calcul. Cela a déjà été relevé par le député.

Toute modification de ce calcul devrait être effectivement portée aux Chambres fédérales.

Pourquoi les primes LAMal ne sont incluses dans le calcul de l'IPC ? La première raison est que, justement, l'IPC n'intègre pas les dépenses de transfert. Or, les primes LAMal, comme les impôts directs, comme les cotisations sociales, sont justement des dépenses de transfert. Elles ne correspondent pas à une consommation au sens strict tel que l'introduction des prix dans l'indice des prix à la consommation. En retour du paiement des primes, les assurés reçoivent en effet une garantie d'une participation aux prestations de santé. C'est bien ce qui fait que ce sont des charges de transfert.

Deuxième raison : l'évolution des primes LAMal reflète à la fois l'augmentation des prix et celle du volume des prestations fournies. Outre l'augmentation des coûts, il faut ajouter les effets de facteurs comme : le vieillissement démographique, la hausse des maladies chroniques ou encore les nouvelles technologies médicales.

La part croissante de la LAMal dans le budget des ménages est toutefois reconnue. Je crois que c'est un fait. Effectivement, chaque année, on a l'occasion d'en parler également à cette tribune. Pour mesurer justement l'évolution, un indice a été construit et il est spécifique à cette notion au niveau de la santé : c'est l'indice des primes d'assurance-maladie, que l'on abrège IPAM. L'IPAM se concentre spécifiquement sur l'évolution des primes et non sur leur niveau absolu. Il tient compte des primes d'assurance-maladie obligatoire et complémentaire. Sur cette base, on sait que la hausse des primes a péjoré la croissance du budget des ménages, par exemple en 2017, de 0,3 point.

En conclusion, oui, une réflexion sur le poids des dépenses de santé dans le budget des ménages est utile, nécessaire, voire indispensable. Mais la mener par le biais de l'IPC n'est absolument pas approprié parce que l'IPC n'est pas construit de cette manière, comme je viens de vous l'expliquer. Ces primes LAMal sont des dépenses de transfert, au même titre que les impôts ou d'autres prélèvements obligatoires ou d'autres types d'assurance que les ménages pourraient avoir.

Il faut donc nous référer à l'IPAM si l'on veut être cohérent et être capable de réellement analyser l'effet de l'évolution des primes sur le revenu des ménages, ce qui est beaucoup plus cohérent que d'essayer d'introduire ces primes dans l'IPC.

Concrètement, Mesdames et Messieurs, le Gouvernement n'a pas de recommandation formelle à vous faire et laisse donc le Parlement libre d'intervenir ou non auprès des Chambres fédérales. Toutefois, on souligne que le sort de ce genre d'intervention est plus qu'incertain au niveau fédéral, notamment dû à cette problématique de la définition entre un prix et une charge de transfert.

**Mme Josiane Daepf (PS) :** Malgré un certain nombre d'éléments qui risquent d'avoir des conséquences sur sa faisabilité, le groupe socialiste, bien évidemment, soutiendra à l'unanimité la motion interne de notre collègue Rémy Meury.

Je ne vais pas revenir sur les points déjà développés par le motionnaire en ce qui concerne l'introduction des primes LAMal dans le calcul de l'IPC. Je souhaite juste apporter quelques réflexions.

Les primes LAMal grèvent de plus en plus lourdement les budgets des ménages. Les Jurassiennes et Jurassiens l'avaient bien compris à l'époque, en acceptant les initiatives «Caisse unique» et «Caisse publique», malheureusement refusées sur le plan national, ou encore l'initiative cantonale «Pour une caisse maladie unique et sociale».

Et, depuis lors, les primes LAMal continuent leur ascension :

En 2015, nous avons une hausse moyenne de 3,9 % ; 22'500 assurés jurassiens avaient droit à des subsides, pour un montant de 44,4 millions, dont 23,8 millions à charge du Canton.

En 2016, l'ascension était encore plus forte, avec une moyenne de 7,4 % pour les adultes et les jeunes et de 12,3 % pour les enfants. Les subsides se montaient alors à 45,6 millions, dont 24 millions à charge du Canton mais celui-ci annonçait qu'une telle hausse ne permettait pas de maintenir le cercle des bénéficiaires ni les mêmes allègements.

En 2017, idem... et nous avons à nouveau vécu une baisse du cercle des bénéficiaires et des allègements.

Comme le motionnaire, nous ne trouvons pas légitime que les collectivités soient seules à rectifier financièrement ce déséquilibre.

Et je pense importante de le rappeler, ces subsides, alloués tant par la Confédération que les cantons, ne sont pas immuables. Je vous remercie de votre attention.

**M. Dominique Thiévent (PDC) :** A l'unanimité, le groupe PDC va refuser la motion interne n° 134 de notre collègue Rémy Meury.

Nous sommes conscients que les primes dues aux coûts de la santé prennent l'ascenseur et occasionnent inévitablement une baisse du pouvoir d'achat. Il en est de même pour toute augmentation de taxes ou autres émoluments.

S'il n'est pas tenu compte des primes dans le calcul de l'IPC, il y a certainement de bonnes raisons et les critères ou autres paramètres pris en compte par les institutions concernées sont très certainement et parfaitement justifiés.

En outre, introduire les primes dans le calcul de l'IPC ne résout pas véritablement le problème de l'augmentation des coûts de la santé.

De plus, l'expérience nous démontre que ce genre de démarche n'a que peu de succès aux Chambres fédérales.

Notre principale préoccupation n'est pas une adaptation systématique de la comptabilisation des hausses des coûts, cela n'étant qu'un éternel recommencement.

Le véritable problème, c'est l'augmentation des coûts, qu'il faut stopper.

Et nous avons la solution ! Solution que nous aimerions vous faire partager, toutes et tous, en vous invitant à signer l'initiative populaire fédérale PDC, qui demande un frein aux coûts dans le système de santé. Je vous remercie de votre attention.

**M. Jean Lusa (UDC)** : Si la réflexion sur l'introduction des primes maladie dans un calcul de l'indice des prix à la consommation a du mérite – nous serions presque jaloux de ne pas en être l'auteur – il serait cependant judicieux de vérifier si la prime maladie est véritablement un bien consommable.

Nous comprenons et adhérons pleinement aux soucis émis par le député Meury quant à la problématique des hausses de primes et souhaitons également pouvoir diminuer les effets ruineux sur les citoyens. Il nous paraît plus opportun de l'introduire dans l'indice du coût de la vie ou d'appuyer la proposition d'une déduction forfaitaire dans la déclaration d'impôt.

Dans ce contexte, le cœur du groupe UDC balance entre le soutien de la motion – en sachant que, probablement, pour une introduction dans le calcul de l'IPC, les primes maladie n'entrent pas dans le critère économique défini –, ceci juste pour marquer le coup et le refus de la motion car pas réalisable par définition de l'indice des prix. L'UDC ne travaillant que rarement dans le vide, nous allons plutôt refuser la motion. (*Rires.*)

**M. Rémy Meury (CS-POP)** : Je ne veux pas prêcher dans le désert mais on va essayer quand même !

Les primes LAMal, c'est une dépense de transfert nous dit le ministre. C'est effectivement le cas. Et il précise encore qu'il n'y a pas d'autre assurance qui intervient d'ailleurs dans l'IPC. Alors, ce n'est pas tout à fait exact parce que, dans la douzième catégorie, dans les « autres biens et services », on y trouve notamment les assurances ménage, avec la responsabilité civile, les assurances véhicule par exemple. Donc, je crois que ce sont aussi des biens de transfert et des dépenses de transfert en l'occurrence. Donc, cet élément-là n'est pas un argument en soi. Ce qui fait qu'à aller prêcher dans le vide, celui-ci commence à se remplir du côté de l'UDC si vous voyez ce que je veux dire !

Sur la faisabilité ou les chances de gagner, c'est vrai, je suis tout à fait conscient que les chances sont très très faibles mais je crois qu'il est indispensable, par rapport à ces coûts de la santé, et on rediscutera de l'initiative du PDC, de ne pas les laisser en paix en leur disant : « On en a suffisamment ras-le-bol maintenant de ces augmentations perpétuelles » et d'intervenir en permanence.

De toute façon, je serai seul à m'y rendre car, généralement, les députés qui déposent une motion interne se rendent à Berne seuls, ne sont pas accompagnés par un membre du Gouvernement puisque c'est une intervention parlementaire, mais j'irai volontiers là-bas. Je me ferai certainement houspiller parce que c'est une intervention dans le vide mais je crois que ça vaut la peine d'aller leur rappeler que nous sommes, par exemple dans ce canton, un petit peu fatigués de devoir compléter les budgets des personnes qui se trouvent dans des difficultés pour payer leurs primes LAMal qui augmentent sans cesse, ce que chacun ici condamne au mois d'octobre, je vous le rappelle quand même.

*Au vote, la motion interne no 134 est refusée par 30 voix contre 28.*

#### **24. Postulat no 390 Pour un accès facilité au joyau du Jura Irmin Rais (UDC)**

Durant cet été, des milliers de touristes ont pu profiter des beautés du paysage et du patrimoine jurassien. La canicule et le beau temps ont certainement contribué à augmenter les activités touristiques à l'extérieur.

Un des points d'attraction majeurs sur le territoire jurassien est sans doute l'étang de La Gruère. Ce site d'importance nationale, parfaitement entretenu pour une promenade à pied, n'est malheureusement pas accessible pour les personnes à mobilité réduite. En particulier pour les personnes en chaise roulante : les barrières et le passage sur la tourbière rendent impossible l'accès au plan d'eau et à son magnifique paysage.

Au vu du peu d'obstacles qui empêchent l'accès, il est important de réfléchir à des solutions pour augmenter l'accessibilité de ce site.

Dès lors, nous demandons au Gouvernement :

1. d'identifier les solutions d'accès aux fauteuils roulants à l'étang de La Gruère;
2. de chiffrer les investissements nécessaires à ces solutions;

Ceci afin de donner au Parlement la possibilité d'évaluer l'opportunité d'un investissement sur le site.

**M. Irmin Rais (UDC)** : J'ai la chance d'habiter un magnifique pays et de contempler tous les matins les paysages des Franches-Montagnes. Les pâturages, les chevaux, les murs en pierres sèches, les étangs et les tourbières sont des éléments incontournables du patrimoine typique du plateau franc-montagnard.

Si nous voulons augmenter l'attractivité touristique de notre Canton, il est essentiel de rendre accessibles les plus beaux endroits.

L'étang de La Gruère est sans doute un des endroits les plus visités par les touristes et attire des voyageurs de tous horizons.

Je suis convaincu que, par quelques simples aménagements peu coûteux, les obstacles pourraient facilement être franchis avec une chaise roulante ou un déambulateur. Tous ceux qui ont déjà visité les lieux pourront vous le confirmer. Certainement que le ministre de l'environnement ne nous dira pas le contraire.

Pourtant, le Gouvernement propose le refus de mon postulat. Faut-il attendre un hypothétique projet d'aménagement de la route pour offrir la possibilité à tous de profiter de la vue bucolique d'un joyau du Jura ?

Non, ce n'est pas crédible de lier l'aménagement d'un sentier à un projet pharaonique qui ne verra peut-être jamais le jour.

En plus, dans la conception directrice, article 3.3, il n'est pas mentionné que le sentier sera accessible pour les personnes à mobilité réduite.

Le postulat aura le mérite de chiffrer ce que coûterait cette idée et le Parlement aura tout loisir de la réaliser ensuite en toute connaissance de cause.

Chers collègues, investissons dans ce qui est simple et utile plutôt que de promettre ce que nous ne pourrions peut-être pas réaliser.

J'espère, par mon intervention, vous avoir fait envie de visiter l'étang de La Gruère et d'ouvrir cette possibilité à tous ! Merci d'avance pour votre soutien.

**M. Jacques Gerber**, ministre de l'économie : Monsieur le Député, peut-être, en préambule, il est toujours intéressant de voir la confiance que les députés ont dans les projets et les décisions qu'ils prennent. Je le répète encore une fois aujourd'hui, le Parlement a adopté une fiche du plan directeur, le 9 décembre 2015, qui demande justement au Gouvernement de présenter un plan spécial consacré justement à l'étang de La Gruère. Il prévoit un parcours tout public, avec des aménagements spécifiques pour les personnes à mobilité réduite. Ce parcours pourra être jalonné de postes d'observation et de bancs pour que les visiteurs puissent également se reposer.

L'accessibilité des ouvrages aux personnes à mobilité réduite fait donc l'objet d'une analyse systématique dans ce genre de situation, ceci dans le cadre – que je vous ai également présenté ce matin – de la procédure d'élaboration du plan spécial ou dans l'octroi d'un permis de construire.

La conformité à la loi fédérale sur les personnes handicapées n'est pas quelque chose que l'on négocie ou que l'on discute mais que l'on garantit.

Les demandes formulées par le postulat sont déjà en cours de traitement, Mesdames et Messieurs les Députés.

La première étape sera l'élaboration du plan spécial «Gruère», qui n'est pas l'adaptation ou l'aménagement d'une route mais bien du site qui est visité, qui est utilisé pour la pêche, pour la nage. Et ce plan spécial se consacrera à cela. Ce plan spécial, et c'est clairement mentionné, doit inclure des solutions d'accès aux personnes à mobilité réduite.

La deuxième étape est bien sûr la planification et la réalisation concrète des aménagements, à condition évidemment que le plan spécial entre en vigueur. Je vous ai donné, dans la question orale de ce matin, le processus et également les difficultés qui sont rencontrées dans ce genre de processus. Donc, il faut planifier les infrastructures et les déployer, estimer le coût en termes d'investissement et de fonctionnement, rechercher des sources de financement auprès de tiers et des collectivités publiques, organiser l'animation du site, les collaborations avec des acteurs comme Jura Tourisme ou le Parc du Doubs. C'est justement durant cette seconde phase que le Parlement sera certainement sollicité pour le financement de certaines infrastructures, dont feront partie justement les objets liés à la mobilité. Cela se fera certainement à travers une demande de crédit, comme il se doit dans ce genre de cas lorsque la compétence financière dépend du Parlement. Nous aurons donc l'occasion de revenir plus précisément sur la discussion de détail quant au projet qui sera présenté le moment venu.

J'aurai l'occasion d'y revenir dans la discussion lors de l'examen du bilan du sixième programme de développement économique, vous verrez que l'on met un accent là-dessus dans ce sixième programme, notamment avec les financements LPR. Nous voulons avoir et mettre un effort principal sur l'étang de La Gruère. Ceci devrait entrer dans le programme de mise en œuvre 2020-2023 de la nouvelle politique régionale qui est en cours de négociation avec la Confédération. J'aurai l'occasion d'y revenir sous le point du sixième programme.

Donc, objectivement et en toute transparence, les questions qui sont posées dans le postulat sont en cours d'étude

et de traitement dans le cadre de l'analyse de ce plan spécial. Il est donc effectivement inutile de faire le travail à double. C'est pourquoi le Gouvernement recommande au Parlement de rejeter le postulat «Pour un accès facilité au joyau du Jura».

**M. Nicolas Girard (PS)** : Le postulat de notre collègue Rais du 26 septembre dernier a retenu toute notre attention. Ce dernier a sans doute laissé filer notre intervention traitant du même sujet déposée quelques semaines plus tôt, à savoir le 5 septembre, sous le titre «Accès à la Gru pour tous ? » par la question écrite no 3066.

L'auteur du postulat traité ce jour n'a apparemment pas lu la réponse du Gouvernement datée du 16 octobre suivant...

Ne voulant pas évoquer un duplicata de la part de mon collègue taignon, je peux cependant lui rappeler que le Gouvernement a répondu, à notre entière satisfaction, aux inquiétudes qui avaient déclenché notre réflexion. Ces dernières provenaient, notamment, du manque de la mention formelle de «personne à mobilité réduite» dans la fiche du plan directeur. Dès lors, le processus engagé par le Gouvernement donne toutes les garanties nécessaires sur les futurs travaux à venir, ceci conformément aux exigences de la LHand.

Par conséquent et au vu des éléments de réponse obtenus, le postulat devient totalement caduc et non avvenu à nos yeux.

C'est la raison pour laquelle le groupe socialiste refusera le postulat quand bien même nous sommes extrêmement sensibles à cette problématique. Merci pour votre attention.

**M. Edgar Sauser (PLR)** : Le postulat n° 390 de notre collègue Irmin Rais demande d'identifier et de chiffrer les solutions et les investissements pour le déplacement des personnes à mobilité réduite, spécialement les personnes en fauteuil roulant. Si le motif est à saluer, le postulat ne nous convainc pas.

En reprenant la fiche 3.23.2 du plan directeur cantonal, validée en décembre 2015, dans les principes d'aménagement, il est prévu des aménagements spécifiques à la mobilité réduite.

Renseignements pris, l'élaboration du plan spécial prévu dans la fiche est en cours de réalisation. En fonction du plan spécial réalisé, il sera évalué les coûts de futurs investissements ainsi que pour des réalisations liées à la mobilité réduite.

Pour ces raisons le groupe PLR suit le Gouvernement et refusera le postulat. Je vous remercie pour votre attention.

**Mme Tania Schindelholz (CS-POP)** : Le groupe VERTS et CS-POP soutiendra, dans sa majorité, le postulat no 390.

Certes, des aménagements ont déjà été prévus dans la fiche du plan directeur cantonal. Mais accepter ce postulat permettrait de faire accélérer le processus et notamment de soutenir davantage l'entretien actuel et la sécurisation du lieu.

Nous souhaitons bien évidemment que des réflexions soient menées rapidement pour faciliter l'accès du site aux personnes à mobilité réduite. Et je dis bien «faciliter» et non augmenter l'accès !

L'étang de La Gruère étant une réserve naturelle, nous devons réfléchir à des mesures qui concilient à la fois mobilité douce et protection de la nature. Ce dernier point est essentiel et ne doit pas être oublié dans les réflexions. L'étang de La

Gruère ne pourra pas forcément être accessible partout, l'accès aux berges notamment étant autorisé uniquement à certains endroits, avec un aménagement spécifique. Idem pour le passage sur la tourbière.

Donc, oui, une réflexion doit être menée rapidement sur des aménagements accessibles à tous mais ces derniers doivent être compatibles avec la préservation du site et la réduction de l'impact de l'homme sur le terrain.

Nous vous invitons donc également à soutenir ce postulat. Merci de votre attention.

**Mme Géraldine Beuchat** (PCSI), présidente de groupe : Des paysages d'une infinie beauté, à couper le souffle. Un lieu rempli d'énergies ressourçantes, de silences offerts par une nature préservée. Ce sont les premières images et sensations qui nous viennent lorsque l'on parle de l'étang de La Gruère. Un réel joyau, c'est vrai.

Malheureusement, l'accès n'est pas approprié pour tous, surtout si la personne souffre d'un handicap physique. Des améliorations doivent être apportées pour faciliter l'accès. Nous avons déjà pu en parler au sein de ce Parlement lorsque la fiche du plan directeur cantonal en lien avec l'étang de La Gruère a été discutée.

Nous savons qu'un projet de construction d'un centre d'accueil et d'information ainsi que d'une place de stationnement est en cours. D'ailleurs, un montant de 350'000 francs est prévu l'année prochaine si l'on s'en réfère au PFI. Nous avons d'ailleurs pu avoir des explications lors des questions orales de ce matin et par l'intervention du Gouvernement cet après-midi.

En plus de son accessibilité, nous avons pour devoir de prendre le plus grand soin de ce lieu pour le préserver, ce que la fiche prévoit également !

Pour en revenir au postulat, notre groupe est d'avis que tout est déjà là non pas seulement pour étudier un accès pour les personnes à mobilité réduite mais aussi pour réaliser des infrastructures appropriées et en adéquation avec ce lieu.

Mais, d'un autre côté, nous sommes pressés de voir une réalisation pour les personnes à mobilité réduite, des améliorations de peu d'importance pouvant être faites.

Raison pour laquelle notre groupe est partagé. Notre groupe va aussi suivre l'évolution du dossier pour que soient inclus les paramètres de la mobilité réduite.

**M. Thomas Stettler** (UDC) : Je trouve franchement minable... minable de faire attendre une chaise roulante devant un clédar d'un pâturage ! Effectivement, c'est ce que j'ai pu voir en allant visiter le site l'été passé. Des personnes en chaise roulante ne pouvaient même pas traverser la première barrière, juste après la route, parce que celle-ci était bloquée et qu'elles ne pouvaient pas traverser le bovi-stop ou le passage. Donc, c'est là un premier élément qui était vraiment bloquant.

Vous pouvez parler d'études, de tout ce que vous voulez, de fiches de plan directeur, alors que vous savez que, jusqu'à la réalisation, cela ira très long... c'est tellement simple d'ouvrir cette accessibilité juste déjà par cela. C'est le premier obstacle.

Et le deuxième, c'était qu'en passant sur la tourbière, on imagine mal que, quand c'est humide, des chaises roulantes puissent passer dessus. Et il y a moins de 100 mètres, je pense, qui sont à passer sur la tourbière où on devrait mettre des planches pour que les chaises roulantes puissent passer.

Alors, s'il vous plaît, arrêtez de vous cacher derrière des fiches qui seront réalisées peut-être un jour et des subventionnements compliqués alors que la question est tellement simple et tellement facilement réalisable. Et c'est justement ce postulat qui pourra vous prouver que c'est tellement simple et que ça ne coûtera pas cher. Alors, s'il vous plaît, sautez une fois par-dessus votre ombre et acceptez ce postulat !

**M. Irmin Rais** (UDC) : J'aimerais juste rappeler à tout le monde que mon postulat est pour déjà remettre en état ce qui est existant et cela ne prendra pas beaucoup de temps et à très peu de frais.

Je sais bien qu'il y a quelque chose qui est mis en place. Cela prendra sûrement des années mais si vous englobez la totalité, je trouve ça vraiment dommage que d'attendre encore quatre à cinq ans pour que ces personnes puissent déjà profiter maintenant de ce site. De toute façon, il faudra le faire. Et, ça, c'est la première chose à faire parce que c'est déjà de l'existant. Cela m'étonnerait que ça bouge. C'est une tourbière. Je ne vois pas pourquoi on aménagerait des trucs monstres encore plus que ça ne l'est déjà maintenant.

Ce que je propose, c'est de changer quelques planches existantes et qui arrivent au bout, qu'on n'arrive pas à passer. Même avec des poussettes, ça commence à devenir dangereux. Remettre quelques copeaux dans les sentiers où les racines d'arbres dépassent, ceci juste pour remettre à niveau. Ce n'est vraiment pas grand-chose.

Je trouve qu'englober ce périmètre avec le reste, qui prendra du temps avant d'être réalisé, c'est un non-sens. Cela pourrait être fait rapidement et, au moins, tout le monde pourrait en profiter.

Il vous faut un petit peu de temps en temps aller aux Franques-Montagnes. Toutes les semaines, par n'importe quel temps, à n'importe quelle saison, il y a toujours du monde.

**Le président** : Un peu de silence s'il vous plaît ! Respect pour l'orateur !

**M. Irmin Rais** (UDC) : Par n'importe quel temps, sitôt qu'il y a un rayon de soleil, énormément de monde va là-bas. Vous devriez y monter de temps en temps. Vous verrez qu'il y a toujours du monde, du monde, du monde; ça peut venir de France, d'Allemagne, de toute la Suisse.

Il y a donc juste à remettre en état ce qui est déjà existant. Pour le moment, je ne demande rien de plus. Après, on peut attendre le projet qui se fera, et on verra s'il se fera et à quel moment, mais ce que je demande peut être fait tout de suite et à peu de frais.

**M. Jacques Gerber**, ministre de l'économie : Avec des «y'a qu'à», il y a longtemps qu'on aurait fait beaucoup de choses !

Avec simplement juste le respect des bases légales fédérales en lien avec le site de La Gruère, il n'y aurait pas d'accès au site, tout simplement. C'est l'un des sites, au niveau suisse, les plus protégés. Avec cinq couches différentes de protection d'intérêt national. Dans ce genre de cas, théoriquement, vous ne mettez pas un seul pied, que vous soyez valide ou à mobilité réduite, dans un site de ce genre. D'où la nécessité d'avoir une réflexion globale qui prenne en compte ces différents intérêts, qui concilie finalement des pratiques historiques que le Gouvernement, avec ses services, ne veut pas remettre en question, mais qu'il faut bien être conscient

qu'elles ne sont pas compatibles avec le site en question. Donc, on doit chercher des solutions, on doit réfléchir avec tous les acteurs et tous les utilisateurs et les différents intérêts du site pour effectivement avoir des aménagements qui correspondent à la nature de ce site extrêmement sensible.

Alors, oui, mettre des planches, on peut. C'est ce qu'on fait, Mesdames et Messieurs les Députés. L'entretien de ce site tel qu'il apparaît aujourd'hui coûte à peu près 40'000 francs à l'Etat chaque année. Effectivement, on peut mettre des planches supplémentaires et, en attendant, faire comme si rien n'était.

La décision du Parlement, en 2015, n'a pas été celle-là. Elle a été de dire que, maintenant, on prend acte que ce site est un site extrêmement particulier et qu'il faut planifier les choses un peu différemment que ce que l'on a fait dans le passé. Et c'est pour cette raison que le Parlement, dans sa grande sagesse, a accepté la fiche du plan directeur qui, aujourd'hui, mandate le Gouvernement de réfléchir sur un plan spécial qui, lui, intégrera l'ensemble de ces intérêts, l'ensemble des différents acteurs dans le projet qui vous sera présenté, je l'espère encore cette année ou l'année prochaine.

Mais, encore une fois, lorsqu'on concilie des intérêts divergents, cela prend du temps. Il y a des procédures à suivre. Vous seriez et vous serez certainement les premiers, si le Gouvernement ne respecte pas ces procédures, à venir le dénoncer à cette tribune, ce qui est légitime et normal vu que vous êtes le législateurs. Vous devez également contrôler que la législation soit appliquée correctement. C'est là une réalité. Aujourd'hui, les travaux et réflexions sont en cours et c'est pour cette raison, encore une fois, et ce n'est ni de la lâcheté ni de se cacher derrière quoi que ce soit, c'est assumer les responsabilités d'un Gouvernement par rapport à un site qui est très spécifique avec cinq protections nationales et qui mérite autre chose que quelques planches et quelques clous posés à la va-vite.

*Au vote, le postulat no 390 est refusé par 37 voix contre 17.*

## 25. Question écrite no 3078

### **Urgences de l'hôpital de Porrentruy : leur maintien la nuit est une nécessité** **Ami Lièvre (PS)**

La direction de l'Hôpital du Jura vient de mettre en consultation son nouveau Concept de médecine d'urgence et de sauvetage (CCMUS). Sans remettre en cause les propositions qui figurent dans ce projet, il apparaît que certains aménagements, non prévus dans ce plan, pourraient être consentis sans coûts supplémentaires alors qu'ils seraient pourtant de nature à rendre aux Ajoulots une qualité de vie, en matière d'offre médicale, pratiquement comparable à celle dont bénéficient les habitants du district de Delémont. Cela permettrait de surcroît de combler certaines lacunes qui touchent l'ensemble de la population jurassienne.

Le récit d'une péripétie vécue la semaine passée par une ressortissante ajoulote est, à notre sens, l'illustration d'une situation qui sera pour le moins inconfortable dans le futur.

Cette personne a reçu un produit agressif à base de chlore dans un œil, situation qui provoque une douleur insistante et nécessite à l'évidence le recours à un ophtalmologue. Or, à 21 heures, le médecin de service spécialisé en la matière

n'est plus atteignable. Son répondeur indique qu'en cas d'urgence, il faut se rendre à l'hôpital de Bâle. Quant à la personne chargée de répondre au numéro de la centrale de l'Hôpital du Jura, elle confirme cette information mais ajoute que la personne blessée peut essayer de se rendre sur le site de Delémont sans garantie de prise en charge par un ophtalmologue. Restent alors les urgences encore existantes de l'hôpital de Porrentruy où la personne est accueillie très rapidement par une interne qui a prodigué des soins permettant de rassurer la patiente tout en atténuant fortement la douleur lancinante subie pendant plusieurs heures. Un téléphone de l'interne à l'ophtalmologue de service à l'hôpital de Bâle a permis ensuite à cette future médecin de vérifier que son intervention était correcte et que la patiente pouvait rentrer chez elle.

A l'écoute de ce récit, il semble possible de tirer les quelques conclusions suivantes : les urgences de nuit, dans un hôpital de proximité, sont utiles et le médecin de service, même non spécialisé et qui sera toujours présent dans cet hôpital, avec ou sans service d'urgence, sera à même de soigner un patient dans le cas de diverses pathologies relativement ordinaires et même davantage, à l'image du cas cité plus haut, comme il sera en mesure de diriger la personne concernée vers le site le plus performant si cela nécessite des compétences plus spécifiques. Ce point de vue ne semble pas être partagé par la direction de l'Hôpital du Jura qui souhaite centraliser à Delémont les urgences de nuit, évitant par-là de mettre à contribution le médecin pourtant obligatoirement présent chaque nuit sur le site de Porrentruy et obligeant de ce fait les gens en difficulté à se déplacer de 30 kilomètres supplémentaires et à engorger en conséquence le site de Delémont !!

Dans ce contexte, nous demandons au Gouvernement de bien vouloir répondre aux questions suivantes :

1. Ne serait-il pas opportun de profiter de la présence permanente d'un médecin la nuit, présence qui sera maintenue sur le site de Porrentruy, pour venir en aide aux Ajoulots qui doivent consulter de manière soudaine, en particulier pour des cas dits de « bobologie » ? Ce point de vue est depuis longtemps défendu par un médecin généraliste ajoulot, par ailleurs conseiller national, sans succès pour l'instant !
2. Est-il normal, même si les cas sont probablement rares, qu'il n'existe aucune possibilité de bénéficier des services d'un ophtalmologue en urgence après 20 heures dans notre Canton et qu'on oblige de ce fait les personnes touchées dans leur vue à se rendre de nuit à Bâle pour se faire soigner ? A cet effet, que compte faire le Gouvernement ?

### Réponse du Gouvernement :

En préambule, le Gouvernement souhaite rappeler que le Parlement aura à se prononcer uniquement sur le cadre légal que constitue la loi sur les établissements hospitaliers et non pas sur les éléments qui composent le Concept cantonal de médecine d'urgence et de sauvetage (CCMUS). L'organisation des équipes et les difficultés de recruter le personnel médico-soignant pour garantir la sécurité sanitaire est et restera en effet de la compétence de l'Hôpital du Jura (HJU). Par ailleurs, il est peut-être utile de préciser qu'actuellement déjà, le canton du Jura ne dispose pas de trois centres d'urgence capables de prendre en charge les urgences graves.

Cette question permet néanmoins au Gouvernement de préciser que le but ultime du CCMUS est d'augmenter la sécurité sanitaire dans le Canton du Jura. Il ne s'agit pas de traiter en priorité les cas simples, aussi appelé «bobologie», mais bien d'améliorer la prise en charge des cas graves. Le CCMUS renforcera la chaîne des secours en impliquant de nouveaux acteurs (premiers répondants, médecins de premier recours, SMUR).

Le Gouvernement répond comme il suit aux questions :

Réponse à la question 1 :

Dans le cadre de la planification hospitalière (prestations stationnaires), le modèle des groupes de prestations, recommandé par la Conférence des directeurs de la santé (CDS), appliqué par la grande majorité des cantons suisses, recommande de n'autoriser l'exploitation d'un service d'urgences 24h/24 et 7j/7 que sur les sites dotés d'un service de soins intensifs, d'un service de chirurgie avec bloc opératoire ouvert 24h/24 et 7j/7. Le site de Porrentruy n'offre donc clairement plus les conditions médicales pour permettre l'exploitation d'un véritable service d'urgence selon ces critères.

Par ailleurs, le projet CCMUS prévoit un élargissement des horaires de la garde médicale jusqu'à 22 heures, ce qui permettra de traiter la grande majorité des cas simples («bobologie») qui interviennent dans la soirée.

L'exemple cité dans la question a trouvé un épilogue favorable, mais l'H-JU est confronté à d'autres situations moins bénignes. Dans le cas d'urgences graves ou vitales, le maintien de pseudo-urgences à Saignelégier et la nuit à Porrentruy ferait courir des risques à la population en retardant l'initiation du traitement adéquat permettant de stabiliser ces patients. Ceux-ci nécessitent un urgentiste expérimenté et/ou un chirurgien et un anesthésiste, voire des soins intensifs. Malheureusement, il arrive déjà régulièrement que des patients gravement atteints se rendent par leurs propres moyens ou soient acheminés par des proches aux «Urgences» de Porrentruy ou de Saignelégier. Dans ces situations, un transfert doit être organisé via le 144 vers l'hôpital le plus proche capable de les prendre en charge. Le bon réflexe serait donc de composer le 144 depuis le domicile ou le lieu de l'accident, et d'ainsi gagner de précieuses minutes.

La nouvelle organisation du CCMUS demande certes à la population de changer ses habitudes la nuit, mais ce dispositif, axé avant tout sur l'optimisation des prises en charge des urgences graves, doit améliorer le taux de survie. En effet, les médecins installés (via la Société médicale de la RCJU), le Conseil de la santé publique, l'Hôpital du Jura, le comité de l'Association jurassienne des communes et le Gouvernement sont d'avis que nous devons suivre l'exemple des cantons qui appliquent avec succès un concept tel que le CCMUS.

La nouvelle organisation prévoit effectivement qu'un médecin soit présent sur le site de Porrentruy la nuit, pour le centre de rééducation. Ce médecin n'aura toutefois pas pour mission de trier les petites urgences et/ou d'orienter les patients. Ce n'est ni de sa compétence ni souhaitable pour la sécurité des patients. Cette proposition est quelque peu anachronique puisqu'il est acquis à ce jour que les médecins hospitaliers se spécialisent de plus en plus pour offrir la meilleure prise en charge possible aux Jurassien(ne)s. Par conséquent le Gouvernement estime que la suggestion formulée n'est pas réaliste, voire dangereuse pour les patients nécessitant une prise en charge en urgence qui se rendraient sur le site Porrentruy

En conclusion, il convient de rappeler qu'en cas de doute sur la gravité de son cas, le patient doit appeler le numéro 144, qui évaluera les besoins de sauvetage et/ou l'orientera vers la structure appropriée. Le CCMUS doit être associé à une information de la population et à une adaptation des réflexes en cas d'urgence ressentie. La formation de Premiers Répondants (PR) dans le canton permettra également de sensibiliser ces volontaires au dispositif cantonal de sauvetage et de diffuser la pratique des gestes qui sauvent. Ces cinq dernières années, ce sont déjà plus de 3'000 premiers répondants qui ont été formés sur le territoire jurassien. Ce concept forme donc un tout cohérent, qui ne peut pas être morcelé et qui assure au final une meilleure sécurité sanitaire pour toute la population jurassienne.

Réponse à la question 2 :

Notre Canton ne compte qu'un petit nombre d'ophtalmologues et de médecins spécialistes. On ne peut par conséquent pas exiger d'eux une garde 24h/24 tout au long de l'année, qui leur imposerait une contrainte démesurée. Par conséquent, des accords ont été passés avec des centres de référence (Hôpital universitaire de Bâle, Augenspital ou autres). Cela permet à la population jurassienne de bénéficier d'un accès à ces spécialistes 24h/24, avec toutefois la nécessité de se déplacer hors canton dans certaines circonstances.

En ce qui concerne l'ophtalmologie, le canton de Bâle Campagne et le Jura bernois ne disposent pas non plus, à la connaissance du Gouvernement, d'une garde spécialisée 24h/24. Les patients sont obligés de se déplacer en cas d'urgence la nuit soit à l'Augenspital à Bâle ou à Berne.

Le Gouvernement n'envisage pas d'intervenir pour exiger un service de garde pour tous les spécialistes mais veille à ce que la sécurité sanitaire soit garantie, même si elle implique des prises en charge hors Canton. Pour rappel, l'organisation de la garde médicale relève des compétences de la Société médicale du canton du Jura.

**M. Loïc Dobler (PS)**, président de groupe : Monsieur le député Ami Lièvre n'est pas satisfait.

## **26. Question écrite no 3080** **Une affaire de santé publique ?** **Pierre-André Comte (PS)**

Télévision, journaux français et romands rapportent cette nouvelle : les autorités sanitaires françaises ont demandé aux pouvoirs publics de fermer les cabines de bronzage, pointant le risque «avéré» de cancer. «On recommande l'arrêt de l'activité liée au bronzage artificiel et aussi l'arrêt de la vente d'appareils délivrant des UV à visée esthétique, notamment aux particuliers», confirme Olivier Merckel, un responsable de l'Agence nationale de sécurité sanitaire (Anses), qui avait déjà alerté sur ce dossier en 2014. «On ne peut plus attendre», dit-il, «les données scientifiques s'accumulent, il n'y a plus de doute, on a des preuves solides, le risque de cancer est avéré, on a des données chiffrées sur les risques pour les jeunes, pour toute la population; maintenant, on recommande une action des pouvoirs publics». Le Brésil et l'Australie ont interdit les cabines de bronzage.

Dans plusieurs pays, cette interdiction est demandée par les dermatologues. Le Centre international de recherche sur le cancer a déclaré «cancérogènes certains» les rayonnements artificiels depuis 2009.

Selon l'agence citée plus haut, les personnes ayant eu recours au moins une fois aux cabines de bronzage avant l'âge de 35 ans augmentent de 59 % le risque de développer un mélanome cutané. Outre le risque de cancer, ajoutent les spécialistes, les rayonnements artificiels non seulement ne préparent pas la peau au bronzage, ne protègent pas des coups de soleil, ne permettent pas un apport significatif de vitamine D mais provoquent un vieillissement de la peau quatre fois plus rapide avec les lampes de bronzage qu'avec le soleil.

Compte tenu de ces informations pour le moins alarmantes, nous posons les questions suivantes au Gouvernement :

1. Le Gouvernement a-t-il déjà été alerté sur les dangers décrits ci-dessus et, le cas échéant, estime-t-il que leur prise en compte est une affaire de santé publique ?
2. Le Gouvernement possède-t-il des données statistiques sur le nombre de cabines de bronzage dans le Jura et sur l'usage quantitatif qui en est fait, notamment par les jeunes ? Sinon, pense-t-il réunir toutes les informations utiles à ce sujet et, le cas échéant, élaborer les mesures d'interdiction ou de prévention aptes à mettre en garde contre les dangers qu'elles représentent ?

#### Réponse du Gouvernement :

Le Gouvernement a pris connaissance de la question écrite citée en titre et y répond comme suit.

Les solariums sont utilisés par une partie de la population à des fins esthétiques (bronzage). Selon une enquête de l'Office fédéral de la santé publique (OFSP), ils se répartissent entre les salons, les hôtels, les centres de fitness et les bains. Certains disposent de spécialistes pour informer et accompagner les utilisateurs, d'autres se trouvent en libre-service.

Les solariums, les lampes solaires et les cabines de bronzage émettent des rayons UV à des niveaux aussi nocifs que la lumière solaire à la mi-journée dans les régions tropicales, augmentant de ce fait significativement le risque de développer des mélanomes et des cancers cutanés non mélanomateux. Les autres risques pour la santé comprennent les brûlures, le vieillissement accéléré de la peau, les inflammations oculaires et l'affaiblissement du système immunitaire.

Il n'existe toutefois à l'heure actuelle aucune étude dans le Jura ni en Suisse, quant à l'utilisation des solariums : fréquence, contexte, raisons, etc. Néanmoins, les effets sur la santé publique cités ci-avant sont avérés et prouvés par de nombreuses études internationales.

Réponse à la question 1 :

Plusieurs rapports ainsi que des études scientifiques montrent depuis quelques années les dangers de ce type d'appareils. Ces mêmes études ne permettent par ailleurs pas de démontrer les bienfaits des solariums comme, par exemple, préparation de la peau à une exposition au soleil ou augmentation de la production de vitamine D.

La Ligue suisse contre le cancer (société faitière des 19 ligues cantonales) est catégorique quant au potentiel cancérigène des solariums.

Le Centre international de recherche sur le cancer (CIRC), agence spécialisée de l'Organisation mondiale de la santé (OMS), a classé l'exposition aux appareils de bronzage émettant des UV comme cancérigène pour l'être humain. Les autorités de plus d'une quarantaine de pays ou de provinces appliquent désormais des interdictions pures et simples de l'utilisation des solariums ou des limitations. L'OMS ajoute

que les pays doivent envisager d'en interdire ou d'en limiter l'utilisation et d'informer tous les utilisateurs sur les risques sanitaires qu'ils entraînent.

Il est utile de préciser que le Département fédéral de l'intérieur (DFI) a mis en consultation le projet d'ordonnance relative à la loi fédérale sur la protection contre les dangers liés au rayonnement non ionisant et au son (O-LRNIS). Le processus de consultation étant terminé, le Gouvernement attend le rapport de synthèse. À titre officieux, le DFI confirme qu'une interdiction des solariums (tout public) n'est pas envisageable dans cette ordonnance.

Dans ce projet d'ordonnance, les conditions d'exploitation des solariums sont définies. Les responsables des solariums doivent s'assurer que l'information concernant les risques (potentiels cancers de la peau et autres) soit donnée de manière adéquate aux utilisateurs. Ils doivent aussi veiller à ce que des personnes avec des affections particulières (certaines maladies ou des personnes prenant des médicaments photosensibles) avec un risque majeur d'effets indésirables suite à une exposition aux rayons, n'aient pas accès aux solariums.

Face à ces constats, le Gouvernement jurassien suit avec intérêt l'évolution et les recommandations internationales à ce sujet. Le Canton interdit déjà l'accès aux solariums aux personnes âgées de moins de 18 ans.

Réponse à la question 2 :

Le canton du Jura a été, en 2014, le premier canton en Suisse à interdire l'utilisation des solariums pour les mineurs (ordonnance concernant les appareils de bronzage et la vente des produits du tabac - RSJU 810.015).

Le projet d'ordonnance fédérale sur les rayonnements non ionisants prévoit aussi cette interdiction au niveau suisse.

Le Jura compte 8 solariums actuellement en fonctionnement. Le Canton ne dispose par contre pas de chiffres quant à leur fréquentation ni à leur utilisation par la population jurassienne.

Les exploitants des solariums ont l'obligation d'informer le public sur les dangers potentiels liés à l'utilisation. Il s'agit d'informations objectives et approuvées par l'OFSP (par exemple affichettes bien visibles dans les cabines).

Finalement, bien que l'exposition aux rayons UV puisse avoir des conséquences négatives sur la santé, le Gouvernement considère que l'utilisation des solariums par un public adulte dûment informé est un choix qui relève de la vie privée, à l'instar du bronzage au soleil, de la consommation d'alcool, de sucre ou encore de tabac.

**M. Pierre-André Comte (PS) :** Je suis satisfait.

#### **27. Question écrite no 3085**

**Quelle limitation des prestations opératoires au sein de l'H-JU ?**

**Pierre Parietti (PLR)**

La qualité des soins hospitaliers et des opérations dépend, au sein de tous les établissements concernés, de la compétence de l'ensemble du personnel impliqué ainsi que des équipements utilisés.

Le corps médical est appelé à entretenir ses compétences par des opérations régulières et fréquentes pour permettre

une maîtrise aussi élevée que possible des résultats opératoires envers toute la patientèle, tout cela sans tomber dans la routine, chaque cas étant à prendre en considération de manière individuelle.

La variété des types d'opération et du matériel nécessaire est toujours plus élevée et on peut imaginer que les médecins n'ont pas, sans autre, faculté d'être régulièrement confrontés à de multiples cas, pour certains plutôt rares.

Cette situation offre dès lors la possibilité au Gouvernement jurassien, comme cela a été précisé dans une récente affaire dans le canton de Zurich, d'imposer un nombre minimal de cas opératoires aux chirurgiens actifs au sein de l'H-JU, dans un souci de garantie de qualité des prestations.

Nous souhaitons dès lors avoir des réponses aux questions suivantes :

1. Le Gouvernement jurassien a-t-il déjà été appelé à édicter ce genre de mesures ?
2. La direction de l'H-JU tient-elle une statistique précise des types d'opérations, permettant de juger de l'efficacité et de la compétence des responsables opératoires pour toutes les interventions pratiquées sur le site de Delémont ?
3. Existe-t-il un système de type comparatif inter-établissements au niveau national pour mesurer le degré de satisfaction et de réussite des opérations pratiquées ?

Nous remercions le Gouvernement pour les réponses qui seront apportées.

#### Réponse du Gouvernement :

Le Gouvernement a pris connaissance de la question écrite citée en titre et répond comme il suit aux différentes interrogations.

Réponse à la question 1 :

Le cadre légal fédéral précise que pour leur planification hospitalière, les cantons prennent en compte des nombres minimums de cas [OAMal, article 58b, alinéa 5].

Depuis 2015, pour établir sa planification hospitalière, le canton du Jura se base sur un modèle de planification développé initialement par le canton de Zurich et recommandé ensuite au niveau fédéral par la Conférence de directeurs cantonaux de la santé (CDS). Ce modèle comporte des critères de qualité, dont des nombres minimums de cas pour certaines prestations spécialisées. Le modèle est actualisé chaque année afin d'en corriger les défauts et de correspondre à l'évolution de la médecine.

Le critère du nombre minimum de cas est uniquement présent pour certaines prestations spécialisées. Actuellement, l'Hôpital du Jura (H-JU) n'est concerné que par une seule prestation, en l'occurrence la chirurgie complexe des reins. En 2017, l'H-JU a effectué le nombre minimum de cas requis.

L'évolution du modèle montre que de plus en plus de prestations spécialisées se voient attribuer un nombre minimum d'opérations. Alors que jusqu'à présent ces nombres minimums de cas étaient valables par établissement, la dernière version du modèle introduit également le concept de nombre minimum de cas par opérateur (chirurgien). Récemment, le Tribunal administratif fédéral a confirmé la légalité de l'introduction d'un nombre minimum de cas par opérateur [TAF, C-5603/2017, jugement du 14 septembre 2018].

On peut cependant s'étonner que le nombre minimum de cas par intervenant ne tienne compte que des interventions

réalisées en stationnaire et que l'expérience acquise lors des interventions ambulatoires similaires ne soit pas comptabilisée.

Une réflexion est en cours actuellement au Service de la santé publique pour évaluer la pertinence de suivre ces nouvelles recommandations pour la planification hospitalière jurassienne et, le cas échéant, définir une date d'entrée en vigueur.

Réponse à la question 2 :

L'Hôpital du Jura (H-JU) peut établir des statistiques par opérateur en fonction des codes opératoires. Pour l'heure, il ne lui semble pas pertinent d'établir ce type de relevé, estimant que la qualité des opérateurs dépend davantage d'autres critères que du seul nombre d'opérations spécialisées. L'H-JU relève également différents indicateurs de qualité propres à certaines prises en charge, qui permettent de voir l'évolution de la qualité au sein de l'établissement. Toutefois, pour des opérations spécialisées comme la chirurgie bariatrique [la chirurgie bariatrique est un type de chirurgie lourde consistant à restreindre l'absorption des aliments, diminuant, de fait, l'apport calorique : elle apporte un remède chirurgical à l'obésité, qui regroupe un ensemble de techniques qui modifie l'anatomie du système digestif. Les deux techniques principales sont l'anneau gastrique (réduction pure de la capacité gastrique) d'une part et le by-pass gastrique (réduction accompagnée d'une déviation) d'autre part] par exemple, un nombre de cas minimum est imposé par la société médicale concernée.

Des interventions plus spécifiques, comme la chirurgie bariatrique citée ci-devant ou les opérations liées au rachis, sont effectuées par des spécialistes, souvent en provenance de l'Hôpital universitaire de Bâle, qui viennent opérer sur le site de Delémont. Si l'infrastructure ne permet pas de faire ces interventions, elles sont alors effectuées à Bâle. En bénéficiant de l'expertise de ces spécialistes, le coût de la prise en charge peut être moindre lorsque les opérations sont effectuées à Delémont. A contrario, les coûts seront plus élevés pour une prise en charge lors d'une intervention effectuée auprès d'un établissement universitaire. Ce principe de progressivité permet d'utiliser au mieux l'infrastructure de Delémont, avec l'appui des compétences médicales de pointe de chirurgiens spécialistes bâlois.

Réponse à la question 3 :

Il existe des indicateurs de qualité au niveau national :

- les indicateurs de qualité des hôpitaux suisses de soins aigus, qui relèvent de l'Office fédéral de la santé publique (OFSP), et qui montrent notamment les taux de mortalité pour certaines opérations et pathologies;
- les relevés de qualité de l'Association nationale pour le développement de la qualité dans les hôpitaux et les cliniques (ANQ), qui mesurent notamment la satisfaction des patients, les réhospitalisations et réopérations potentiellement évitables, les chutes et les escarres ainsi que les infections chirurgicales.

Ces analyses font l'objet d'une comparaison entre les différents établissements et de publications régulières. Les résultats sont analysés tant par l'H-JU que par le SSA et permettent à l'H-JU d'observer l'évolution, de prendre des mesures si cela s'avère nécessaire, et de garantir ainsi la qualité des prestations. De plus, l'H-JU établit un rapport de qualité interne, qui recense les mesures ci-avant, mais aussi de nombreux autres indicateurs de qualité internes, avec leur évolution, les mesures prises et les éventuelles mesures correctrices.



Ce rapport est discuté annuellement avec le Service de la santé publique et notamment le médecin cantonal.

**M. Pierre Parietti (PLR) :** Je suis satisfait.

## 28. Question écrite no 3087

**La «Villa Blanche» est remplie, voire surchargée : existe-t-il d'autres solutions d'accueil ?**  
**Rémy Meury (CS-POP)**

Depuis quelques années, on constate que la composition des classes de soutien, comme celles de l'enseignement ordinaire de l'école obligatoire, a fortement évolué. Des cas de plus en plus lourds, relevant parfois de la psychiatrie, sont intégrés dans les classes de soutien. Par effet de domino, des élèves traditionnellement accueillis en classes de soutien poursuivent leur scolarité dans des classes ordinaires. Ce phénomène sera sans doute discuté lors des travaux pour la mise en œuvre du concept de pédagogie spécialisée.

Dans le Jura, la structure pouvant accueillir des élèves devant bénéficier d'un accompagnement psychiatrique est l'hôpital de jour «La Villa Blanche», à Porrentruy. Cette institution, qui fête soit dit en passant ses 25 ans d'existence cette année, fait partie des prestations fournies par le Centre médico-psychologique pour enfants et adolescents (CMPEA). Cette unité propose un encadrement psychopédagogique assuré par une équipe pluridisciplinaire composée de psychologues, d'éducateurs spécialisés, de logopédistes, d'art-thérapeutes, de psychomotriciens, d'infirmiers, d'enseignants spécialisés et de médecins pédopsychiatres. Les parents sont également fortement impliqués dans le processus de soins. Au terme de leur prise en charge, les enfants peuvent être réintégrés dans le circuit scolaire ordinaire, orientés vers une autre institution ou suivis de manière ambulatoire.

De telles prestations pour des enfants présentant des troubles psychopathologiques graves ne peuvent en aucun cas être assurées par l'école obligatoire ordinaire. Les structures scolaires ne le permettent pas.

Pourtant, de telles situations se produisent de plus en plus souvent. Une des raisons de cet effet domino décrit dans notre premier paragraphe est que les 24 places que compte l'hôpital de jour sont occupées avant même que l'année scolaire ait débuté, constat qui est fait depuis plusieurs années. De nombreux élèves bénéficiant d'un diagnostic qui justifierait leur scolarisation à «La Villa Blanche», et dont les parents attendent que la mesure soit offerte à leur enfant, poursuivent leur scolarité soit en classe de soutien, soit même en classe ordinaire. Aucune des deux formules n'est bonne pour les enfants concernés, pour les autres élèves des classes qui les accueillent ou pour les enseignants qui ne disposent pas de la formation adéquate pour prendre en charge ces élèves. Personne n'y trouve finalement son compte.

D'où nos questions :

1. Le Gouvernement peut-il confirmer la suroccupation constatée dans cet établissement depuis plusieurs années ?
2. Quelles autres solutions sont proposées aux parents dans le but de satisfaire les besoins identifiés de leur enfant ?
3. Le Gouvernement a-t-il déjà étudié et évalué l'option de développer l'hôpital de jour du CMPEA, soit par un agrandissement à Porrentruy, soit par la création de structures similaires dans les autres districts ?

*NB. Les termes utilisés pour désigner des personnes s'appliquent indifféremment aux femmes et aux hommes.*

## Réponse du Gouvernement :

La capacité d'accueil initiale de «La Villa Blanche», hôpital de jour spécialisé dans la prise en charge des troubles pédopsychiatriques aigus, créé en 1993, a évolué selon la chronologie suivante, toujours en ville de Porrentruy :

- janvier 1993 : l'Hôpital de jour ouvre dans les locaux de La Villa Blanche, avec une capacité d'accueil de 8 à 10 places, réparties en 2 groupes, mais une seule classe avec un enseignant en soutien;
- août 1995 : la capacité d'accueil passe à 12 places réparties en 2 groupes, avec 2 classes;
- août 1997 : 15 places réparties en 2 groupes à La Villa Blanche + ½ groupe à la rue des Baïches;
- août 1998 : 18 places réparties en 3 groupes, avec 3 classes;
- 2005 : 21 places réparties en 3 groupes + ½ groupe;
- 2006 : 24 places à temps complet réparties en 4 groupes, avec 4 classes, dont 2 à La Villa Blanche et deux en ville de Porrentruy, ce qui est toujours la configuration actuelle (en fonction par conséquent depuis un peu plus de dix ans).

Jusqu'en 2015, la quasi-totalité des enfants étaient pris en charge à temps plein et la liste d'attente atteignait 6 à 8 enfants lors de la période des admissions (en juin), et croissait inévitablement au fil de l'année scolaire pour atteindre 10 à 12 élèves par moment.

Depuis 2015, le fonctionnement a été modifié sur deux aspects :

Premièrement, l'accueil des enfants à temps partiel a été développé dans le but de favoriser ou maintenir l'intégration scolaire comme le prévoit la loi sur l'école obligatoire; l'intégration partielle devant être bénéfique à l'enfant compte tenu de ses besoins, et non du nombre de places disponibles. De facto, le nombre d'enfants accueillis dépasse donc le nombre de places. Ainsi, ce sont actuellement 29 enfants qui sont hospitalisés à La Villa Blanche (sans les prises en charge du mercredi après-midi, voir ci-après). Courant 2015 et 2016, plus de 30 enfants ont été hospitalisés pendant certaines périodes de l'année.

Deuxièmement, l'accueil du mercredi après-midi a été supprimé. Cela a permis de donner du temps aux thérapeutes et soignants pour organiser et faire fonctionner différents groupes d'enfants sur cette plage horaire. Tous les enfants participant à ce dispositif ne relèvent certes pas d'une indication d'hospitalisation, mais pour une partie d'entre eux cela permet d'affiner les besoins thérapeutiques tout en fournissant une aide précieuse aux enfants et au réseau. Parfois, ce travail est suffisant, sans une entrée formelle à l'hôpital de jour; parfois une entrée formelle est nécessaire. Elle peut par contre être anticipée et accompagnée; enfin, parfois, l'accueil au sein d'une unité de la Fondation Pérène s'avère plus pertinente. Cette adaptation permet l'accueil de 8 à 10 enfants supplémentaires au sein de l'institution par année scolaire.

Considérant ce qui précède, le Gouvernement répond ainsi aux questions suivantes :

Réponse à la question 1 :

Le Gouvernement confirme que La Villa Blanche a toujours dû s'adapter à la demande en constante croissance depuis sa création en 1993 et est ainsi toujours pleinement occupée.

Réponse à la question 2 :

*NB Par rapport au terme «identifiés» contenu dans la question : «Chez un enfant donné, il n'y a pas d'équivalence entre l'importance des troubles du comportement observés en classe et la nature des troubles psychiques qui l'affectent d'une part et le type de prise en charge proposé d'autre part». Il est vraiment essentiel d'éviter au maximum les confusions ou malentendus et d'apporter ces précisions.*

Il paraît important de rappeler que tous les enfants ayant des troubles/difficultés perturbant leur insertion scolaire (et parfois aussi le fonctionnement de la classe dans son ensemble) ne présentent pas forcément une pathologie psychiatrique stricto sensu, nécessitant une prise en charge en hôpital de jour.

Une évaluation rigoureuse est toujours nécessaire avant toute admission. Ce temps est incompressible et peut s'échelonner sur plusieurs semaines, voire plusieurs mois. Par ailleurs, rien ne se fait sans l'adhésion des parents : parfois, ils peuvent être très réactifs et solliciter rapidement l'appui de la psychiatrie, pour ceux qui ne sont pas déjà connus du Centre médico-psychologique pour enfants et adolescents, abrégé CMPEA; ailleurs, il peut exister des réticences, voire des oppositions et le «processus» d'admission dans un hôpital, fût-il de jour, s'en trouve ralenti, voire d'emblée exclu. L'Autorité de protection de l'enfant et de l'adulte (APEA) peut alors être mise à contribution.

Il n'est en effet pas rare qu'il y ait une intrication de perturbations relevant de plusieurs domaines, que ce soit, dans les apprentissages (pédagogie), dans le rapport à l'autorité (éducatif) ou encore dans diverses fonctions instrumentales (neuropsychologie/psychopathologie), c'est-à-dire sans que l'on soit en face d'une psychopathologie nécessitant forcément une prise en charge hospitalière. Ceci nécessite davantage une articulation entre différentes formes de prise en charge réalisables en ambulatoire et impliquant parfois d'autres services que le CMPEA. Certains de ces enfants pourraient aussi bénéficier de mesures pédo-éducatives ciblées, évitant ainsi une hospitalisation.

Parfois des jeunes enfants (entre 1 et 3 HarmoS) peuvent présenter des troubles pouvant être spectaculaires, avec notamment des «crises» accompagnées d'un faible investissement scolaire. A l'évaluation psychiatrique, il s'avère que l'enfant en question se situe sur un versant déficitaire avec bien souvent des troubles instrumentaux; une orientation vers la Fondation Péréne lui permet alors de retrouver de l'apaisement et lui offre des outils pédagogiques adéquats.

Il faut également rappeler que des enfants souffrant d'une psychopathologie sévère peuvent aussi rester intégrés dans une scolarité «ordinaire», avec un suivi ambulatoire au CMPEA et/ou en privé, avec des résultats scolaires et cliniques tout-à-fait positifs. A l'inverse, des enfants ayant une symptomatologie «en creux» (avec une grande variabilité), en retrait, sollicitant moins les inquiétudes du réseau, au sens large, tout en souffrant d'une pathologie qui peut être «sérieuse», nécessiteraient une prise en charge en hôpital de jour. Il y a en effet régulièrement un décalage dans le diagnostic de ces situations qui posent un réel problème de diagnostic précoce et de dépistage.

Parmi la liste des enfants «pressentis» pour La Villa Blanche et «en liste d'attente», plusieurs seront, comme illustré ci-dessus, finalement pris en charge selon des modalités différentes, sans que cela péjore leur situation.

Il existe donc forcément un écart entre le nombre de situations signalées et celles qui nécessiteraient une prise en charge en hôpital de jour.

Réponse à la question 3 :

Il paraît aujourd'hui judicieux de repenser le fonctionnement de la Villa Blanche en concertation avec les autres partenaires (Service de l'enseignement, hôpital de jour, Fondation Péréne et tous les autres aides ou accompagnements proposés aux élèves). Le réaménagement complet de l'ancienne Haute Ecole pédagogique (HEP) pour accueillir la «nouvelle Villa Blanche» sera mis à profit à cette fin.

**M. Rémy Meury (CS-POP) :** Je suis partiellement et je demande l'ouverture de la discussion.

*(Cette requête est acceptée par plus de douze députés.)*

**M. Rémy Meury (CS-POP) :** Je suis partiellement satisfait et pas «non satisfait» seulement en raison de l'espoir qu'entretient la conclusion de la réponse du Gouvernement en évoquant le projet d'installation de la Villa blanche dans le bâtiment qui abritait la HEP à Porrentruy. Il reconnaît de fait qu'une augmentation de la capacité d'accueil est nécessaire.

Par contre, la réalité du terrain est totalement occultée dans la réponse du Gouvernement. Il y a une augmentation des pathologies psychiatriques dans l'école ordinaire et il n'y a plus de place à l'Hôpital de jour, ni à Péréne, ni à l'UHPA (Unité d'hospitalisation psychiatrique pour adolescents) à Moutier.

De plus, des mesures qui étaient utiles ont disparu, comme la classe atelier, sans que de véritables solutions alternatives aient été proposées.

Ces élèves ont le droit d'avoir du soutien. Il paraît judicieux de donner les moyens aux classes ordinaires, aux classes de transition et de soutien, de répondre à ces besoins afin d'éviter les hospitalisations par la suite. Des économies sont faites aujourd'hui, qui coûtent davantage ensuite, c'est certain.

Le concept de pédagogie spécialisée apportera peut-être un certain nombre de réponses aux inquiétudes que je viens de citer et que j'ai énumérées, tant s'agissant des inquiétudes valables pour les parents comme pour les enseignants et aussi les professionnels de la santé.

Deux autres problèmes, non évoqués dans la question écrite, méritent tout de même d'être relevés ici. Il existe un temps d'attente important pour obtenir un diagnostic aujourd'hui. Tant que celui-ci n'est pas réalisé, les mesures adéquates pour un élève ne peuvent être prises.

Et le deuxième élément, sur cet aspect-là, et le débat existe depuis longtemps, dans le Jura, ce sont les parents qui décident d'emblée si une mesure doit être prise pour leur enfant ou, même, ils décident de ce qui est le mieux pour lui. Ils s'opposent souvent de fait à ce qui l'est réellement. Ils peuvent même s'opposer simplement à une demande de vérification auprès d'un spécialiste qui pourrait donner des pistes. Dans d'autres cantons, comme à Fribourg, la décision initiale ne leur appartient pas forcément et, surtout, la décision d'effectuer un bilan pour définir si des mesures sont nécessaires peut être prise sur l'avis des professionnels qui interviennent en faveur de l'élève. Le droit de recours est naturellement toujours accordé aux parents mais il est moins simple à utiliser que le droit de dire d'emblée : «Non, je ne suis pas d'accord»,

ce que font malheureusement trop de parents. A reprendre aussi dans la réflexion qui va s'ouvrir autour du projet de pédagogie spécialisée.

## 29. Question écrite no 3101

### Salaires des médecins indépendants : révision des chiffres officiels ?

Quentin Haas (PCSI)

A la lecture de l'étude menée sur mandat de l'Office fédéral de la santé publique (OFSP) concernant le revenu des médecins de Suisse et des articles de presse associés, tout citoyen se voit en droit de ressentir un certain malaise, voire une certaine incompréhension.

Bien que cette étude ne puisse être considérée comme une référence unique et absolue car ne prenant pas en compte la totalité des salaires ni le taux d'activité associé au salaire, les chiffres avancés concernant la variation de salaire de certaines des professions médicales sur cinq ans pousse à la réflexion.

Cependant, un certain recul s'impose avant de tirer à boulet rouge sur les médecins indépendants. Aussi, la valeur de ce rapport ne réside pas tant dans les chiffres avancés mais plutôt dans l'effarante astuce découverte en lien avec l'identification des plus hauts salaires de médecins :

A titre d'exemple, et tel qu'illustré dans un article du journal «24 heures» daté du 30 octobre, «Un médecin a un revenu de 1 million. Après s'être constitué en personne morale, il se verse un salaire de 250'000 francs et touche 750'000 francs de dividendes. Non seulement il économise des cotisations AVS sur  $\frac{3}{4}$  de son revenu mais, en plus, il fausse la statistique AVS qui est utilisée pour établir le rapport sur les revenus des médecins».

Ajoutons à cela que les informations concernant les millionnaires sont regroupées de peur que la personne puisse être identifiée, rendant plus compliquée encore la possibilité de quantifier le nombre de médecins indépendants millionnaires, et il devient clair que le nombre de médecins millionnaires en Suisse est largement sous-estimé.

Dès lors, et ce malgré les informations lacunaires à sa disposition, le Gouvernement peut-il nous éclairer sur les points suivants :

1. Existe-t-il des médecins salariés dans le Jura ayant un revenu de plus de 1 million de francs selon cette étude ?
2. Auquel cas, combien de médecins jurassiens sont concernés ?
3. Combien de médecins salariés dans le Jura pratiquent cette astuce décrite et échappent au focus des salaires indécents ?
4. Cas échéant, quelle est la «perte» estimée sur les cotisations AVS non perçues ?
5. Cela représente-t-il une perte fiscale pour les collectivités jurassiennes au travers de l'usage de cette astuce ?
6. Si oui, à combien est estimée cette perte fiscale ?

Nous remercions le Gouvernement pour ses éclaircissements.

#### Réponse du Gouvernement :

Le Gouvernement a pris connaissance de la question écrite citée en titre et y répond comme il suit.

La question du salaire des médecins a marqué les esprits du monde de la santé en 2018. Le débat sur la hausse des coûts de la santé a créé une polémique autour des différents acteurs. Plusieurs d'entre eux ont été visés : assureurs, firmes pharmaceutiques, établissements de soins et pour finir les médecins. Une étude mandatée par l'Office fédéral de la santé publique, publiée en octobre dernier, parvient à la conclusion que les revenus des médecins seraient environ 30 % plus élevés que les salaires estimés auparavant par d'autres études (Fédération suisse des médecins, Office fédéral de la statistique). Une nouvelle catégorie est pointée du doigt : «les médecins millionnaires». Le nombre de 144 médecins qui gagneraient plus d'un million de francs par année en Suisse a notamment été évoqué.

Toutefois, il faut préciser que les études semblent présenter des limites quant à la méthodologie et au mode de calcul. Ainsi, il semblerait que certaines catégories de médecins (à faibles revenus) n'ont pas été considérées (ou sous-représentées), ce qui fausserait les chiffres moyens vers le haut. A l'inverse, d'autres prétendent que les chiffres avancés correspondent aux chiffres d'affaires, qui sont supérieurs aux revenus bruts et encore davantage si on parle de revenus imposables. Face à ces constats, il est particulièrement difficile de disposer de chiffres précis.

Quoi qu'il en soit, il paraît difficilement concevable que certaines catégories (spécialités) de médecins puissent avoir un revenu (imposable) de plus d'un million de francs par année avec le système actuel de facturation de l'activité ambulatoire (TARMED). Selon la Fédération suisse des médecins, un médecin devrait travailler tous les jours 23h en ambulatoire pour atteindre ce revenu. Par contre, il est tout à fait possible d'avoir des chiffres d'affaires au-delà de 500'000 francs avec notre système actuel.

Réponse aux questions 1 et 2 :

Nous ne pouvons que nous fonder sur les statistiques de l'autorité fiscale, qui se basent sur le revenu imposable, et non sur le revenu de l'activité salariée ou indépendante. Selon le Service des contributions, indépendamment de l'activité salariée ou indépendante, aucun médecin dans le canton du Jura ne réalise un revenu imposable excédant le million de francs.

Réponse aux questions 3 à 6 :

Très peu de médecins établis dans le Canton exercent directement leur activité propre sous la forme d'une personne morale. On trouve cependant quelques médecins qui se regroupent sous la forme de sociétés pour exploiter un cabinet de groupe et qui peuvent déployer différentes activités dans le domaine de la santé.

Par ailleurs, toute forme ou manière d'exercer une activité lucrative en vue d'optimiser sa charge fiscale, ou pouvant répondre à différents besoins, n'est en soit pas répréhensible pour autant qu'elle respecte les principes légaux applicables. L'exercice d'une activité au travers d'une société anonyme ou société à responsabilité limitée est chose courante dans de nombreux domaines d'activité.

**M. Quentin Haas (PCSI) :** Je suis satisfait.

**30. Question écrite no 3102****Vaccination dans les pharmacies****Danièle Chariatte (PDC)**

Depuis deux ans, dans le canton du Jura, la vaccination antigrippe peut être réalisée en pharmacie. Le pharmacien ayant suivi une formation peut ainsi l'administrer en toute sécurité à des personnes de plus de 16 ans, en bonne santé ou ayant un traitement stabilisé.

Chacun est satisfait de cette nouvelle prestation qui rencontre un franc succès. Il en découle des économies de temps, d'énergie mais également de coûts. La vaccination contre la grippe, durant la campagne, ne coûte que 30 francs et est réalisée sans rendez-vous. Il est également important de relever que les personnes n'ayant pas de médecin de famille ont, de ce fait, accès à la vaccination en toute confiance. Connaissant la pénurie récurrente de médecins, ce geste effectué par le pharmacien permet de désengorger les salles d'attente des cabinets médicaux.

Pour info, les coordonnées des pharmacies concernées se trouvent sur le site «Vaccination en pharmacie».

D'autres cantons suisses rendent possibles plusieurs autres vaccinations. Pharmasuisse, en collaboration avec l'Office fédéral de la santé, a édicté les algorithmes agréés qui permettent ainsi d'inoculer tous les vaccins. Ceci a pour but d'augmenter de manière significative la couverture vaccinale en Suisse.

De son côté, l'Organisation mondiale de la santé estime que la vaccination est l'une des interventions sanitaires les plus efficaces et les plus économiques. Elle a permis d'éradiquer la variole, de réduire de 99 % à ce jour l'incidence mondiale de la poliomyélite et de faire baisser de façon spectaculaire la morbidité, les incapacités et la mortalité dues à la diphtérie, au tétanos, à la coqueluche, à la tuberculose et à la rougeole.

Le canton du Jura, de son côté, se doit de promouvoir la vaccination afin d'obtenir une protection optimale de la population. En élargissant l'autorisation délivrée aux pharmaciens reconnus, le Gouvernement donnerait un signal fort.

Le Gouvernement est-il en mesure de mettre en place le processus qui permettra aux pharmaciens jurassiens compétents d'élargir l'offre de vaccination en pharmacie ?

Je remercie le Gouvernement pour sa réponse.

**Réponse du Gouvernement :**

Le Gouvernement a pris connaissance de la question écrite citée en titre et y répond comme il suit.

La vaccination permet de garantir une protection suffisante de la population contre certaines maladies transmissibles. En janvier 2017, la stratégie nationale de vaccination (SNV) a été adoptée par le Conseil fédéral. Dans son message, l'Office fédéral de la santé publique (OFSP) précise que la réussite de la stratégie nationale réside dans une mise en œuvre des mesures judicieusement étalée dans le temps pour obtenir de bons résultats à long terme. La stratégie définit des axes de concrétisation annuels pour améliorer l'information et la planification et attribuée à tous les partenaires, plus précisément aux médecins et aux pharmaciens, un rôle complémentaire pour augmenter le taux de vaccination de la population. Les pharmaciens seront donc d'autant plus sollicités en vertu de la modification de la loi sur les professions médicales (LPMéd), entrée en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2018, qui

précise que le pharmacien ayant terminé sa formation de base doit «contribuer à la promotion et au maintien de la santé ainsi qu'à la prévention des maladies et acquérir les compétences correspondantes, notamment dans le domaine des vaccinations» (LPMéd art.9, let. f).

L'autorisation de vacciner dans les pharmacies jurassiennes découle d'une convention entre la Société médicale et la Société des pharmaciens du Jura sous l'égide du Service de la Santé publique. Cette convention prévoit que les Juras-siennes et Jurassiens peuvent se faire vacciner en pharmacie contre la grippe sans ordonnance médicale et à certaines conditions, principalement être âgé de plus de 16 ans et ne pas présenter de risques médicaux particuliers.

Suite à l'analyse des partenaires, un bilan positif ressort après la troisième année de vaccination contre la grippe dans les pharmacies jurassiennes. Actuellement, onze pharmacies du canton sur 19 proposent la vaccination contre la grippe. Les seize pharmaciens autorisés à effectuer la vaccination ont suivi une formation pour obtenir un certificat complémentaire de vaccination FPH ainsi qu'un certificat BLS-AED, reconnaissant leurs aptitudes de base de la réanimation et la défibrillation chez les enfants et les adultes. Ces certifications sont à revalider tous les deux ans.

Pour rappel et selon les chiffres de l'OFSP, le Jura est un des cantons avec le taux de couverture vaccinale le plus élevé en Suisse. Ce chiffre rassurant est le fruit d'un travail multidisciplinaire, en premier lieu les médecins de premier recours, ainsi que la vaccination scolaire proposée à tous les élèves du canton. Concernant la vaccination pour les plus âgés, le travail est assuré par les médecins, en étroite collaboration avec les institutions concernées.

Monsieur le conseiller fédéral Alain Berset s'est saisi de la question du remboursement de la vaccination de la pharmacie par la LAMal. D'une part, il préconise l'importance de l'interprofessionalité et donc un renforcement du rôle des pharmaciens et, d'autre part, il recommande de rester prudent, considérant le risque de voir augmenter le volume et donc les coûts de la santé.

Les coûts d'une vaccination en pharmacie ne doit pas se limiter à dire que pour le moment la personne paie de sa poche et que chez le médecin, la prestation est remboursée par la LAMal. En effet, pour certaines personnes, notamment les jeunes et les personnes en bonne santé, la question de la franchise est déterminante quant au choix du lieu de vaccination.

Cela étant précisé, le Gouvernement répond ainsi à la question posée :

Le Gouvernement soutient cette démarche et est d'avis qu'elle doit être coordonnée par tous les acteurs du terrain : la Société des pharmaciens du Jura, la Société médicale du canton du Jura et être soutenue par les assureurs et les sociétés faitières comme Pharmasuisse. C'est avec le soutien et la concertation de tous ces acteurs que le Gouvernement va déterminer s'il est opportun d'élargir l'offre de vaccination.

**Mme Danièle Chariatte (PDC) :** Je suis satisfaite.

**M. Charles Juillard, ministre (de sa place) :** Le président aussi ?

**Le président :** Le président aussi !

**31. Question écrite no 3103****Parahôtellerie et encaissement des taxes : situation dans le Jura ?****Françoise Chaigat (PDC)**

La parahôtellerie prend de plus en plus d'importance et, ce, dans presque tous les pays du monde. La Suisse ne fait pas exception à cette nouvelle vague de locations, notamment par l'intermédiaire de la plate-forme Airbnb.

Etant donné que tout un chacun peut offrir un espace, voire un appartement, en location par ce biais, la perception des taxes de séjour par le Canton peut s'avérer compliquée.

Il est indéniable que si cette nouvelle prestation touristique n'est pas réglementée, elle en devient clairement une concurrence déloyale pour les moyens d'hébergement traditionnels que sont les hôtels, auberges de jeunesse, campings et maisons de vacances dûment répertoriées.

Il est de ce fait indispensable d'avoir un contrôle fiable du nombre de nuitées encaissées par Airbnb et autres bénéficiaires d'objets loués, tant au niveau des taxes que des impôts.

Nous constatons que certains cantons bénéficient d'une plate-forme numérique permettant l'encaissement automatique et systématique des taxes de séjour. C'est le cas de Zoug et de Bâle-Campagne. Le canton de Neuchâtel doit y souscrire suite à un postulat largement accepté le mois dernier par son Grand Conseil.

Dès lors, nous invitons le Gouvernement à bien vouloir nous renseigner en répondant aux questions suivantes :

1. La Fédération du tourisme, chargée de l'encaissement des taxes de séjour, a-t-elle les moyens d'identifier les différents acteurs ayant recours à ce mode de location et comment procède-t-elle ?
2. Ne craint-elle pas un certain « coulage » par manque d'identification des prestataires ?
3. Le Canton envisage-t-il la possibilité d'encaissement automatique des taxes et quels en seraient les coûts approximatifs ?
4. Le Gouvernement est-il prêt à étudier les impacts d'une collaboration avec Bâle-Campagne pour l'utilisation d'une plate-forme informatique commune ?

Nous remercions le Gouvernement de ses réponses

**Réponse du Gouvernement :**

Le canton du Jura n'échappe pas au développement rapide de la parahôtellerie. Un développement, conjugué à celui de l'offre sur Internet, qu'il est très difficile de suivre et d'anticiper, les législations ayant toujours plusieurs temps de retard. Force est aussi de constater que des plateformes actives à l'échelle mondiale, telle Airbnb, échappent aux réglementations cantonales et nationales. Il en résulte un risque avéré de distorsion de concurrence, d'une part, et d'évasion de taxes et de cotisations sociales, d'autre part.

Conscient de ces risques, le Gouvernement jurassien est en mesure de répondre aux questions posées comme il suit :

Réponse à la question 1 :

Oui, Jura Tourisme analyse tous les six mois les objets qui sont proposés à la location dans le canton du Jura via la plateforme Airbnb entre autres. Pour identifier les loueurs, il collabore notamment avec le Service de l'économie et de l'emploi ainsi qu'avec les communes concernées.

La majeure partie des acteurs identifiés sont des prestataires déjà connus. Pour les autres, Jura Tourisme prend directement contact avec eux pour les assujettir à la taxe de séjour.

Réponse à la question 2 :

Oui, un risque de « coulage » est avéré mais il est modéré. Lors du dernier recensement réalisé par Jura Tourisme en novembre 2018, moins de 4% des prestataires présents sur des plateformes en ligne n'étaient pas encore identifiés ni assujettis à la taxe de séjour.

Réponse à la question 3 :

Non, à ce stade, le Gouvernement jurassien est réservé. En effet, ces solutions règlent seulement la perception de la taxe de séjour, pour autant que les prestataires d'hébergement soient au préalable identifiés. En revanche, il privilégie une approche visant à simplifier, sur le plan administratif, la collecte des informations transmises par les hébergeurs à l'Office fédéral de la statistique, à la police et, pour la perception de la taxe, à Jura Tourisme.

Réponse à la question 4 :

Non, pas à ce stade. Le Gouvernement privilégie dans un premier temps toute approche tendant à simplifier les démarches administratives, comme celle actuellement menée par le canton de Fribourg.

**Mme Françoise Chaigat (PDC) :** Je suis satisfaite.

**32. Question écrite no 3107****Préférence indigène light : quel constat ?****Yves Gigon (Indépendant)**

Le 9 février 2014, les Suisses acceptaient l'initiative «Contre l'immigration de masse». Quatre ans après, une mesure concrète, dite «préférence indigène light», est entrée en vigueur. Elle n'agit pas sur la politique migratoire (contrairement à la volonté du peuple) mais sur les méthodes de recrutement des entreprises.

Depuis le 1<sup>er</sup> juillet dernier, les entreprises doivent diffuser leurs annonces d'emploi auprès des ORP pendant cinq jours avant de chercher ailleurs des candidats. Cette mesure ne s'applique qu'aux professions dont le taux de chômage excède les 8 % (5 % dès 2020). Les frontaliers peuvent bénéficier également de ce système et des prestations des ORP.

Après plusieurs mois de mise en application de cette mesure de la «préférence indigène light», il est temps de tirer un bilan. Ainsi, il est demandé au Gouvernement de répondre aux questions suivantes :

1. Combien de personnes inscrites à l'ORP ont bénéficié de cette mesure ? Combien ont retrouvé un emploi grâce à cette préférence des cinq jours ? Combien de Jurassiens et combien de frontaliers ?
2. Combien de frontaliers sont inscrits dans les ORP du Jura ?
3. De manière générale, quel bilan fait-il, après plus de six mois de mise en application de cette mesure de «préférence indigène light», sur l'emploi indigène ? A-t-elle réellement contribué à l'engagement de Jurassiens par rapport à des frontaliers ?

Réponse du Gouvernement :

Cinq mois après l'entrée en vigueur de la «préférence indigène light» (PIL), le 1<sup>er</sup> juillet 2018, le Gouvernement est en mesure de répondre comme il suit aux questions posées.

## Réponse aux questions 1 et 2 :

Toutes les personnes inscrites à l'ORP peuvent bénéficier de la mesure dès le moment où elles cherchent un emploi dans l'une ou l'autre des professions soumises à l'obligation d'annonce. Par ailleurs, l'entrée en vigueur de la PIL a incité certains employeurs à communiquer aux ORP tous leurs postes qu'ils soient ou non soumis à cette même obligation.

Depuis juillet dernier, deux frontaliers sont inscrits à l'ORP. Pour rappel, le Service de l'économie et de l'emploi recensait 1'946 demandeurs d'emploi à fin novembre. En cinq mois, plus de 700 Jurassien-ne-s ont quitté l'ORP suite à une prise d'emploi. Mais il n'est pas encore possible, à ce stade, de déterminer quel est l'impact réel de la PIL. C'est pourquoi le SECO élabore actuellement une méthode et des indicateurs standardisés à l'échelle nationale, pour établir un premier rapport d'efficacité prévu à l'automne 2019.

## Réponse à la question 3 :

Entre juillet et novembre 2017, 333 postes ont été annoncés à l'ORP. Pour les mêmes mois en 2018, ce nombre s'est élevé à 1'566, dont 1'055 soumis à obligation d'annonce. En moyenne mensuelle, depuis juillet 2018, plus de 630 propositions de placement, contre environ 230 en 2017, ont été transmises par l'ORP.

Le Gouvernement constate avec satisfaction que les employeurs jurassiens participent activement à la mise en œuvre de la PIL et qu'ils collaborent étroitement avec l'ORP. En ce qui concerne les résultats, il attend le rapport d'évaluation du SECO prévu à l'automne 2019.

**M. Yves Gigon** (Indépendant) : Je suis partiellement satisfait.

**33. Modification de l'arrêté relatif au sixième programme de développement économique 2013-2022 (étape 1 : 2013-2017)**

*Le Parlement de la République et Canton du Jura,*  
*arrête :*

I.

L'arrêté du 27 novembre 2013 relatif au sixième programme de développement économique 2013-2022 (étape 1 : 2013-2017) [RSJU 901.111] est modifié comme il suit :

## Titre de l'arrêté (nouvelle teneur)

Arrêté relatif au sixième programme de développement économique 2013-2022 (étape 2 : 2018-2022)

## Article premier (nouvelle teneur)

La deuxième étape (2018-2022) du programme de développement économique 2013-2022 (ci-après : «le programme») est approuvée.

## Article 4, alinéa 2, lettre f (nouvelle)

<sup>2</sup> A cet effet, les mesures en question portent sur les secteurs constituant la «chaîne de valeur» de l'économie, à savoir :

f) le soutien à la digitalisation et à la numérisation.

## Article 11 (nouvelle teneur)

Le Gouvernement informe le Parlement sur la réalisation du programme en lui fournissant, au terme de la deuxième étape, un rapport final exhaustif.

II.

La présente modification entre en vigueur immédiatement.

Le président :                      Le secrétaire :  
Gabriel Voirol                      Jean-Baptiste Maître

**M. Dominique Thiévent** (PDC), président de la commission de l'économie : Lors du plénum du 27 novembre 2013, le Parlement avait accepté l'arrêté relatif au sixième programme de développement économique pour la période 2013-2022. La commission de l'économie avait alors proposé qu'un rapport intermédiaire de la première étape soit établi par le Gouvernement à mi-chemin afin que le Parlement ait une information et un bilan intermédiaire après cinq ans. Tel était le vœu du Parlement.

Par son message du 25 septembre 2018, le Gouvernement nous a présenté un rapport détaillé relatif à la première étape, soit 2013-2017. Si nous n'avons pas à nous prononcer sur l'acceptation ou le refus de ce rapport, il n'en demeure pas moins que bon nombre de questions ont été posées par les rapporteurs des différents groupes lors des séances de commission. Toutes ces questions ont trouvé des réponses satisfaisantes et je tiens ici, au nom de la commission de l'économie, à remercier Monsieur le ministre Gerber ainsi que ses collaborateurs pour leurs diverses explications détaillées.

La commission de l'économie prend note que ledit rapport correspond à ses attentes et elle ne doute pas de la bonne suite qui sera donnée pour la deuxième étape.

En complément du message du 25 septembre 2018, le Gouvernement nous a soumis un projet de révision partielle de l'arrêté du 27 novembre 2013 pour la deuxième étape du programme.

Comme le Gouvernement l'a expliqué dans son rapport intermédiaire de la première étape, aucune mesure supplémentaire n'est envisagée pour la deuxième étape.

En revanche, le Gouvernement propose de compléter l'enjeu économique par le soutien à la digitalisation et à la numérisation. Les modifications proposées à l'arrêté du 27 novembre 2013 sont donc les suivantes :

- Titre de l'arrêté et article premier : il est désormais fait référence à l'étape 2 du programme.
- Article 4, alinéa 2, lettre f : complément par l'ajout du soutien à la digitalisation et à la numérisation.
- Article 11 : la référence au rapport intermédiaire relatif à la première étape est supprimée et le Gouvernement fournira, au terme de la deuxième étape, un rapport final exhaustif.

Ces modifications doivent permettre au Gouvernement de poursuivre son action et de réaliser les objectifs du sixième programme de développement économique.

La commission de l'économie, dans une très large majorité, vous propose donc l'acceptation et l'adoption des modifications proposées relatives à l'arrêté. Je vous remercie de votre attention.

**M. Frédéric Lovis (PCSI) :** De manière générale, le groupe PCSI est satisfait du rapport intermédiaire concernant le sixième programme de développement économique pour la période 2013-2022. Nous avons eu l'occasion de nous entretenir avec le chef de service, M. Schaller, et voici les points importants qui sont ressortis lors de notre discussion.

Tout d'abord, les résultats obtenus jusqu'à présent démontrent que les collaborations, pour la partie technologique ou le système industriel, sont axées stratégiquement avec une partie prenante aux deux RIS cantonaux s'agissant de la Suisse occidentale et de BaselArea. Il nous paraît dès lors essentiel de prioriser ces collaborations pour l'axe industriel. Le groupe PCSI a d'ailleurs largement manifesté cette option en soutenant l'arrêté pour une subvention à Switzerland Innovation Park Basel Area en décembre dernier. Pour l'axe touristique, si le plan de mise en œuvre a trois axes, à savoir le développement autour de l'étang de La Gruère, le ministre en a parlé tout à l'heure, de Saint-Ursanne et d'intégrer davantage les communes dans les projets d'envergure, il nous paraît indispensable et essentiel d'assurer et de pérenniser la promotion et le marketing de notre région avec la collaboration des cantons voisins faisant partie de Jura & Trois-Lacs.

Nous avons également constaté dans ce rapport que les entreprises créées sont souvent de petites structures avec peu de personnel. Pour augmenter cette capacité, autant en surface qu'en effectif, nous saluons les démarches et le travail important du Service de la promotion économique pour attirer de nouvelles entreprises. Mais d'autres pistes pourraient être développées, par exemple en sensibilisant les étudiants jurassiens qui sont encore sur territoire cantonal ou en études à l'extérieur. Actuellement, un projet est actif dans les écoles polytechniques. Nous sommes d'avis qu'il faudrait étendre cette méthode à d'autres structures, ceci pour démontrer les possibilités et les avantages de revenir construire sa vie professionnelle dans le canton du Jura. Il faut inciter ou en tous les cas sensibiliser les étudiantes et étudiants jurassiens qui, trop souvent, restent dans la région de leurs études.

Pour terminer, le groupe PCSI souligne qu'il pourrait envisager de donner une plus grande liberté de pouvoir au Service de l'économie quant à sa compétence financière. Si la collaboration avec les partenaires est respectée et que cette pratique facilite les démarches administratives, nous pourrions entrer en discussion afin de donner une plus grande marge de manœuvre et une efficacité immédiate au Service de l'économie. Je vous remercie de votre écoute.

**M. Ivan Godat (VERTS) :** Ce rapport intermédiaire nous laisse dubitatifs car il appréhende l'avenir, sur certains points pour le moins, avec un logiciel du présent qui nécessite une mise à jour urgente. Si, tout au long du rapport, les termes «innovation» et «digitalisation» sont ressassés tel un mantra, ce texte ignore ou survole certaines questions qui nous semblent fondamentales lorsqu'on parle du développement économique futur de notre région.

La question de l'énergie tout d'abord. Elle n'est abordée que pour dire qu'il faut assurer un approvisionnement énergétique suffisant, économique à court, moyen et long terme. On se croirait dans les années 60. C'est un peu court dans la

situation dans laquelle on est... Comment les entreprises jurassiennes vont réaliser leur transition énergétique, comment les accompagner dans ce processus, comment elles pourraient être actrices de ce changement ? Ce n'est pas forcément quelque chose à voir comme une contrainte mais quelque chose qui leur donnera ou leur donnerait un avantage très important face à la concurrence.

La question climatique. Tout le monde ou en tout cas toutes les personnes sérieuses s'accordent à dire que la question climatique est le problème no 1 de ce siècle, auquel notre génération doit répondre avec détermination et rapidité car il en va des bases mêmes de notre existence. Rien sur le sujet dans ce rapport. Rien sur ce que l'économie jurassienne devrait entreprendre pour réduire ses émissions, sur comment modifier la mobilité professionnelle, aucune piste ou perspective pour diriger l'économie jurassienne vers un avenir décarboné. Alors, je veux bien qu'on parle aujourd'hui d'un bilan intermédiaire et non d'un nouveau programme de développement; on ne va pas le réécrire en entier. Je m'étonne toutefois qu'une seule modification ait été apportée à ce programme (elle concerne le soutien à la digitalisation et à la numérisation) mais que rien n'ait été ajouté concernant les enjeux énergétiques et climatiques. En gros, et comme disait mon collègue Jérôme Corbat hier soir lors de nos discussions de ce sujet : «On a un vrai problème avec le climat, on nous répond clavier».

La question de l'emploi existant. On parle beaucoup de développement, d'emplois créés ou à créer mais jamais d'emplois détruits. Sur les douze mesures que contient ce programme, aucune ne propose de soutenir l'emploi existant et menacé. Je pense en particulier au secteur primaire : combien de scieries ont disparu dans le Canton ? Du bois, on en aura toujours besoin; ce n'est pas qu'on en utilise moins, c'est juste qu'il ne vient plus d'ici. Qu'est-ce qu'on fait avec ça ? Combien d'emplois ont disparu dans l'agriculture ? Là aussi, nos besoins n'ont pas diminué mais on mécanise, on digitalise et on importe. Nous n'avons pas trouvé, dans ce rapport, de réflexion intéressante sur : comment stopper cette hémorragie dans le secteur primaire ?

Combien d'emplois sont en train de disparaître dans les magasins où on remplace des femmes et des hommes par des caisses automatiques ? On pourrait multiplier les exemples.

Quelle stratégie pour limiter le plus possible la casse que la digitalisation va, à coup sûr, provoquer en termes d'emplois ? Je vous lis une citation en page 11 de ce rapport qui fait froid dans le dos (je cite) : «Selon les experts d'une grande banque suisse, la progression de la digitalisation de l'économie entraîne le remplacement des travailleurs par les ordinateurs et les machines, mais pas seulement puisque, dans certaines branches, une profonde restructuration sera aussi nécessaire. Les nouvelles entreprises disposant des technologies les plus avancées pourraient prendre des parts de marché aux entreprises historiques, voire même les expulser du marché».

Ce n'est guère réjouissant... le soutien à la digitalisation et à la numérisation, qu'on entend tout au long de ce rapport, c'est bon pour qui au juste ? Pour tout le monde ? Je n'en suis pas si sûr...

Et, à nouveau, on ne trouve pas grand-chose de convaincant sur le sujet dans ce rapport.

Pour toutes ces raisons, mon groupe ne soutiendra pas l'arrêté ou s'abstiendra.

**M. Nicolas Maître (PS) :** Dans sa grande majorité, le groupe parlementaire socialiste accepte le rapport intermédiaire relatif à la première étape du sixième programme de développement économique pour la période 2013-2022, même si, quelquefois, il est difficile de juger par les résultats de la pertinence des actions entreprises par la Promotion économique.

En revanche, pour la deuxième étape du programme concernant la proposition de compléter l'enjeu «Economie» par le soutien à la digitalisation et à la numérisation, la position du groupe est plus nuancée. Nous relevons que, même si tous les secteurs économiques sont intimement et toujours plus liés à l'ère numérique, il est important que les moyens mis à disposition de ce sixième programme de développement servent le dessein auquel ils sont destinés. La numérisation et la digitalisation n'étant au final que les outils permettant de faciliter les processus dans la recherche, le développement et le soutien de nouveaux projets... et non, comme nous pourrions le craindre, qu'il soit le prétexte de détourner cet effort financier à d'autres fins. Certes, l'accent quant à une modélisation numérique pour certains projets doit être pris en compte. Mais il est important de ne pas oublier que le succès économique de notre Canton passe aussi par le développement de tous les secteurs et non pas seulement dans la recherche et le développement, ni par le renforcement du SDI de manière détournée ou par effet ricochet !

Et enfin, comme cela a été relevé lors des séances de commission, aujourd'hui, dans notre législature, nous n'avons pas le moyen de modifier ce programme. Mais au terme de celui-ci, il sera important de faire rapidement un bilan afin d'intégrer, dès 2023, d'autres paramètres qui seront prépondérants dans l'orientation des enjeux identifiés (actuellement cinq) pour le septième programme de développement économique, comme par exemple : l'automatisation des places de travail, la consommation de toutes formes d'énergie, la gestion de la pollution et des déchets engendrés par tous les activités économiques et j'en passe. Nous resterons donc attentifs. Merci de votre attention.

**M. Edgar Sauser (PLR) :** Le groupe PLR a pris connaissance avec satisfaction du bilan intermédiaire du sixième programme de développement économique. Ce bilan est consistant. Et il est réjouissant pour trois raisons principales :

- La diversification économique de notre Canton est en marche.
- Nos partenariats avec la région bâloise sont fructueux.
- Notre Canton cherche un développement équilibré qui vise à concilier les impératifs économiques, sociaux et environnementaux.

Certes, nous ne sommes pas encore au bout de nos peines. Nous avons encore de gros défis à relever. Notre groupe pense en particulier :

- au vieillissement démographique;
- à la fuite de nos cerveaux;
- à la fragilité de notre société et à celle de notre assiette fiscale;
- à des conditions-cadres plus incertaines qu'autrefois, en matière fiscale, d'immigration ou dans nos relations avec l'Union européenne;
- à une implantation du Parc d'innovation que nous devons réussir;
- au développement des formations tertiaires dans notre campus Strate J;
- à la revalorisation de sites touristiques majeurs, comme Saint-Ursanne ou l'étang de La Gruère...

- sans oublier la digitalisation et la numérisation de nos sociétés et de notre économie.

Comme le Gouvernement, le groupe PLR est prêt à relever ces défis. Nous soutenons aussi les axes proposés par le Gouvernement pour le programme de mise en œuvre 2020-2023 de la politique régionale.

1. En matière technologique, avec la volonté de développer la recherche et développement, ainsi que la numérisation.
2. Nous saluons aussi la volonté d'améliorer l'aménagement de nos zones d'activités pour renforcer leur attractivité.
3. Sur le plan touristique, notre groupe rejoint le Gouvernement et appuie sa volonté d'impliquer les communes.

Le groupe PLR estime enfin que l'utilisation de crédits-cadres est une proposition judicieuse, tout en souhaitant, bien entendu, que le suivi par la commission de l'économie soit assuré.

Pour toutes ces raisons, le groupe PLR acceptera l'entrée en matière sur la révision partielle de l'arrêté du 27 novembre 2013 et adoptera, à l'unanimité, les modifications proposées. Je vous remercie de votre attention.

**M. Jacques Gerber, ministre de l'économie :** Vous êtes invités aujourd'hui à adopter une révision partielle, je dirais même très partielle de l'arrêté du 27 novembre 2013 relatif au sixième programme de développement économique. De développement économique, Mesdames et Messieurs les Députés, pas de développement durable général de l'ensemble du canton du Jura. Donc, on reste sur une notion de développement économique.

Vous avez mentionné que vous n'avez pas d'autre choix que d'accepter ce rapport. Soit. Le Gouvernement n'a pas la possibilité, dans ce rapport intermédiaire, de changer le sixième programme de développement économique. On peut, et c'est ce que nous avons choisi, amener, par rapport aux constats qui ont été faits, une lettre supplémentaire à l'article 4 de l'arrêté. C'est ce qui fait beaucoup discuter aujourd'hui, c'est sur la digitalisation. Je vous prierais juste de reprendre l'ancien arrêté et de lire, de a à e, les autres notions et vous verrez que l'on peut soutenir des projets innovants dans des start-up, des projets innovants dans des entreprises existantes. C'était bien là l'objectif de ce programme de développement. C'est de ne plus faire de différence entre de la promotion économique exogène ou indigène comme c'était le cas il y a quelques années mais d'utiliser l'ensemble des instruments à disposition pour améliorer les conditions-cadres de l'ensemble des acteurs de l'économie jurassienne.

Cette révision a trois objectifs :

C'est tout d'abord d'approuver la deuxième étape du programme pour la période 2018-2022. C'était un souhait du Parlement que d'avoir justement un rapport qui fasse le point sur la situation après cinq ans de mise en œuvre du sixième programme, d'où le rapport en question.

C'est d'introduire ce point supplémentaire en lien avec la digitalisation et la numérisation dans les mesures. Evidemment, Mesdames et Messieurs les Députés, ce n'est pas un objectif en soi. Simplement, il faut être réaliste : dans le monde d'aujourd'hui, dans tous les projets qui se développent dans nos entreprises, on a cette composante extrêmement forte de la digitalisation. Les politiques parlent de 4.0 et le terrain est déjà à du 5.0. Donc, je crois qu'il faut que l'on sache aussi adapter notre vocabulaire, adapter nos conditions à la réalité du terrain.



Et le troisième objectif, c'est qu'à l'issue de ce programme, donc en 2022, le Gouvernement remette au Parlement le rapport final exhaustif sur les résultats du sixième programme dans l'optique de construire, de modifier pour que l'on puisse justifier et développer un septième programme.

Je ne vais pas revenir forcément sur l'ensemble du rapport en question. Je ne vais pas vous présenter les détails. Vous aurez pu déjà constater que nous avons fait un bout de chemin dans la mise en œuvre. La diversification va de l'avant. Les premiers résultats de nos collaborations avec la région bâloise sont fructueux mais, bien sûr, on est aux prémices finalement du fonctionnement réel de ces structures. Toutefois, certaines tendances que l'on percevait déjà en 2012-2013, lors de la discussion du sixième programme, se sont accélérées. Je l'ai dit, c'est notamment le cas de cette question de la digitalisation.

C'est la raison pour laquelle le Gouvernement vous propose d'ajouter cette nouvelle dimension dans les mesures prévues par le programme.

Ce bilan intermédiaire offre aussi l'occasion au Gouvernement de partager avec vous deux réflexions sur l'avenir... Vous avez pu également en prendre connaissance.

La première de ces réflexions, c'est le programme de mise en œuvre 2020-2023 de la politique régionale, dont j'ai déjà eu l'occasion de discuter tout à l'heure. Nous sommes en négociation avec la Confédération qui, je ne vous le cache pas, malgré le bénéfice conséquent qu'elle publie dans les comptes 2018, met une énorme pression sur les diverses enveloppes disponibles pour les RIS en lien avec ce programme LPR. On doit négocier ferme avec elle, non pas pour maintenir les enveloppes mais juste pour pouvoir obtenir les plafonds de la fourchette qu'elle nous a proposée. Donc, dans ces réflexions et ces négociations, le Gouvernement souhaite privilégier deux axes :

Le premier axe au niveau de la technologie :

- pour continuer à valoriser l'antenne jurassienne du Parc d'innovation, que l'on aura l'occasion d'inaugurer cette année;
- pour augmenter les collaborations entre les entreprises et la recherche; alors, oui, on entend régulièrement que le canton du Jura, de par ses conditions-cadres et de magnifiques paysages, doit absolument se développer au niveau économique dans l'énergie, dans l'environnement mais, pour ce faire, on ne le fait pas simplement comme ça, en demandant au ciel de nous amener les nouvelles technologies qui nous permettent de développer des productions, de développer de nouveaux produits; nous devons avoir accès à la recherche fondamentale; nous devons avoir accès à ces réseaux de hautes écoles pour nous permettre justement, lorsque l'on a une idée, de pouvoir la mettre dans un laboratoire quelque part afin qu'elle puisse germer, prendre forme et se transformer en quelque chose de réel et pas simplement en souhait ou en théorie;
- finalement de promouvoir la numérisation et la digitalisation.

Le deuxième axe sur lequel on veut se concentrer est l'axe touristique, avec une volonté de dire : «Mais arrêtons la politique de l'arrosoir au niveau des montants financiers en lien avec la LPR et concentrons-nous sur des sites qui peuvent réellement faire rayonner, en termes touristiques, le Canton ou encore davantage le Canton à l'extérieur. C'est notamment, et on a eu l'occasion d'en parler avant, le site de La Gruère. C'est également Saint-Ursanne qui, certes, aujourd'hui, se refait une jeunesse mais ce n'est pas suffisant; il faut

derrière développer un réel concept d'accueil et de séjour. C'est pour ça également que ces moyens LPR sont à disposition, pour soutenir ce développement. Et c'est aussi d'intégrer davantage les communes dans la politique régionale pour en faire des porteurs de projet. On a eu l'occasion d'en discuter et de débattre de cet aspect dans le cadre de la discussion du budget 2019, avec les moyens qui étaient à disposition. Il y a certes un manque d'information auprès des communes quant aux montants et quant aux possibilités de financement sur différents projets en lien avec la LPR.

La deuxième réflexion que nous permet finalement ce rapport intermédiaire, c'est au niveau des possibilités financières. Nous allons venir devant vous, en fin d'année nous l'espérons, avec un projet de crédit-cadre qui est prévu par l'article 52 de la loi sur les finances. Ce crédit-cadre est un outil qui a déjà été utilisé mais qui n'a jamais été utilisé en matière de développement économique. Il vous sera proposé, je l'espère, en fin de cette année pour la période 2020-2023.

Le crédit-cadre, finalement, c'est une autorisation générale de dépenser un montant fixe pour un programme qui s'étend sur plusieurs années.

Le programme de mise en œuvre de la politique régionale, dont je viens de vous parler, répond à cette définition parce que c'est un programme – on doit aller discuter avec des projets concrets – et puis c'est sur une période de quatre ans.

Par contre, les tranches de crédit annuelles de ce programme seraient inscrites dans le budget qui est, lui, approuvé par le Parlement. Il y a donc une discussion sur le crédit-cadre mais, après, vous gardez vos compétences quant aux tranches mentionnées dans les budgets annuels. Toutes les prérogatives, je dirais, budgétaires du Parlement sont respectées avec ce genre d'instrument.

Par contre, il permet une plus grande flexibilité et, surtout, une réactivité plus importante parce que le processus décisionnel quant à l'engagement final de la dépense descend d'un échelon, non pas au niveau du service, Monsieur le Député, mais bien au niveau du Gouvernement. Donc, ça reste une décision d'un organe politique mais à un échelon inférieur, dans une enveloppe qui est discutée et décidée dans le cadre du crédit-cadre et des tranches budgétaires annuelles décidées par le Parlement. Tout ça évidemment dans les limites financières.

Ce nouvel instrument permettra, on l'espère, de renforcer l'un de nos atouts, qui est déjà aujourd'hui le cas : c'est notre réactivité dans l'appui donné aux entreprises ou à des projets de recherche et développement. Cette réactivité, nous la devons, Mesdames et Messieurs, à la petite taille de notre administration, à la facilité des contacts avec les porteurs des dossiers au sein de l'administration, avec les services mais également avec les ministres lorsque cela est nécessaire.

Il faut donc améliorer notre capacité de réaction. C'est par ce biais que l'on va aussi améliorer notre compétitivité. C'est une nécessité dans un monde qui évolue toujours plus vite... car l'innovation – qu'on l'aime, qu'on l'apprécie, qu'on trouve que c'est la porte de sortie ou la solution à tous nos maux ou pas – n'attend malheureusement pas et elle fait fi des processus souvent politiques ou des états d'âme, je dirais, des citoyens ou des représentants de ces derniers.

Mais, dans tout cela, le Parlement doit continuer à assumer le contrôle qui lui incombe. C'est pourquoi la commission de l'économie sera régulièrement tenue informée des projets en cours.

Mesdames et Messieurs les Députés, voilà les quelques réflexions du Gouvernement. J'ai bien pris note de vos réflexions dans le cadre de vos présentations. On aura l'occasion, certainement, d'en rediscuter dans le cadre de la commission de l'économie et à travers vos diverses interventions parlementaires. Je vous remercie donc bien sûr d'entrer en matière sur la révision de l'arrêté du 27 novembre 2013 sur le sixième programme de développement économique.

*L'entrée en matière n'est pas combattue.*

*Tous les articles, ainsi que le titre et le préambule, sont acceptés sans discussion.*

*Au vote, la modification de l'arrêté est adoptée par 47 voix contre 2.*

**Le président** : Il y a une résolution qui est en circulation. Nous avons reçu une demande pour une suspension de séance. Comme nous avons bien avancé et qu'il y avait aussi des demandes de faire une pause, je vous accorde finalement une pause de quinze minutes. Je vous donne donc rendez-vous à 16 heures précises pour reprendre nos débats.

*(La séance est suspendue durant quinze minutes.)*

**Le président** : Mesdames et Messieurs les Députés, je vous prie de prendre place pour que nous puissions continuer et terminer dans les temps. Nous poursuivons notre ordre du jour en reprenant au point 34.

### 34. Réponse à la consultation fédérale sur la politique agricole à partir de 2022

**M. Jacques Gerber**, ministre de l'économie : Voilà, pour la troisième fois consécutive, que nous avons la joie, le plaisir et le grand honneur de débattre sur une consultation fédérale en lien avec un thème important, ici la politique agricole.

La politique agricole joue un rôle essentiel, vous le savez, dans l'existence de l'agriculture suisse. Elle tend vers la conciliation des nombreuses attentes de la société, ce qui n'est pas chose aisée. On le voit quand on doit consolider ou essayer de développer un projet uniquement sur un petit site comme La Gruère, concilier tous les intérêts n'est déjà pas chose aisée. Ici, ça l'est encore moins. En effet, les besoins des consommateurs, de l'industrie alimentaire, de la biodiversité et du paysage ou du libre-échange pour les marchandises, ne convergent pas naturellement vers un même but. Si on ajoute les particularités des 23 cantons, les différences de conditions entre la plaine et la montagne ou les multiples productions plus ou moins dépendantes du sol, on comprend, Mesdames et Messieurs les Députés, que la politique agricole peine à se résumer en quelques mots.

La politique agricole, par contre, ne se limite pas à l'octroi des paiements directs. Elle intervient dans les domaines des marchés, du droit foncier, du bail à ferme, de la formation, de la recherche, des investissements, de l'environnement. Cette politique est aussi compliquée car chaque politicien, chaque citoyenne, chaque citoyen a évidemment son idée sur ce qu'il faudrait faire ou ne pas faire en termes agricoles.

Les modifications de la politique agricole 22+ s'inscrivent dans l'adaptation continue des conditions-cadres de l'agriculture suisse. Si les modifications de la loi interviennent tous les quatre à huit ans, les adaptations des ordonnances intervien-

nent une ou deux fois par année. Dans une ancienne vie, lorsque j'étais à l'Office fédéral de l'agriculture, on avait même des paquets tous les trois mois, que l'on remontait au Conseil fédéral. On peut dire que, depuis vingt ans, l'adaptation du cadre légal fédéral est quasi permanente, ce qui ne simplifie évidemment pas la vie des exploitants agricoles.

Avec le projet PA 22+, comme il est abrégé, le Conseil fédéral entend améliorer les conditions générales aux plans du marché, de l'exploitation et de l'environnement dans la politique agricole et ceci à partir de 2022. L'agriculture et le secteur agricole suisses pourront, selon le Conseil fédéral, saisir les chances qui s'offrent à eux de manière plus autonome et entrepreneuriale. Le Conseil fédéral prévoit à cet effet un soutien financier de 13,9 milliards de francs entre 2022 et 2025, soit une enveloppe quasi similaire à ce qui existe actuellement.

Le Conseil fédéral souhaite renforcer la responsabilité et la capacité d'innovation du secteur agricole. Il veut aussi offrir plus de possibilités aux jeunes non issus de familles paysannes à s'installer dans ce métier. Enfin, le Conseil fédéral veut répondre aux attentes de l'initiative «Eau propre» à travers cette modification de la politique agricole.

Le Gouvernement jurassien, Mesdames et Messieurs, salue le maintien de l'enveloppe affectée à l'agriculture. Il salue également la volonté de découpler l'ouverture des frontières à cette politique, comme cela a été annoncé en automne 2017.

Dans le détail, il serait trop long, Monsieur le Président, d'énumérer et d'expliquer la position du Gouvernement jurassien sur un texte de près de 200 pages. Permettez-moi cependant de revenir sur une douzaine de points qui ont marqué le débat ces dernières semaines.

Le premier point est l'obligation d'une couverture sociale pour le conjoint ou le partenaire qui n'est, au sens du Gouvernement, pas la bonne réponse au manque de protection existant encore dans certaines exploitations pour les conjoints et partenaires. Une telle obligation constituerait un régime particulier des indépendants agriculteurs en comparaison aux autres métiers. D'autre part, elle évite d'aborder concrètement la question de la prévoyance professionnelle dans l'agriculture, qui est encore souvent lacunaire même pour le chef d'exploitation. Pour le Gouvernement, c'est donc une réponse insuffisante à cette question que le Conseil fédéral propose. Il s'agit de trouver une autre solution pour mieux encadrer la prévoyance de toutes les personnes actives sur une exploitation.

Deuxième thème, l'agriculture géospécifiée qui apparaît, pour l'instant, très compliquée à mettre en œuvre au niveau cantonal et contribuera à complexifier une politique déjà très compliquée, justement au niveau des cantons, par rapport à sa mise en œuvre. Je note qu'il existe déjà un très grand nombre de mesures actuellement. La crainte du Gouvernement est que le travail des cantons et surtout des bureaux d'études – peut-être que certains d'entre vous seront contents – explose ou exploserait avec ces nouvelles propositions.

Troisièmement, le Gouvernement rejette l'introduction d'une contribution unique à l'exploitation. Pour le Jura, qui a les plus grandes exploitations du pays, une telle mesure imposera à nos agriculteurs une obligation de participer à tous les nouveaux programmes s'ils veulent maintenir leur niveau de paiements directs. Une telle obligation ne se fera pas sans nouveaux coûts de production pour les entreprises et donc, en parallèle, une diminution du revenu. Une telle évolution, du reste, ne pourra se faire sans un accompagnement encore

plus important, comme je l'ai dit, des bureaux mais également de l'administration, d'où des coûts parallèles également plus élevés.

Quatrièmement, le Gouvernement rejette également l'obligation d'une formation tertiaire pour l'obtention des paiements directs et propose de s'en tenir au certificat fédéral de capacité comme actuellement. Il nous semble que c'est suffisant.

Cinquièmement, nous souhaitons également que les parts de cofinancement cantonal de la politique fédérale soient revues à la baisse ou ramenées à zéro pour certaines d'entre elles. Le désenchevêtrement des tâches entre la Confédération et les cantons doit être mieux considéré. Nous avons déjà eu l'occasion aujourd'hui de discuter sur ces cofinancements entre la Confédération et les cantons et force est de constater que, depuis plusieurs années, la Confédération demande de plus en plus aux cantons de mettre une part des paiements pour obtenir le financement fédéral. Actuellement, c'est à peu près 30 % de l'enveloppe que l'on reçoit de la Confédération qui demande un cofinancement cantonal. Et, dans le cas du Jura, c'est ce cofinancement qui limite l'adhésion ou non du Canton à certains programmes, souvent, du reste, des programmes environnementaux qui sont définis sur des bases volontaires.

Sixièmement, le Gouvernement souhaite également que la politique agricole se concentre sur l'agriculture et n'ouvre pas trop de possibilités de soutien au domaine de l'agroalimentaire qui dispose déjà de conditions-cadres assez favorables.

Septièmement, le réchauffement climatique augmente considérablement les risques pour l'agriculture; le Gouvernement demande au Conseil fédéral d'introduire une base légale qui permette de trouver des solutions pour diminuer les risques des familles paysannes, pas simplement les risques financiers mais les risques de production et autres. Il y a là tout un champ de réflexions à avoir par rapport à cette évolution climatique.

Huitièmement, le Gouvernement est favorable au maintien des aides à la rénovation des logements des exploitants qu'il est prévu, dans le projet actuel, de biffer.

Neuvième point, au chapitre du droit foncier rural, le Gouvernement est d'avis que le droit actuel permet déjà de constituer des associations en personnes morales et qu'il n'est pas nécessaire, à ce stade, d'avoir plus d'ouverture dans ce domaine. Il craint que cette ouverture ne constitue une brèche dans le droit foncier rural qu'on ne puisse pas refermer par la suite.

Dixièmement, afin de tenir compte des situations propres à chaque canton, nous militons pour le maintien du rayon usuel lors de l'achat des terres et du système de contrôle de la limite de charge actuelle. Cette dernière modification favoriserait le surendettement et pourrait faire courir de plus grands risques au Canton dans la gestion des crédits d'investissements, ce que le Gouvernement ne souhaite bien sûr pas aujourd'hui.

Onzième point, et j'arrive bientôt à la fin de mes douze points, Monsieur le Président. Je vous ai averti, avant de monter à la tribune, que j'aurais douze points.

Onzième point donc : pour le droit sur le bail à ferme, nous contestons l'idée de revoir à la baisse la prolongation maximale d'un bail. Nous pensons que le juge qui prononce ce genre de décision doit avoir une marge de manœuvre suffisante pour répondre aux très différents cas existants. A noter

qu'à notre connaissance, cette disposition n'a pas occasionné de problèmes dans le Canton ces dernières années. Certaines propositions du Conseil fédéral augmenteraient à nouveau les fermages après une révision qui a déjà permis une hausse des loyers en 2018, ce que le Gouvernement, évidemment, refuse.

Douzième point enfin : l'abolition de faire opposition à un fermage surfait revient à vider la loi sur le bail à ferme des dispositions contraignantes en matière de lutte contre les loyers exagérés, ce que nous ne pouvons évidemment pas soutenir, pas plus que l'abolition des suppléments pouvant aller jusqu'à 15 % et qui permettent de tenir compte des situations particulières des terres louées.

Telle est, et encore une fois de manière résumée, Mesdames et Messieurs les Députés, la réponse abrégée du Gouvernement à ce projet. A noter que la grande majorité des cantons défendra une position similaire, ce qui n'a pas toujours été le cas ces dernières années lors des consultations en lien avec la politique agricole. Je vous remercie de votre attention.

**Le président** : Merci, Monsieur le Ministre, pour ces douze précisions. La parole est désormais aux représentants des groupes et, pour la prise de position du groupe UDC, je passe la parole à Monsieur le député Claude Gerber.

**M. Claude Gerber (UDC)** : La réponse du Gouvernement à la consultation relative à la Politique agricole à partir de 2022 (c'est-à-dire PA 22+) a suscité, vous l'aurez compris, chers collègues, le plus vif intérêt du groupe UDC, intéressé au plus haut point à cette nouvelle politique agricole PA 22+ avec une grande majorité d'agriculteurs au sein du groupe.

Tout d'abord, nous saluons la réponse du Gouvernement à cette consultation, qui évoque les priorités, les enjeux, la pérennité des exploitations agricoles sur le territoire jurassien. Faut-il encore vous rappeler que, statistiquement, notre Canton détient la moyenne la plus élevée quant à la grandeur des exploitations qui, de par leurs prestations fournies, perçoivent des contributions. Il en est ainsi qu'il faut que celui qui fournit une prestation soit rétribué. Vous aurez compris que nous ne pouvons pas soutenir le plafonnement de la limitation des paiements directs.

Ce nouveau système de paiements directs aura pour incidence que les contributions de base à la sécurité de l'approvisionnement et au paysage cultivé soient amputées au profit d'une réaffectation dans les contributions aux systèmes de productions tels que : extenso, bio, PVLH, SST, SRPA, santé animale, etc.

Dans cette même logique, il permettra de favoriser une agriculture durable, respectueuse de la nature et des animaux, mais aussi d'accepter de nouvelles techniques d'applications phytosanitaires qui deviennent des exigences obligatoires des prestations écologiques requises.

Dans cet élan, la politique agricole 22-25 pourra répondre aux attentes sociétales et ainsi contrecarrer les initiatives populaires «Eau propre» et «Pour une suisse libre de pesticides de synthèse».

Voilà pour la généralité et, maintenant, venons-en à quelques considérations de notre groupe.

Le montant global des paiements directs suscite quelques changements. L'exploitant devra à l'avenir fournir davantage de prestations pour s'assurer ses contributions.

Nous devons nous assurer que les mesures géospécifiques à notre région, tels les réseaux écologiques de promotion de la biodiversité, de la qualité du paysage et des projets ressources, soient financées à part entière par la Confédération, à 100 % et non pas, comme le prévoit la consultation, avec un cofinancement à raison de 30 % pour les cantons et 70 % pour la Confédération, quelque part une clé de répartition inacceptable pour notre Canton.

Aussi, nous défendons qu'une formation avec un CFC doit être une exigence de base à la reconnaissance des exploitations, même si déjà 30 % possèdent un brevet. Il est souhaitable qu'un jeune agriculteur ou une jeune agricultrice avec une AFP puisse aussi reprendre une exploitation familiale.

Une touche personnelle concernant la couverture sociale des épouses et des femmes qui travaillent sur les exploitations agricoles. Là, malheureusement, nous ne pouvons soutenir la proposition dans le cadre de la PA 22+ : la mise en place paraît compliquée. Au-delà de cette décision, il serait très judicieux et même souhaitable de réfléchir à une alternative pour considérer ces épouses et ces femmes dans notre agriculture.

Voici les considérations de notre groupe UDC et, vous le comprendrez, nous ne reviendrons pas sur toutes les modifications proposées à chaque rubrique. Nous nous en tiendrons à l'essentiel et, pour le reste, nous partageons les positions du Gouvernement. Je vous remercie de votre attention

**M. Jean-François Pape (PDC) :** Le groupe PDC s'est concentré sur les articles concernant l'agriculture jurassienne.

Aux articles 38 et 39, on demande le doublement de la prime de non-ensilage pour le lait transformé en fromage. L'objectif est de favoriser la stratégie qualité sans mettre le prix du lait de centrale sous pression et de soutenir les spécialités AOP-IGP. De même, nous demandons le renforcement de l'article 8 qui fixe les prix indicatifs et les prix minimaux pour limiter les actions dans le domaine de l'agroalimentaire. Ceci est bénéfique pour les consommateurs et va dans le sens de la stratégie de la Confédération.

A l'article 70a, nous proposons d'exiger le CFC d'agriculteur comme condition pour obtenir des paiements directs et non pas le brevet.

Pour ce qui est de la couverture sociale de la paysanne, l'intention est bonne mais le moyen proposé n'est pas adapté et serait discriminatoire comparé à d'autres indépendants, par exemple les artisans. Nous demandons à la Confédération de proposer autre chose.

Dans le même article 70a, nous proposons de maintenir les unités de main-d'œuvre standard et non pas de fixer un plafond à 250'000 francs. Il faut garder le principe de « une prestation = une contribution ».

A l'article 72, nous rejetons la contribution unique par exploitation, qui n'est pas adaptée et s'apparente à un revenu inconditionnel, ce qui n'est pas défendable.

Au même article, nous demandons de ne pas affaiblir les contributions à la sécurité de l'approvisionnement. C'est un soutien en adéquation avec la sécurité alimentaire qui est inscrite dans la Constitution fédérale.

A l'article 73, nous proposons le maintien du système de contribution à la biodiversité, en appliquant un système de point comme le fait le label IP Suisse.

A l'article 76, les contributions à la qualité du paysage et celles pour les réseaux écologiques ne doivent pas être liées car les objectifs ne sont pas les mêmes. Le cofinancement à 30 % par les cantons n'est pas possible. Nous demandons une prise en charge à 100 % par la Confédération étant donné que les cantons doivent déjà assurer le suivi de ces programmes. En ce qui concerne l'article 77a, les projets de protection des ressources sont à financer par la recherche et non pas par les paiements directs. Pour ce qui est de la loi fédérale sur la protection des eaux, nous proposons un abaissement de la charge en bétails à 2,5 UGB fumure par hectare et non pas 3 comme actuellement.

Aux articles 38 et 43 de la loi sur le bail à ferme, nous proposons la suppression des suppléments de fermage et la mise en place d'un système de contrôle. A l'article 9 de la loi fédérale sur le droit foncier rural, nous demandons le rejet de la proposition d'autoriser l'acquisition de biens fonciers par des personnes morales et nous proposons de renforcer la notion d'expérience pour acquérir de tels biens. A l'article 63, nous demandons de maintenir les 6 kilomètres actuels pour l'acquisition de parcelles agricoles et non pas les 15 kilomètres comme proposé. A l'article 66 sur la flexibilisation de la limite de charge, nous proposons d'augmenter cette limite à 160 % et non pas 135 % comme actuellement. A l'article 87a nous demandons de maintenir les crédits d'investissements pour les habitations agricoles et de garder l'aide au logement.

Voilà les principales demandes du groupe PDC suite à la consultation fédérale sur PA 22+. Je vous remercie de votre attention.

**M. Ivan Godat (VERTS) :** Comme tous les quatre ans, la révision de la politique agricole et le crédit cadre provoquent des débats autour de la direction à prendre par l'agriculture de notre pays.

Toutes ces dernières années, le fond de tous les changements était de mettre en conformité la législation agricole avec les engagements pris par la Confédération sur le plan du commerce international. Pour atténuer les effets catastrophiques sur l'environnement et la population rurale d'une ouverture pure et dure des marchés, et aussi pour réaliser la volonté politique de maintenir une production alimentaire locale, les paiements directs ont été introduits.

Ces paiements directs, vitaux pour l'agriculture, couplés avec une loi du foncier rural sont des outils puissants pour diriger la production agricole et la modification des structures de celle-ci.

Vingt ans de régime de compensation ont laissé des traces. Et le bilan est à nos yeux plus que mitigé.

Certes, cela a permis de maintenir une production agricole dans notre pays et ces dernières années il y a une progression réjouissante des surfaces exploitées sans pesticide.

Mais ça n'a pas permis de maintenir les emplois dans le secteur. Dans notre canton la volonté exprimée par nos dirigeants agricoles de maintenir au moins 1000 exploitations, est dépassée depuis plusieurs années, aujourd'hui il en reste 800 et quelques.

Si on prend connaissance des derniers rapports sur la biodiversité, de la pollution de nos eaux de surface et souterraines, la diminution drastique des insectes et la fertilité de nos sols, nous sommes à l'opposé d'une agriculture durable qui pourra encore nourrir nos petits-enfants.

Notre agriculture est plus que jamais dépendante du pétrole et d'énergie en générale. Elle a aussi sa part de responsabilité dans le réchauffement du climat qui paradoxalement la menace dans le même temps.

Fort de tous ces constats, les réponses données par cette nouvelle Politique agricole 22+ laissent à désirer.

Avec cette nouvelle mouture la direction de fond de la Politique agricole ne change pas, elle tend toujours plus vers l'idée que «le marché va réguler tous les problèmes» et se retire de la responsabilité de formuler des visions d'une réelle agriculture durable. Dans ce sens on salue les remarques «conservatrices» faites par le Gouvernement en ce qui concerne l'assouplissement du droit foncier rural.

Je ne vais pas revenir sur tous les points de cette consultation mais il nous semble important que les vrais enjeux pour une transition vraiment durable de l'agriculture soient énumérés, à savoir : suppression à terme des pesticides et des engrais chimiques, augmentation des cultures pour l'alimentation humaine directe, diminution des importations de fourrages, diminution de la dépendance énergétique et augmentation des places de travail dans l'agriculture.

La liste n'est pas exhaustive et l'urgence climatique va nous demander encore de l'imagination car l'agriculture malgré son faible impacte dans notre système économique reste quand même le point central de notre existence. Les écrans plats ne se mangent pas.

L'agriculture est probablement le premier secteur économique où nous pouvons constater l'erreur initiale sur laquelle se base tout notre système économique, à savoir la croissance infinie.

Pourtant précisément l'agriculture travaille tous les jours avec la croissance, celles des plantes et des animaux, mais chaque paysan sait qu'à la fin il y a toujours décroissance. Et c'est seulement cette décroissance qui permet à la génération prochaine de croître. Actuellement nous capitalisons sur les possibilités des futures générations de bénéficier des ressources vitales que sont l'eau, l'énergie, l'air, les sols ou encore la biodiversité avec notamment les insectes pollinisateurs. D'ailleurs le même constat peut se faire pour le reste de l'économie.

**Le président :** Merci Monsieur le Député, la parole réservée aux représentants des groupes n'étant plus utilisées, la discussion générale est ouverte. La parole n'est pas demandée, la discussion générale est close. Est-ce que le Gouvernement souhaite intervenir ? Ce n'est pas le cas.

*Au vote, la réponse du Gouvernement est acceptée par 50 députés.*

### 35. Question écrite no 3113

**Tous égaux devant les défibrillateurs ?**  
**Jean Lusa (UDC)**

Les collectivités publiques cherchent à mettre en place un réseau de défibrillateurs pour sauver des vies et tentent de former du personnel à cet effet. Cet effort est lié à un investissement non négligeable, notamment pour les communes.

Après avoir fait le tour de quelques institutions, tels les EMS, quel ne fut pas notre étonnement lorsque nous avons constaté que la plupart des EMS ne possèdent pas de tels appareils alors que le personnel y est formé. La raison ? «Pas

d'acharnement, la mission première est l'accompagnement, pas celle de sauver des vies». Surprenant, n'est-il pas ?

Dès lors, l'auteur de la question s'inquiète quelque peu, étant plus proche de l'ère des EMS que des crèches.

D'où nos questions au Gouvernement :

1. Doit-on faire l'achat d'un défibrillateur personnel avant d'entrer dans les EMS ?
2. Plus généralement, est-ce acceptable qu'un EMS ne possède pas de tels appareils ?
3. Les futurs résidents sont-ils informés de l'accent donné sur l'accompagnement plus que sur le maintien en vie ?
4. Doit-on se satisfaire de cette situation ?
5. Le risque du corps soignant de vivre une fois une telle situation ne suffit-il pas pour l'équipement des EMS ?

Nous remercions le Gouvernement pour ses réponses.

#### Réponse du Gouvernement :

La mise à disposition d'un défibrillateur automatique (de l'anglais Automated External Defibrillator, AED) relève d'une décision stratégique qui prend en compte plusieurs variables : localisation, risque de la survenue d'un événement, type de population (individuel ou pour une collectivité, commune ou club sportif), accessibilité (horaires), entre autres. Comme l'a déjà relevé le Gouvernement, le territoire jurassien ne compte aucun emplacement répondant aux recommandations pour le placement d'un défibrillateur du Swiss Resuscitation Council [un défibrillateur est jugé utile si un arrêt est survenu dans les deux ans ou si 250 personnes de plus de 65 ans séjournent plus de 16h par jour.].

Cependant, bien qu'aucun lieu dans le Canton ne corresponde théoriquement aux recommandations, des défibrillateurs se retrouvant sur certains emplacements pourraient contribuer à une intervention plus rapide et efficace pour diminuer les complications face à un arrêt cardiaque. Basé sur ce constat, le Gouvernement a décidé d'équiper tous les véhicules de police d'un défibrillateur depuis le 1er janvier 2020, cela de manière consécutive à une formation spécifique qui sera suivie dans le second semestre 2019 par l'ensemble du corps de la police cantonale et des deux polices locales jurassiennes. De plus, conformément au Concept cantonal de médecine d'urgence et de sauvetage (CCMUS), tous les défibrillateurs installés sur territoire jurassien seront répertoriés dans l'application Momentum. Les premiers répondants seront eux aussi répertoriés et pourront être contactés par la CASU FR-JU qui pourra les «engager» de manière optimale en complément et avant même l'arrivée des ambulances, du SMUR voire de la REGA. Ce dispositif sera complété par des Médecins d'urgence de proximité (MUP) qui seront localisés sur l'ensemble des trois districts jurassiens. Ce dispositif permettra de garantir une sécurité sanitaire optimale sur l'ensemble du territoire cantonal.

Cela étant précisé, le Gouvernement répond comme il suit aux questions posées :

Réponse à la question 1 :

Chacun est libre d'acheter un défibrillateur, à tout âge de la vie. Cependant, d'un point de vue de santé publique, les recommandations ne préconisent pas cette acquisition à titre individuel. Les risques de survenue d'un événement doivent se mesurer au niveau individuel et collectif. Les diverses études montrent que les défibrillateurs sont efficaces quand ils sont posés au bon endroit, c'est-à-dire lorsque leur accessibilité est au bénéfice d'un nombre important d'usagers. Que

chaque résident d'un EMS en ait un dans le placard de sa chambre ne semble pas utile. En complément, un défibrillateur a besoin d'une maintenance régulière et en cas de défaillance de l'appareil, l'utilisation d'un équipement en panne fera courir davantage de risques à une victime.

Réponse à la question 2 :

Actuellement, environ la moitié des EMS jurassiens disposent d'un défibrillateur. Ce dispositif médical n'est aucunement obligatoire dans de telles institutions selon les recommandations spécifiques, ni pour obtenir l'autorisation d'exploiter. Il en est vraisemblablement de même dans tous les cantons romands. Le canton du Jura entend laisser les propriétaires des établissements libres d'acquérir ou de louer de tels appareils. Le personnel soignant est par ailleurs formé pour faire face aux situations d'urgence et pourra pratiquer les premiers gestes nécessaires en attendant l'arrivée des secours.

Réponse à la question 3 :

Un EMS, tout comme une Unité de vie psychogériatrique (UVP), est avant tout un lieu de vie. Lors de son admission, chaque résidant signe un contrat d'hébergement qui précise les conditions de vie et les prestations offertes dans l'institution choisie. Les résidants sont par ailleurs invités à exprimer leurs souhaits en rédigeant des directives anticipées. Il arrive fréquemment que certains résidants refusent clairement toute forme de réanimation.

Réponse à la question 4 :

Le Gouvernement estime que cette situation est satisfaisante.

Réponse à la question 5 :

Le risque zéro n'existe pas et le massage cardiaque reste le premier geste à assurément enseigner et effectuer. Le personnel soignant, de même que tous les collaborateurs des EMS, sont régulièrement confrontés à la mort de leurs résidants. Cela fait d'ailleurs partie de la vie d'un EMS. Les données quant aux causes des décès dans les EMS ne sont pas connues dans le détail. Cependant, la plupart de résidants souffrent d'une polymorbidité et les causes du décès sont multiples. Les résidants en EMS ont pour la plupart exprimé la volonté de renoncer à tout acharnement thérapeutique, ce qui est consigné dans leurs directives anticipées. Pour ces personnes, l'installation d'un défibrillateur ne changera par conséquent pas la situation dans la très grande majorité des cas. Le canton du Jura n'entend donc pas rendre obligatoire l'installation d'un défibrillateur dans chaque EMS. En cela, le Jura suit la pratique observée dans les cantons romands.

**M. Jean Lusa (UDC) :** Je ne suis pas satisfait.

### 36. Question écrite no 3116

**Nucléaire : qui paiera les pastilles d'iodes ?  
Erica Hennequin (VERTS)**

Les exploitants de centrales nucléaires ne veulent plus payer les pastilles d'iode pour la population. Récemment, le Tribunal fédéral a accepté un recours des exploitants qui arguaient qu'il n'existe aucune base légale pour les obliger à prendre les coûts à leur charge.

Une ordonnance, révisée après la catastrophe de Fukushima, prévoit que depuis 2014, les exploitants paient la totalité des coûts de la distribution des comprimés à la population vivant dans un rayon de 50 kilomètres autour des centrales.

Ces comprimés doivent éviter que l'iode radioactif absorbé s'accumule dans la thyroïde.

Auparavant, les coûts pris en charge par les exploitants étaient limités à un rayon de 20 kilomètres. Pour le reste du territoire, les tablettes étaient stockées de manière décentralisée.

Le Tribunal fédéral a estimé, début novembre 2018, que le report des coûts devrait être défini dans une loi précisant le cercle des bénéficiaires et les bases de calcul. Par conséquent, la loi sur la radioprotection ou celle sur l'énergie nucléaire devraient être modifiées afin d'étendre l'obligation de la prise en charge de la distribution des pastilles d'iode par les exploitants.

Il faut rappeler que le 24 octobre 2012, le Parlement jurassien acceptait la motion no 1035 intitulée «Pastilles d'iode pour les Jurassien-ne-s». Elle demandait que le Gouvernement, avec l'aide de la Confédération, mette en place un programme de distribution de pastilles d'iode à toute la population ainsi qu'une information sur les mesures à prendre en cas d'accident nucléaire.

Le canton du Jura se situant environ à 50km de Mühleberg, 70 de Beznau (la plus vieille centrale du monde) et à 60 de Fessenheim nous remercions le Gouvernement de répondre aux questions suivantes :

1. Le Gouvernement estime-t-il également qu'il est indispensable que la population du canton bénéficie de comprimés d'iode stockés à domicile et dans les lieux publics étant donné qu'ils doivent être pris dans les deux heures avant le passage du nuage radioactif ?
2. S'engagera-t-il pour que les Jurassiennes et les Jurassiens continuent de bénéficier de la distribution des pastilles d'iode par les exploitants des centrales ?
3. Si oui, comment ?

#### Réponse du Gouvernement :

Des comprimés d'iode sont distribués tous les dix ans à la population résidant au voisinage des cinq centrales nucléaires suisses. Il s'agit d'une mesure préventive visant à la protéger en cas d'incident. L'ordonnance fédérale sur la distribution de comprimés d'iode à la population (RS 814.52) régit les dispositions concernant l'approvisionnement de la population en comprimés d'iode lors d'un incident pouvant entraîner sa mise en danger à la suite de l'émission d'iode radioactif. Par approvisionnement, cette ordonnance comprend l'acquisition des comprimés d'iode, leur distribution, leur stockage et leur remise à titre préventif.

Suite à l'accident de centrale nucléaire survenu au Japon à Fukushima, le concept de remise a été modifié et le Conseil fédéral a adopté une nouvelle ordonnance sur les comprimés d'iode en janvier 2014. Jusque-là, les comprimés d'iode étaient remis préventivement aux personnes habitant dans un rayon de 20 km autour d'une centrale nucléaire. Pour le reste de la population, les comprimés étaient stockés de manière décentralisée dans les cantons et, en cas d'accident nucléaire, ils étaient censés être distribués dans un intervalle de douze heures. Désormais, les comprimés d'iode sont distribués préventivement à toutes les personnes vivant dans un rayon de 50 km autour d'une centrale nucléaire. La dernière distribution par la pharmacie de l'armée remonte à 2015.

Cela précisé, le Gouvernement répond ainsi aux questions posées :

Réponse à la question 1 :

Le Gouvernement respecte les dispositions régies par l'ordonnance sur la distribution des comprimés d'iode à la population. Bien que certaines communes jurassiennes se situent au-delà des 50 km, en regard de la réponse à la motion 1035 intitulée «Pastilles d'iode pour les Jurassien-ne-s», chaque habitant du canton a reçu en son nom une boîte de comprimés d'iode. De plus et également pour chaque commune du canton du Jura, les entreprises et les institutions publiques se sont vu attribuer un stock de comprimés d'iode relatif au nombre de personnes présentes et actives sur leur site. Actuellement il incombe à chaque commune d'approvisionner les nouveaux habitants en comprimés d'iode, via une pharmacie ou une droguerie du Canton.

Réponse à la question 2 :

Le Gouvernement se réfère à l'article 10 de l'ordonnance fédérale précitée. Cet article précise les dispositions concernant le financement de cette prévention, à savoir que les exploitants d'installations nucléaires assument la totalité des coûts dans les communes mentionnées en annexe de l'ordonnance et la moitié des coûts totaux dans les régions de la Suisse situées au-delà d'un rayon de 50 km autour d'une installation nucléaire suisse. Ces coûts englobent l'acquisition et la distribution à titre préventif, les contrôles, le remplacement et l'élimination des comprimés d'iode qui ont atteint la date de péremption ainsi que pour l'information de la population et des spécialistes. Les communes dont les habitants, entreprises et institutions publiques sont prises en charge pour ce concept de prévention sont mentionnées dans l'annexe 1 de ladite ordonnance (art. 10, al.1 RS 814.52).

Réponse à la question 3 :

Le Gouvernement s'engage à suivre de près les évolutions dans le domaine de la protection en cas d'accident nucléaire et les éventuelles modifications de l'ordonnance sur la distribution des comprimés d'iode. Le Gouvernement reste ainsi attentif à une éventuelle révision d'un des textes législatifs relatifs à la protection en cas de danger nucléaire, en regard de l'obligation de prise en charge des exploitants.

**M. Rémy Meury** (CS-POP), vice-président de groupe : Madame la députée Erica Hennequin est satisfaite.

### 37. Question écrite no 3119

#### Coûts des transports en ambulance Vincent Hennin (PCSI)

En 2014, Monsieur Prix s'était déjà exprimé à ce propos : en Suisse, les dispositions de droit fédéral concernant le financement des coûts du sauvetage terrestre sont rudimentaires. Ce qui fait qu'aujourd'hui encore, «chaque structure est compétente en matière de décision tarifaire», explique Daniel Wiedmer, chef du ressort politique de Santéuisse. Il note tout de même que l'on essaie de tendre vers une harmonisation dans les nouveaux contrats. A l'heure actuelle en Suisse romande, quatre cantons appliquent un forfait: Neuchâtel, Genève, Jura et Vaud. Le Valais et Fribourg disposent d'une taxe de base à laquelle s'ajoutent des frais (NB : les forfaits pour Jura et Vaud sont limités et complétés par une tarification en temps et en km supplémentaires).

Passé le moment de stupeur à la réception de la facture, que paie exactement le patient ? Rien s'il s'agit d'un accident couvert par l'assurance liée à son employeur (LAA). Dans ce

cas de figure, l'intégralité des frais est prise en charge, sans franchise ni quote-part pour lui. Dans toute autre situation, dont les accidents couverts en LAMal, le citoyen prend à son compte 50 % de la facture, en plus des habituelles participations aux frais. En effet, la caisse ne prend en charge que la moitié des frais et vérifiera si le transport en ambulance se justifiait (OPAS, articles 26 et 27).

Autre problème. La participation consentie par la LAMal se monte à 5000 francs par an au maximum pour les frais de sauvetage. En revanche, elle n'est que de 500 francs pour les frais de transport, lorsque l'ambulance est nécessaire mais que la vie du patient n'est pas en danger. Cela signifie, selon les tables en vigueur, que le second transport est quasiment à la seule charge du patient. «On peut comprendre que des personnes âgées ou les malades chroniques hésitent avant d'appeler le 144», se désole Georges Vittoz, qui milite avec l'Interassociation suisse de sauvetage pour revoir les modalités de la prise en charge des coûts de prestations pour les assurés de base.

Pour les personnes à revenus modestes, les frais non remboursés peuvent être assumés par les prestations complémentaires AVS/AI. Les autres songeront, si possible, à contracter une couverture plus élevée en privé. Ou à croiser les doigts pour ne pas finir trop souvent les quatre fers en l'air en attendant une hypothétique modification de loi.

Ce texte tiré d'un article de la Fédération romande des consommateurs (FRC) démontre le manque de clarté et de transparence lié à la facturation des frais de transports par ambulance en Suisse romande. Ces disparités engendrent des problèmes de compréhension pour les assurés mais aussi et surtout des frais imposants qui doivent être assumés en cas d'appels répétés aux services ambulanciers.

Ce préambule était nécessaire avant de citer un cas qui ressemble certainement à beaucoup d'autres, le but étant de clarifier quelque peu la situation si tant est que cela soit possible.

Un patient et assuré franc-montagnard s'est étonné du montant de 1'650 francs pour un transport en ambulance de Saignelégier à Delémont. Renseignement pris, il lui a été indiqué que le prix dépendait notamment du temps de l'intervention et de la distance. Nous pouvons donc en conclure que tous les assurés ne sont pas sur un pied d'égalité, mais que la distance et le temps étant de l'argent, il ne fait pas bon habiter à l'autre bout du Canton.

De plus, la volonté du Gouvernement de se doter d'un nouveau concept cantonal de médecine d'urgence et de sauvetage (CCMUS) et la suppression y afférente du service des urgences sur les sites de Porrentruy et Saignelégier interpellent. En effet, par ce projet, une fois encore nous allons pénaliser doublement des citoyennes et citoyens de ce Canton. Double punition : diminution des prestations à la population qui engendrera, une augmentation des coûts pour les personnes concernées.

Dès lors, nous demandons au Gouvernement de répondre aux questions suivantes :

1. Le forfait et les suppléments affichés sur le tableau annexé sont-ils corrects. Le cas échéant, est-il possible de nous communiquer les montants actuels ?
2. Le Gouvernement partage-t-il notre considération sur le fait qu'une double punition sera infligée aux citoyen(ne)s de ce Canton avec l'introduction du CCMUS ?

3. Le nouveau concept CCMUS qui veut que les médecins du service mobile urgences réanimation (SMUR) soient affectés aux ambulances engendrera-t-il une augmentation des coûts de transports par ambulance ?
4. Afin de mettre tous les assurés jurassiens sur un pied d'égalité, est-il envisageable de modifier la taxation et de conserver un seul et unique forfait à l'instar des cantons de Genève et Neuchâtel ?
5. Quels autres commentaires et explications peut-on apporter à cette personne passablement échaudée par ce cas ?  
Nous remercions le Gouvernement pour ses réponses

Annexe :

|            | PRIORITE 1   | PRIORITE 2  | PRIORITE 3                               |
|------------|--|---|--|
|            | Départ immédiat avec signaux prioritaires pour des cas d'urgence avec probabilité d'une atteinte des fonctions vitales.  | Départ immédiat pour des cas d'urgence sans probabilité d'une atteinte des fonctions vitales. | Départ autorisant un délai ou programmé. |
| VAUD       | 725.-, comprend 60 min et 30 km roulés, puis 46.-/15 min et facturation des km supplémentaires selon un barème dégressif.  | 725.- (...)   | 412.- (...)                              |
| NEUCHÂTE L | 950.-  | 950.-   | 950.-                                    |
| GENÈVE     | 864.10   | 864.10  | 750.-                                    |
| FRIBOURG   | 340.- + 3.80/km + 35.-/15 min par personne dans l'ambulance + supplément 25% de nuit ou + 50% dimanche/férié des frais de personnel + éventuel complément matériel (estimation entre 700.- et 900.-, en fonction de la durée et des km parcourus). | 340.- (...)   | 340.- (...)                              |
| VALAIS     | 300.- + 4.50/km + 35.-/15 min par personne dans l'ambulance + supplément 25% de nuit, dimanche/férié des frais de personnel + éventuel complément matériel (estimation entre 850.- et 1050.-, en fonction de la durée et des km parcourus).        | 300.- (...)   | 200.- (...)                              |
| JURA       | 950.-, comprend 60 min, puis 100.-/15 min supplémentaire, comprenant 100 km, puis 5.- par km de plus.  | 950.- (...)   | 700.- (...)                              |

Réponse du Gouvernement :

La tarification des transports ambulanciers se veut pragmatique et simple dans sa compréhension.

Seul tarifsuisse sa a signé une convention tarifaire valable dès le 1<sup>er</sup> janvier 2018, validée par le Gouvernement, alors que les deux autres groupes d'assureurs-maladie LAMal se voient appliquer les mêmes tarifs par arrêté du Gouvernement. Ainsi les forfaits définis englobent l'ensemble des coûts relatifs aux prestations (matériel, médicaments utilisés), ce qui n'est pas forcément le cas dans d'autres cantons (dans le Jura bernois par exemple). Les prix pratiqués dans le Canton du Jura ont été revus pour la dernière fois au 1<sup>er</sup> janvier 2016 et ont été adaptés afin de couvrir les coûts de la flotte d'ambulances et d'être en adéquation avec les prix du marché. L'enquête de Monsieur Prix réalisée en 2014 a montré que le Jura, d'une manière globale, était bien meilleur marché par rapport à la moyenne suisse en termes de facturation des prestations de transports et de sauvetage.

La facturation des frais de sauvetage se fonde sur un forfait de base, comprenant 1 heure d'intervention et 100 kilomètres. Cette distance a été mûrement réfléchi et permet de couvrir complètement le territoire jurassien, qu'une ambulance se rende de Boncourt aux Bois ou de Boncourt à Montsevelier. La facturation de kilomètres supplémentaires est

surtout nécessaire pour des transports plus longs, dits «de transfert», par exemple vers d'autres hôpitaux et notamment à la demande d'un patient. Pour les forfaits supplémentaires liés au dépassement d'une heure, selon les normes IAS, le temps de transport ambulancier se calcule à partir du départ en intervention jusqu'au moment où l'ambulance est à nouveau opérationnelle. Dès lors, il arrive que le temps d'intervention dépasse une heure, notamment dans les situations suivantes :

1. si l'intervention des ambulanciers a nécessité un temps de prise en charge important en cas d'accident (désincarcération) et que le temps des ambulanciers a été anormalement long;
2. lorsque l'ambulance a été souillée par un patient qui faisait l'objet par d'exemple d'hémorragies;
3. lorsque, pour des raisons psychiatriques, il y a une forte réticence du patient à monter dans l'ambulance qui nécessite une négociation et un travail psychologique de la part des ambulanciers;
4. lorsque, pour des raisons d'ébriété ou de prise de drogue, il y a un refus de monter dans l'ambulance de la part du patient et qu'une négociation est entreprise par les ambulanciers.



Considérant ce qui précède, le Gouvernement répond ainsi aux questions suivantes :

Réponse à la question 1 :

Oui, les forfaits sont corrects et les montants actuels ont fait l'objet d'une description ci-avant.

Réponse à la question 2 :

Le Gouvernement considère n'y aura pas de double punition puisque les ambulances demeureront basées sur les trois sites de Porrentruy, Saignelégier et Delémont, comme actuellement. Les prises en charge hospitalières continueront principalement de se faire à Delémont ou par d'autres centres hospitaliers en cas de nécessité. Dès lors, le Gouvernement est d'avis que les citoyen-ne-s jurassien-ne-s ne seront pas préterité-e-s puisque le temps de prestation sera similaire à la situation actuelle.

Réponse à la question 3 :

Il faut bien distinguer SMUR et ambulance. L'ambulance de sauvetage est engagée avec du personnel ambulancier à son bord, formé pour prendre en charge les patients, stabiliser leur état et les transporter vers l'hôpital le mieux à même de les soigner. A l'avenir, les ambulances continueront à être engagées de manière autonome dans la majorité des cas et il n'y aura pas d'influence sur le tarif de l'ambulance. Mais en cas de nécessité, les ambulanciers pourront demander un renfort SMUR (comme ils peuvent demander un renfort de la rega). La Centrale 144 pourra aussi décider de faire appel au SMUR en plus de l'ambulance. Dans les cas où le SMUR sera engagé, sa prestation sera facturée en sus. C'est une intervention qui se fera bien évidemment dans l'intérêt du patient, avec la présence d'un médecin au côté des ambulanciers pour médicaliser aussi rapidement que possible une situation particulière. Ce sont donc les urgences hospitalières qui se déplaceront au chevet du patient. Le SMUR devrait intervenir dans environ 20% des interventions primaires et pourrait permettre d'économiser certaines interventions de la rega.

Réponse à la question 4 :

La convention actuelle ne crée pas d'inégalité entre les assurés jurassiens. De plus, comme le démontre l'enquête de Monsieur Prix menée en 2014, le système de tarification jurassien reste avantageux. Etant donné qu'une convention tarifaire avec la majeure partie des assureurs a été mise en place, il ne paraît pas pragmatique d'envisager de modifier la taxation et de passer à un seul et unique forfait à l'instar des cantons de Genève et Neuchâtel. La tarification sur 100 kilomètres est clairement réfléchie au travers des arguments cités en préambule et la tarification additionnelle par quart d'heure supplémentaire permet en effet de distinguer les petites interventions des interventions nécessitant plus de temps et mobilisant davantage de ressources, notamment humaines.

Réponse à la question 5 :

L'H-JU est un établissement autonome de droit public et à ce titre, il est de sa responsabilité de répondre aux questions des patients. Il n'est en l'occurrence pas du ressort du Gouvernement d'intervenir dans des cas particuliers, ne serait-ce que pour respecter la protection des données et/ou le secret médical. Pour les questions d'ordre technique, le patient peut prendre contact avec les services financiers de l'H-JU. Il est important d'explicitier le système tarifaire et d'orienter la personne vers son assurance (base et complémen-

taire), cas échéant voire auprès des prestations complémentaires.

Dans le cadre de la situation évoquée, la durée d'intervention est vraisemblablement due à une des quatre raisons citées précédemment. Le fait que le patient soit franc-montagnard n'a, selon l'avis du Gouvernement, pas d'impact sur la tarification appliquée.

**M. Vincent Hennin (PCSI) :** Je ne suis pas satisfait et je demande l'ouverture de la discussion.

*(Cette requête est acceptée par plus de douze députés.)*

**M. Vincent Hennin (PCSI) :** Est-il normal et acceptable que le montant de ma facture de transport soit dépendant du lieu de départ de l'ambulance, qui peut être différent selon des circonstances indépendantes de mon propre cas ? La réponse me paraît évidente.

De manière générale, il apparaît légitime que les patients payent pour un concept d'organisation stratégique global mais il n'est pas admissible d'être individuellement préterité par un système qui gonflera votre facture de manière aléatoire et sans rapport avec votre prestation personnelle.

Dans les faits, si quatre raisons ont été évoquées par le Gouvernement dans sa réponse afin d'expliquer les dépassements de temps d'intervention d'une heure compris dans le forfait de 950 francs, un élément important a été occulté. En effet, il n'est pas fait mention de la méthode de calcul du temps d'intervention qui court normalement depuis le site de stationnement des ambulances (Delémont, Porrentruy ou Saignelégier) mais qui peut tout aussi bien débuter de Glovelier si l'ambulance est stationnée à cet endroit (afin de respecter le concept d'organisation) ou de l'hôpital de Delémont (après une intervention terminée). Cette manière de pratiquer a pour effet d'augmenter, elle aussi, le temps d'intervention, donc la note à payer, en ne respectant pas l'égalité de traitement entre patients.

Une motion sera certainement déposée prochainement afin de proposer une tarification transparente et des solutions équitables dans le calcul des prix de transport par ambulance pour les citoyennes et les citoyens de notre Canton.

**M. Jacques Gerber,** ministre de la santé : Juste tout de même pour rappeler ce qui est dans la question. Le temps est compté depuis le lieu de départ des ambulances qui, pour les Franches-Montagnes, dans 10 % des cas, se trouvent à Glovelier en vue de garantir la sécurité sanitaire sur l'ensemble du territoire. Et, dans le forfait de base, qui est identique pour l'ensemble des personnes qui bénéficient des ambulances, c'est 100 kilomètres et une heure. Donc, c'est la réalité des faits.

Il se peut que, certaines fois, le coût dépasse par rapport au temps mais ce n'est généralement absolument pas dû à la question du temps de déplacement.

### 38. Question écrite no 3110

**Accord de 1983 sur les frontaliers : où en est-on à ce jour ?**

**Didier Spies (UDC)**

On apprend par la presse que la France n'a pas encore versé le montant de l'impôt des frontaliers de 2017 à la Suisse. Cela n'est pas la première fois que le délai prévu par

l'accord entre la France et la Suisse n'a pas été respecté. Il manque, depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2018, quelque 24 millions de francs dans les caisses du canton du Jura et des communes jurassiennes. Des sommes assez conséquentes pour certaines communes qui ont un grand nombre de travailleurs frontaliers sur leur territoire communal. L'accord de 1983 prévoit que la rétrocession se fait au plus tard le 30 juin.

Le Gouvernement est prié de répondre aux questions suivantes :

1. Vu que l'accord est bidirectionnel, combien le Jura verse-t-il à la France pour les frontaliers jurassiens qui travaillent en France pour l'année 2017 et quel est le montant approximatif pour 2018 ?
2. Est-ce que le Jura a déjà versé cette somme à la France via la Confédération ?
3. Est-ce que le Canton et les communes ont dû recourir à un emprunt à court terme pour pallier à un éventuel manque de liquidités ?
4. Si c'est le cas, est-ce que l'on peut chiffrer exactement les coûts supplémentaires pour le canton du Jura et les communes ?
5. Que va entreprendre le Gouvernement jurassien pour améliorer cette situation ?

Nous remercions le Gouvernement de ses réponses.

#### Réponse du Gouvernement :

En préambule, le Gouvernement tient à préciser que l'accord de 1983 ne prévoit pas expressément de délai dans lequel l'Etat de résidence doit s'acquitter du versement compensatoire de l'impôt des frontaliers. Seul un échange de lettres datées du printemps 1984 entre le Département fédéral des finances et les autorités françaises précise que l'administration française s'exécute jusqu'au 30 juin de chaque année.

En outre et concernant l'année 2017, le Gouvernement rappelle qu'en date du 21 décembre 2018, la Confédération a informé les cantons que le versement compensatoire français concernant l'impôt des frontaliers était en cours à la Banque nationale suisse. Le paiement en faveur du canton du Jura, soit un montant de quelque 25 millions de francs, a ainsi eu lieu le 4 janvier dernier. L'autorité fiscale a ensuite procédé à la répartition et au paiement de ce montant en faveur des communes le 7 janvier 2019.

Cela étant, les réponses suivantes sont apportées :

Réponse aux questions 1 et 2 :

Le versement effectué par le canton du Jura à la France n'a lieu qu'après réception de la rétrocession française de l'impôt des frontaliers. Il n'y a ainsi jamais de paiement du canton à la France avant que celle-ci n'ait payé son dû.

Le montant approximatif mis au budget cantonal pour la rétrocession à la France de l'impôt des frontaliers s'est élevé, pour 2017 et 2018, à 200'000 francs. A titre d'exemple et selon les derniers chiffres connus pour l'année 2016, le montant réel rétrocédé à la France s'est élevé à 177'217 francs.

Réponse aux questions 3 et 4 :

Aucune commune jurassienne n'a sollicité le Délégué aux affaires communales pour un emprunt ou une augmentation de limite de crédits liée à un manque de liquidités causé par le retard de la France dans le versement de la rétrocession de l'impôt des frontaliers au canton du Jura.

Le Canton a pour sa part dû augmenter sa dette à la fin de l'année 2018 de 10,7 millions pour un emprunt à court terme supplémentaire durant 39 jours. Toutefois et pour ce type de prêt à brève échéance, le canton du Jura peut bénéficier de conditions très favorables en profitant d'un taux d'intérêt négatif. Cette opération n'a ainsi généré aucune charge financière pour le canton et a permis de générer une recette supplémentaire de 6'955 francs.

Réponse à la question 5 :

La rétrocession de l'impôt des frontaliers de la France à la Suisse a fait l'objet de discussions au sein de la Conférence latine des directeurs des finances (CLDF). Les discussions vont se poursuivre afin qu'une démarche commune entre les différents cantons signataires de l'Accord de 1983 puisse être envisagée. Un contact a déjà été pris avec Monsieur le conseiller fédéral Maurer et différentes pistes ont été évoquées. L'une d'entre elle porte sur l'instauration d'un intérêt moratoire sur les montants à payer. La Confédération est prête à faire part de cette suggestion à la France mais souligne que si celle-ci accepte de convenir d'un intérêt moratoire, il faut s'attendre à ce qu'elle demande la mise en place d'un dispositif analogue pour le cas où des cantons parties à l'Accord seraient en retard de paiement.

Une autre piste suggérée par la CLDF consistait à exiger de la Confédération qu'elle verse le montant dû aux cantons à une date fixe et sans attendre la rétrocession française. Il s'agirait d'une avance de la Confédération aux cantons. Cette proposition n'a toutefois pas reçu le soutien de la Confédération qui considère, d'une part, que l'Accord de 1983 est conclu entre huit cantons et la France et, d'autre part, qu'elle renonce à prélever l'impôt fédéral à la source sans pour autant participer au produit de la compensation. Aucune base légale n'est, enfin, susceptible de fonder une telle avance.

D'autres pistes pourraient encore être explorées, comme la possibilité de compenser le montant de la rétrocession de l'impôt des frontaliers avec d'autres créances dues par la Suisse à la France.

**M. Didier Spies (UDC) :** Je suis satisfait.

#### **39. Question écrite no 3112**

**Donner des compétences aux syndicats de communes**

**Gabriel Voirol (PLR)**

Les syndicats de communes assurent pour le compte des entités qui y ont adhéré, des prestations déléguées en fonction des buts décrits dans leur règlement d'organisation. Les décisions de modifications d'un règlement d'organisation portant sur les buts, les compétences financières de celui-ci, ainsi que tout projet dont l'investissement dépasse la compétence de l'assemblée des délégués du syndicat doivent être validées par les communes affiliées. Celles-ci doivent donc les soumettre à leurs ayant-droit, conformément à l'article 73 de la loi cantonale sur les communes. Considérant que les ayants droits sont, pour la grande majorité des communes jurassiennes, les assemblées communales, il s'avère quasi impossible d'assurer qu'une décision soit prise simultanément par toutes les communes affiliées, les assemblées communales ne pouvant se tenir toutes le même jour. Les décisions prises par les premières assemblées communales influencent donc les suivantes. Dès qu'une majorité qualifiée des communes s'est exprimée, les électeurs des communes qui

n'ont pas encore eu leur assemblée considèrent dès lors que leur vote ne compte pas. Cela se traduit par un désintérêt démocratique et une malheureuse méfiance à l'égard des syndicats de communes. Nous relevons également que le passage simultané par les urnes est prévu pour les fusions de communes, ceci dans le même souci démocratique.

C'est fort de ces constats, que le syndicat intercommunal du district de Porrentruy a, à l'occasion de la votation sur la patinoire, souhaité soumettre en votation populaire cet important dossier. Pour ce faire, il a dû solliciter l'accord du Gouvernement qui l'a accepté. Cette décision a été fort judicieuse. Ce cas nous invite toutefois à anticiper d'autres cas qui pourraient se présenter. Le projet SEPE+, du syndicat d'épuration des eaux usées de Porrentruy, qui consistait en une reprise des canalisations communales en vue d'une gestion commune, est un cas concret qui aurait pu faire l'objet d'une telle mesure. Si un syndicat de communes juge, qu'en regard de l'importance d'un dossier donné, un passage simultané par les urnes se justifie, il semble évident qu'un avis contraire de la part du Gouvernement serait mal vécu, d'où les questions suivantes :

1. Le Gouvernement partage-t-il cette analyse ?
2. Le Gouvernement est-il disposé à offrir cette souplesse décisionnelle aux syndicats de communes, et le cas échéant, et si besoin, à adapter la législation en vigueur ?

Nous remercions le Gouvernement pour ses réponses.

#### Réponse du Gouvernement :

En préambule, le Gouvernement vous rappelle qu'il existe 27 syndicats de communes dans le canton du Jura, chacun ayant son propre règlement d'organisation et d'administration. Il constate que seul le règlement d'organisation et d'administration du Syndicat intercommunal du district de Porrentruy prévoit, à son article 4, que les décisions ne sont valables que si elles ont été prises par les deux tiers des communes. Cet article précise encore que les décisions prises à cette majorité ont force obligatoire pour les communes qui n'ont pas adhéré à la décision.

Dans certains syndicats de communes, les compétences, notamment financières, du comité ou de l'assemblée des délégués sont très élevées. L'assemblée a par conséquent la possibilité d'engager des dépenses que les petites communes membres du syndicat n'ont souvent pas et qu'elles peuvent difficilement supporter elles-mêmes, ainsi qu'en cas de sortie du syndicat par exemple. Par voie de conséquence, ces communes perdent toute marge de manœuvre sur de telles décisions prises par la majorité des communes membres. Sans vouloir remettre en cause la volonté des communes de collaborer entre elles et malgré le fait que ces communes ont accepté la survenance éventuelle d'une telle situation lors de l'approbation des statuts du syndicat, le Gouvernement observe que le contrôle démocratique tel que prévu habituellement dans notre ordre juridique a atteint ses limites. En effet, les membres d'une assemblée des délégués ont parfois plus de compétences financières que l'ensemble des citoyens de certaines communes membres plus modestes.

Le Gouvernement précise encore qu'il reste convaincu qu'il est plus judicieux de procéder à des fusions de communes qui garantissent un contrôle démocratique direct par les ayants droit.

Le Gouvernement répond de la manière suivante aux questions qui lui sont posées :

#### Réponse à la question 1 :

Le Gouvernement partage l'analyse faite par le député. En effet, au vu de la disposition de l'article 4 du règlement du SIDP, il peut comprendre que, dans une commune, les ayants droit au vote se désintéressent d'un scrutin dont le résultat final leur est déjà connu. Cependant, cette disposition, ratifiée à l'unanimité des communes membres du syndicat, ne contrevient à aucune règle de droit supérieur.

Au cours de dix dernières années, le Gouvernement a reçu et octroyé trois demandes d'autorisation de tenue de scrutin (Soyhières, Rossemaison et SIDP) en application de l'article 73, alinéa 3 de la loi sur les communes [RSJU 190.11] (ci-après : LCom). Cette disposition stipule que «pour les communes dans lesquelles l'organisation d'assemblée communales se révèle difficile, le Gouvernement peut, d'une manière générale ou de cas en cas, prescrire le scrutin et, au besoin, l'ouverture de plusieurs locaux de vote».

#### Réponse à la question 2 :

Le Gouvernement n'envisage pas de modifier sa pratique et entend continuer d'étudier toutes les demandes en application de l'article 73, alinéa 3 LCom. Cette disposition ne prévoit pas que le Gouvernement impose la tenue des scrutins simultanément. Cependant, si un objet particulier touchant plusieurs communes devait engendrer des difficultés dans la tenue des assemblées communales et qu'une demande de scrutin simultané, avec l'accord de toutes les communes concernées, lui était soumise, le Gouvernement, après avoir constaté que la tenue d'un scrutin s'impose, prescrirait le scrutin simultané.

Le Gouvernement tient ici à préciser que, suite à de nouvelles modifications législatives de droit supérieur et en raison de l'entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> septembre 2019 du nouveau décret concernant l'administration financière des communes [RSJU 190.611] instaurant le Modèle comptable harmonisé 2 (MCH2), la LCom fera l'objet à moyen terme d'une révision complète. Partant, les propositions figurant dans votre question écrite pourront être intégrée aux réflexions qui guideront l'élaboration de ladite révision législative.

Au vu de ce qui précède, le Gouvernement estime qu'il n'est pour l'instant pas nécessaire d'effectuer une modification législative visant à inscrire l'obligation de la tenue de scrutins simultanés. Une telle obligation ne prévaut actuellement que dans le cadre d'un processus de fusion de communes, selon l'article 16, alinéa 4 du décret sur la fusion de communes [RSJU 190.31].

**Le président :** La réponse ayant été donnée par écrit, je demande à un représentant du groupe PLR quelle est la position de M. Gabriel Voirol ! (*Rires.*)

**M. Alain Lachat (PLR), président de groupe :** Monsieur le député Gabriel Voirol est partiellement satisfait.

#### 40. Question écrite no 3114

**Comment arrive-t-on à un tel montant à trouver ?**  
**Rémy Meury (CS-POP)**

Les 13 et 14 décembre 2018, le Gouvernement a diffusé à la fonction publique jurassienne un message dont la teneur principale est la suivante : «Les perspectives budgétaires ne sont pas bonnes. La réforme de l'imposition des entreprises

(PF17) ainsi que la réforme de la péréquation financière intercantonale (RPT) constituent quelques-uns des défis avec un impact financier important que notre canton aura à relever tout prochainement. Pour le budget 2020, c'est un montant de l'ordre de 45 millions qu'il sera nécessaire de trouver».

Outre le fait que cette déclaration alarmiste a pour but essentiel de marquer les esprits juste avant le débat parlementaire sur le budget, c'est une évidence à nos yeux, nous saluons l'idée d'associer la fonction publique à la réflexion. Reste à voir la forme que prendra cette association.

Un élément surprend cependant. Le montant à trouver. En effet, seules les conséquences des événements majeurs que seront (ou pourraient être) la PF17 et la RPT intercantonale sont signalées, mais nous ne voyons pas bien comment nous atteignons alors 45 millions de découvert.

La RPT devrait coûter au Jura entre 6 et 8 millions, selon que l'on soit optimiste ou pessimiste. Selon le document mis en consultation récemment, la PF17 devrait entraîner des pertes pour l'État oscillant entre 10,85 millions en 2020/21 et 12,86 millions en 2024. Si l'on reprend les chiffres présentés lors de la rencontre réservée aux partis, syndicats et autres associations jurassiennes, un maximum de 15,94 millions perdus était envisagé.

Ainsi, ces deux objets, en étant très pessimistes, pourraient provoquer un manque à gagner maximal de 24 millions pour le Jura, et pas forcément dès 2020 déjà. Le projet de digitalisation évoqué dans le message du Gouvernement ne peut pas expliquer la différence de 21 millions pour atteindre 45 millions de pertes.

Si le Gouvernement assure que cette perspective d'être associés à la recherche de solutions pour équilibrer les finances cantonales «doit aussi représenter une grande source de motivation pour les employés de la fonction publique», il nous cependant paraît indispensable de connaître les causes réelles du découvert budgétaire programmé pour permettre à la réflexion de se développer sur des bases solides.

Ainsi, nous demandons au Gouvernement de quoi sont constitués les au moins 21 millions de francs non expliqués par la PF17 ou la RPT intercantonale. Vos réponses seront utiles à l'ensemble des députés qui doivent prendre les décisions budgétaires en fin de compte.

*NB. Les termes utilisés pour désigner des personnes s'appliquent indifféremment aux femmes et aux hommes.*

#### Réponse du Gouvernement :

Les informations peu favorables sont toujours plus complexes et risquées à diffuser que celles qui sont favorables. L'objectif prioritaire pour le calendrier de la communication à la fin de l'année dernière était de procéder comme chaque employeur responsable, à savoir partager avec le personnel les défis financiers pour initier rapidement à l'interne un questionnement du fonctionnement et des prestations. La mise à plat d'une préoccupation est en effet la première étape vers la quête de solutions à proposer aux dirigeants.

Le but est en effet d'obtenir des pistes d'amélioration en parallèle à l'élaboration du budget 2020. Si celles-ci devaient être acceptées par les organes décisionnels compétents, leurs effets financiers pourraient se déployer entre 2020 et 2023.

Cette précision ayant été apportée, nous nous permettons de répondre à la question suivante : «De quoi sont constitués les au moins 21 millions de francs non expliqués par la PF17 ou la RPT intercantonale ?»

Pour apprécier les défis financiers de demain, il convient de prendre en compte non seulement la dynamique des recettes mais également celle des charges. Le plus souvent, l'Etat propose de nouvelles prestations sans même questionner voire remettre en cause l'offre et les structures existantes, ni même son fonctionnement. La poursuite d'une telle logique conduit inévitablement à une hausse des charges telle que constatée ces dernières années et plus largement depuis l'entrée en souveraineté du canton.

Ainsi, en appréciant les dix derniers exercices, une croissance annuelle moyenne des charges est constatée de l'ordre de 17 millions, soit 2 %. Ce taux n'a toutefois pu être obtenu, respectivement contenu lors des années passées, que par des efforts particuliers, notamment par le programme OPTI-MA ou encore la non-indexation des salaires pour la fonction publique. Le Gouvernement considère qu'il ne peut plus renouveler de tels exercices sous cette forme.

Eu égard à l'évolution démographique, une inflation annuelle projetée à 0,8 % et l'évolution attendue en matière de législation fédérale, sans oublier les sollicitations supplémentaires souhaitées par les élus cantonaux et celles rendues nécessaires par la digitalisation, il semble difficile de contenir la croissance de charges à un taux inférieur à 1,5 %-2 %. Si cette progression des dépenses n'est pas remise en question, le Parlement et le Gouvernement devront s'efforcer de trouver chaque année dans le cadre du processus budgétaire un montant moyen de l'ordre de 15 à 20 millions, qui se cumulerait à chaque exercice si rien n'est entrepris. La plus grande partie de cette progression émane des charges de transfert pour lesquelles une croissance annuelle est projetée entre le budget 2019 et 2021 de l'ordre de 11 à 14 millions. L'évolution concerne, avant tout, les domaines de la santé (3 à 5 millions) et du social (3 à 6 millions). Les charges de personnel, pour leur part, pourraient progresser chaque année durant cette même période entre 3 et 5 millions. Les participations financières des communes et de la Confédération relatives à ces charges sont prises en considération au niveau de l'augmentation des recettes.

En résumé, le montant communiqué à la fonction publique de 45 millions intègre la croissance annuelle des charges, couplée au recul global net des recettes.

Les recettes fiscales dépendent avant tout de la création de richesses. Pour conserver cette création de richesses sur le territoire national et cantonal, il convient de mener à terme le projet fiscal (PF 17) lié désormais à la révision de l'AVS et nommé RFFA (réforme de la fiscalité et financement de l'AVS). Certes, des manques à gagner annuels sont attendus de l'ordre de 10 à 12 millions durant les premières années. Le retour sur investissement à travers l'élargissement de la base imposable permettra toutefois de réduire ce montant de manière durable. En cas de refus de la RFFA, il est certain a contrario que le départ de contribuables augmentera durablement le manque à gagner.

Le recul des recettes évoqué dans la question pourra être partiellement et temporairement compensé par un prélèvement sur la réserve de politique budgétaire et par la croissance économique. Cette aide limitée dans le temps permettra à l'Etat de concrétiser les effets durables souhaités par les réformes à mener actuellement. Ces mesures s'avèrent indispensables pour pouvoir relever le défi financier.

Les hypothèses pour l'évolution des recettes en 2020 et 2021 ne tiennent pas compte pour l'instant des incidences fi-

nancières liées au référendum sur le report de la baisse fiscale et à l'initiative «Pour les plaques moins chères!» en cours. L'évolution attendue est ainsi à prendre avec une certaine prudence comme toute projection avec des appréciations plus ou moins optimistes. Toutefois, la tendance qui se

dégage mérite d'être prise en considération dans le cadre des réflexions nécessaires à mener dans une vision à moyen terme.

Tableau illustration  
(chiffres exprimés en millions)

|   | B 2019   | Projection 2020 |     | Projection 2021 |     | Projection 2021<br>montant moyen | Variation par<br>rapport à 2019 |
|---|----------|-----------------|-----|-----------------|-----|----------------------------------|---------------------------------|
|   |          | Min             | Max | Min             | Max |                                  |                                 |
| Personnel                                     | 268      | 271             | 273 | 274             | 278 | 276                              | 8                               |
| Santé   | 127      | 130             | 132 | 133             | 137 | 135                              | 8                               |
| Social  | 183      | 186             | 189 | 189             | 195 | 192                              | 9                               |
| Formation                                     | 64       | 64              | 65  | 65              | 66  | 66                               | 2                               |
| Transport et trafic                           | 18       | 19              | 21  | 21              | 23  | 22                               | 4                               |
| Théâtre du Jura                               |          |                 |     | 1.5             | 1.5 | 1.5                              | 1.5                             |
| <b>Principales évolutions<br/>des charges</b> |          |                 |     |                 |     |                                  | <b>32.5</b>                     |
| Revenus fiscaux                               | 354      | 342             | 346 | 343             | 351 | 347                              | -7                              |
| Revenus de transfert                          | 398      | 394             | 398 | 394             | 399 | 397                              | -1.5                            |
| <b>Principales évolutions<br/>des revenus</b> |          |                 |     |                 |     |                                  | <b>-8.5</b>                     |
| <b>Déficit</b>                                | <b>4</b> |                 |     |                 |     | <b>45</b>                        | <b>41</b>                       |

**M. Rémy Meury (CS-POP)** : Je suis partiellement satisfait et je demande l'ouverture de la discussion.

*(Cette requête est acceptée par plus de douze députés.)*

**M. Rémy Meury (CS-POP)** : Partiellement satisfait, comme pour la question écrite relative à la fête des écoliers du 21 juin que je lie à cette intervention désormais. En effet, des informations complémentaires, dans un cas comme dans l'autre, relativisent la portée réelle de la décision et de la première communication qui a été donnée, aux employés de l'État en particulier. D'une part, l'ordre de marche avec l'interdiction de prévoir une autre course d'école est remplacé par une invitation à s'inscrire à la Fête du 21 juin. Ce que je conseille, à titre personnel, à tous les enseignants, pont de la Fête-Dieu ou pas, et ce que j'ai d'ailleurs fait par un message interne à mon syndicat. Et même si le Gouvernement ne répond pas sur ce point, on peut penser que les autres activités extrascolaires ne sont plus interdites.

Concernant les 45 millions pour le budget 2020, il n'en est plus véritablement question. Je cite la réponse du Gouvernement : «Le but est en effet d'obtenir des pistes d'amélioration en parallèle à l'élaboration du budget 2020. Si celles-ci devaient être acceptées par les organes décisionnels compétents, leurs effets financiers pourraient se déployer entre 2020 et 2023».

Qu'il soit nécessaire de mener une réflexion sur la santé financière de l'État à moyen terme, comme il en est question désormais, ne fait aucun doute. L'approche politique peut être différente mais le ton alarmiste, exagéré et permanent, du Gouvernement n'est pas sain du tout pour le fonctionnement de la fonction publique. Il fait peser sur les employés de

l'État une pression à notre sens exagérée, peu propice à travailler et à réfléchir, ce que le Gouvernement souhaite pourtant, sereinement.

Je ne vais pas déposer une question écrite à ce sujet mais le Gouvernement entend-il prendre des mesures pour que la communication à l'intention de ses employés soit améliorée et sensiblement, dans un temps record s'il vous plaît ?

**M. Charles Juillard**, ministre des finances : Oui, Monsieur le Député. *(Rires.)*

**M. Rémy Meury (CS-POP)** *(de sa place)* : Très satisfait !

#### 41. Question écrite no 3118 Inégalité de traitement sur fond de factures ouvertes... **Ernest Gerber (PLR)**

Si la situation financière de la République et Canton du Jura n'est pas réjouissante, celle d'une majorité de communes jurassiennes ne l'est pas non plus.

Prenons l'exemple d'une commune qui a une facture ouverte auprès du Canton en lien avec la répartition des charges Canton-communes. Dès le premier jour faisant suite à l'échéance de cette facture, l'Etat facturera un intérêt de 4,5 % sur les montants impayés.

Dans le même temps, cette commune attend du Canton le versement de sa part de l'impôt des frontaliers, versement promis au mois de novembre mais qui, apparemment, n'arrivera même pas sous le sapin de Noël. Il va sans dire qu'au-

cun intérêt ne sera versé par le Canton pour le retard important de paiement.

Nous sommes bien conscients que le Canton ne peut pas reverser cet argent tant qu'il ne l'a pas lui-même reçu. Néanmoins, il nous semble injuste que, dans pareil cas, la commune doive payer un intérêt de retard alors que, justement, cette dernière attend sur les fonds du Canton pour payer son dû !

1. Comment le Gouvernement se positionne-t-il par rapport à ce type de cas ?
2. Comment pourrait-il diminuer, voire supprimer totalement cette inégalité de traitement ?

#### Réponse du Gouvernement :

Le Gouvernement est conscient de l'importance du versement par la France de l'impôt des frontaliers tant pour les communes que pour le Canton. En 2018, des démarches ont ainsi été entreprises rapidement par le Département des finances jurassien à l'égard de la Confédération pour que cette dernière demande à notre pays voisin d'agir avec diligence dans ce dossier. La rétrocession de l'impôt des frontaliers est également au centre des discussions des membres de la Conférence latine des directeurs des finances (CLDF). Cette dernière a ainsi d'ores et déjà pris contact avec le Conseiller fédéral Ueli Maurer pour que des mesures soient négociées avec les autorités françaises.

Cela étant, il importe de souligner que le débiteur de la rétrocession de l'impôt des frontaliers est la France et non le canton du Jura. La France verse le montant dû à la Confédération qui répartit ensuite la somme perçue entre les cantons signataires de l'Accord de 1983. Le canton du Jura procède au paiement en faveur des communes de manière quasi simultanée.

Réponse à la question 1 :

Les deux situations décrites par l'auteur de la question écrite divergent sensiblement et il est donc impossible de parler d'inégalité de traitement. Un taux d'intérêt représente une pénalité pour le débiteur qui n'a pas honoré, dans les délais, ses obligations de paiement. Il est ainsi parfaitement normal qu'une commune en retard de paiement doive s'acquitter d'un intérêt moratoire à l'égard du Canton.

Le Canton, quant à lui, n'est pas le débiteur de l'impôt des frontaliers à l'égard des communes. Il se charge uniquement de répartir les montants perçus.

A titre d'information, durant la période concernée par cette problématique, soit entre le 1er décembre 2018 et le 22 janvier 2019 (deux semaines après le versement de l'impôt des frontaliers envers les communes), l'Etat a encaissé globalement pour 103 francs d'intérêts moratoires en provenance de trois différentes communes. Des intérêts moratoires sont certes comptabilisés en dehors de cette période d'observation, la difficulté de paiement ne peut toutefois pas être liée au montant attendu de la part de la France.

Réponse à la question 2 :

Comme expliqué ci-dessus, la situation décrite par l'auteur de la présente question écrite ne peut conduire à une inégalité de traitement.

Le retard de paiement de la France envers la Suisse du montant de l'impôt des frontaliers reste toutefois hautement problématique pour tous les cantons signataires de l'Accord.

Sur proposition des membres de la CLDF, le Département fédéral des finances s'est dit prêt à intervenir auprès de la France pour que le principe d'un intérêt moratoire pour retard de paiement soit discuté. Le principe de facturer un intérêt moratoire a l'avantage d'exercer une pression financière pour honorer les créances dues aux collectivités publiques jurassiennes. D'autres pistes pourront encore être explorées, comme la possibilité de compenser la rétrocession de l'impôt des frontaliers avec d'autres créances dues par la Suisse à la France.

**M. Ernest Gerber (PLR) :** Je suis partiellement satisfait.

#### **42. Postulat no 389**

**Développer l'offre en mobilité douce en améliorant le réseau cyclable grâce à l'aménagement de bornes rechargeables pour les vélos électriques sur certains circuits-clés**

**Noémie Koller (PS)**

*(Ce point est reporté à une prochaine séance.)*

#### **43. Question écrite no 3086**

**Achats de véhicules : tendances dans le Jura**  
**Erica Hennequin (VERTS)**

En Suisse, le parc automobile est constitué de véhicules toujours plus gros et puissants. Déjà visible au cours des années précédentes, la tendance semble se confirmer cette année. Que ce soit au Salon de l'auto de Genève ce printemps ou sur les routes et sur les places de parkings, les véhicules massifs sont de plus en plus présents.

On voit maintenant également apparaître des pick-up, véhicules utilitaires courants aux Etats-Unis et dans certaines régions d'Amérique latine mais qui étaient jusqu'à présent rares en Europe. Parmi les gros véhicules, ce sont les SUV (Sport Utility Vehicle) qui ont, semble-t-il, la cote !

Non seulement les véhicules qui roulent en Suisse sont toujours plus gros et plus hauts mais aussi toujours plus puissants, comme l'indiquent les données de l'Office fédéral de la statistique et de l'Office fédéral des routes.

En Suisse, les SUV représentent pratiquement la moitié du parc alors que cette part est d'environ un tiers en moyenne européenne.

En termes de puissance, le parc automobile suisse est de 25 % au-dessus de la moyenne européenne.

Heureusement, les nouveaux véhicules polluent moins. Désormais, la gamme la plus polluante représente moins d'un quart du marché. Et, quasi inexistantes jusqu'en 2010, les moteurs les plus écologiques (moins de 100g CO<sub>2</sub>) ont dépassé les 10 % de parts de marché en 2015 mais stagnent depuis. Une bonne nouvelle, la vente de véhicules diesel a en revanche reculé, après des années de progression.

Rappelons que le trafic, dans notre pays, représente un tiers de la consommation d'énergie.

Etant donné que la mobilité a un grand potentiel d'économies d'énergie, nous remercions le Gouvernement de répondre à la question suivante :

- Quelle est l'évolution des ventes de voitures de tourisme et de voitures utilitaires dans le Jura, dans les différentes ca-

tégories (par exemple petites, moyennes, coupés, cabriolets, SUV et monospace), année après année, depuis 2010 ?

**Réponse du Gouvernement :**

L'Office des véhicules (ci-après OVJ) n'a pas de chiffres sur l'évolution des ventes dans le Canton. En effet, les seules données connues par l'OVJ sont les immatriculations annuelles qui contiennent aussi bien l'immatriculation de véhicules neufs que l'immatriculation de véhicules d'occasion.

Concernant la composition du parc, on peut se référer à l'Office fédéral de la statistique qui tient à jour la statistique du parc automobile suisse. Selon les derniers chiffres connus, le parc de véhicules routiers à moteur suisse (sans les cyclomoteurs) a progressé de 32 % à 6,1 millions d'unités entre 2000 et 2017. Environ trois-quarts de ces véhicules sont des voitures de tourisme, parmi lesquelles on trouve depuis quelque

temps une part croissante de véhicules diesel et de véhicules à traction intégrale. On recensait, en 2017, 14'539 voitures purement électriques immatriculées, soit environ dix-neuf fois plus qu'en l'an 2000. On observe aussi une forte progression du nombre de motocycles et de véhicules légers de transport de choses. En effet, leur nombre a augmenté de près de 50 % depuis 2000.

Pour revenir aux questions de la députée, les termes utilisés pour les différentes catégories de véhicules ne sont pas reconnus dans la classification officielle édictée par l'Office fédéral des routes (ci-après OFROU). Les catégories de véhicules admises par l'OFROU ne distinguent pas les appellations telles que SUV, cabriolets, etc. Ainsi, il n'est pas possible de répondre précisément à la question au sujet de ces types de véhicules.

L'OFROU classe les véhicules dans des catégories officielles, par genre de véhicule, selon tableau ci-après :

| STATISTIQUE NOMBRE DE VEHICULES PAR CATEGORIE             | 2010  | 2011  | 2012  | 2013  | 2014  | 2015  | 2016  | 2017  |
|---|-------|-------|-------|-------|-------|-------|-------|-------|
| Voiture de tourisme                                       | 38989 | 39718 | 39993 | 40772 | 41594 | 42221 | 42742 | 43226 |
| Voiture de tourisme lourde                                | 0     | 1     | 1     | 0     | 3     | 4     | 4     | 5     |
| Voiture automobile légère art. 10 2 <sup>e</sup> al. OETV | 310   | 330   | 358   | 390   | 386   | 415   | 450   | 490   |
| Voiture automobile lourde art. 10 2 <sup>e</sup> al. OETV | 13    | 15    | 15    | 14    | 17    | 17    | 18    | 22    |
| Autocar   | 59    | 66    | 68    | 68    | 68    | 72    | 79    | 81    |
| Minibus   | 105   | 106   | 95    | 87    | 73    | 68    | 65    | 66    |
| Bus à plate-forme pivotante                               | 4     | 4     | 5     | 5     | 5     | 5     | 9     | 11    |
| Voiture de livraison                                      | 2622  | 2772  | 2828  | 2986  | 3152  | 3245  | 3401  | 3514  |
| Camion  | 352   | 364   | 376   | 370   | 365   | 359   | 347   | 351   |
| Véhicule articulé léger                                   | 0     | 0     | 0     | 0     | 0     | 0     | 0     | 0     |
| Véhicule articulé lourd                                   | 4     | 4     | 4     | 4     | 4     | 1     | 0     | 0     |
| Tracteur à sellette                                       | 57    | 64    | 64    | 69    | 68    | 62    | 68    | 67    |
| Tracteur  | 22    | 26    | 26    | 29    | 29    | 31    | 32    | 36    |
| Tracteur agricole   | 3070  | 3068  | 3068  | 3055  | 3066  | 3055  | 3071  | 3070  |
| Machine de travail  | 172   | 172   | 194   | 203   | 202   | 222   | 231   | 241   |
| Chariot de travail  | 328   | 326   | 314   | 330   | 334   | 338   | 342   | 352   |
| Chariot de travail agricole                               | 236   | 255   | 317   | 324   | 338   | 365   | 380   | 400   |
| Motocycle   | 3702  | 3910  | 4112  | 4118  | 4178  | 4155  | 4362  | 4445  |
| Motocycle léger   | 680   | 623   | 568   | 469   | 418   | 393   | 340   | 294   |
| Motocycle-tricar  | 0     | 1     | 1     | 1     | 0     | 1     | 0     | 0     |
| Motocycle-side-car  | 13    | 12    | 11    | 12    | 12    | 11    | 14    | 11    |
| Motocycle léger-tricar                                    | 1     | 4     | 22    | 50    | 62    | 76    | 81    | 83    |
| Quadricycle léger à moteur                                | 4     | 2     | 2     | 1     | 2     | 2     | 2     | 2     |
| Quadricycle à moteur                                      | 166   | 189   | 198   | 200   | 194   | 191   | 217   | 230   |
| Tricycle à moteur   | 7     | 8     | 7     | 7     | 10    | 13    | 13    | 15    |
| Luge à moteur   | 6     | 5     | 4     | 5     | 5     | 5     | 5     | 5     |
| Chariot à moteur  | 106   | 107   | 117   | 120   | 115   | 122   | 118   | 127   |
| Chariot à moteur agricole                                 | 145   | 216   | 157   | 152   | 160   | 160   | 162   | 152   |
| Monoaxe   | 2     | 2     | 2     |       | 1     | 0     | 1     | 0     |
| Monoaxe agricole  | 64    | 61    | 60    | 58    | 56    | 46    | 42    | 43    |
| Véhicule agricole combiné                                 | 0     | 0     | 0     | 0     | 1     | 1     | 1     | 1     |
| Remorque agricole   | 47    | 55    | 72    | 89    | 105   | 123   | 125   | 139   |
| Remorque motocycle  | 50    | 65    | 77    | 83    | 75    | 76    | 82    | 77    |

| STATISTIQUE NOMBRE DE VEHICULES PAR CATEGORIE                   | 2010         | 2011         | 2012         | 2013         | 2014         | 2015         | 2016         | 2017         |
|---|--------------|--------------|--------------|--------------|--------------|--------------|--------------|--------------|
| Remorque de travail agricole (seulement comme véhicule spécial) | 23           | 56           | 70           | 81           | 90           | 104          | 110          | 113          |
| Semi-remorque caravane  | 0            | 0            | 0            | 1            | 1            | 0            | 1            | 1            |
| Semi-remorque   | 5            | 5            | 3            | 3            | 3            | 2            | 2            | 2            |
| Remorque transport de choses                                    | 4503         | 4669         | 4804         | 4915         | 5083         | 5213         | 5352         | 5506         |
| Remorque transport de personnes                                 | 1            | 0            | 0            | 0            | 0            | 0            | 0            | 0            |
| Caravane  | 319          | 330          | 315          | 313          | 300          | 306          | 300          | 286          |
| Remorque engins de sport  | 165          | 166          | 168          | 149          | 137          | 110          | 109          | 112          |
| Remorque de travail   | 680          | 677          | 660          | 629          | 616          | 586          | 553          | 553          |
| Semi-remorque transport de choses                               | 68           | 73           | 72           | 79           | 77           | 76           | 80           | 79           |
| Semi-remorque transport de personnes                            | 0            | 0            | 0            | 0            | 0            | 0            | 0            | 0            |
| Semi-remorque engins de sport                                   | 0            | 0            | 0            | 0            | 0            | 0            | 0            | 0            |
| Semi-remorque de travail  | 4            | 4            | 4            | 4            | 3            | 3            | 3            | 3            |
| Remorque (art. 20 1 <sup>er</sup> al. OETV)                     | 29           | 28           | 30           | 36           | 34           | 45           | 47           | 54           |
| <b>TOTAL</b>  | <b>57133</b> | <b>58559</b> | <b>59262</b> | <b>60281</b> | <b>61442</b> | <b>62300</b> | <b>63361</b> | <b>64265</b> |

Ces informations figurent dans le rapport annuel publié chaque année sur le site Internet de l'OVJ.

**M. Rémy Meury** (CS-POP), vice-président de groupe :  
Madame la députée Erica Hennequin n'est pas satisfaite.

**44. Question écrite no 3090**  
**Combien coûtent les embouteillages jurassiens ?**  
**Stéphane Theurillat (PDC)**

Des études démontrent que les embouteillages ne sont pas seulement une perte de temps mais aussi d'argent. L'une d'entre elles, menée par la Confédération, précise que les coûts engendrés par les embouteillages s'élevaient à 1,9 milliard de francs en 2015, ce qui représente une augmentation de 7 % par rapport à 2010.

En complément, l'Office fédéral du développement territorial (ARE) détaille que les coûts liés au temps perdu par les automobilistes à l'arrêt étaient de 1,2 milliard de francs en 2015 (augmentation de 14 % par rapport à 2010) et que ce montant est, depuis lors, en constante augmentation (+4 % en 2016 et +5 % en 2017). A noter l'importance de ce chiffre car celui-ci est pris en compte dans le calcul de la redevance sur le trafic des poids lourds liée aux prestations (RPLP) et dont 1/3 du produit est redistribué aux cantons.

Dès lors, le Gouvernement est prié de répondre aux questions suivantes :

1. Quel est le montant des coûts occasionnés par les embouteillages dans le canton du Jura et comment celui-ci a-t-il évolué sur les vingt dernières années ?
2. Quel est le montant reçu par le canton du Jura concernant la redevance RPLP et comment celui-ci a-t-il évolué depuis 2008 ?
3. Comme le canton du Jura est l'un des neuf cantons à ne pas posséder explicitement de règlement concernant l'affectation des produits de la redevance RPLP, le Gouvernement peut-il nous indiquer les domaines de son utilisation sur notre territoire et si une part est redistribuée aux communes ?
4. A terme, est-il prévu de réglementer l'affectation des produits de la redevance RPLP dans le canton du Jura ?

Par avance, nous remercions le Gouvernement pour ses réponses.

Réponse du Gouvernement :

La détermination du coût des embouteillages jurassiens est complexe. L'approche menée ci-après est basée sur une étude qui date de 2015 et qui a été établie par l'Office fédéral du développement territorial (ci-après : ARE) pour l'ensemble de la Suisse. L'auteur de la question écrite se réfère également à cette étude qui conclut à des coûts d'embouteillage de 1,9 milliard en 2015 pour l'ensemble de la Suisse. Il n'existe pas de chiffre spécifique pour les cantons.

La réponse ci-dessous fournit des chiffres en proportion entre le temps perdu dans les embouteillages suisses et le temps perdu dans les embouteillages jurassiens. Il est fait abstraction des paramètres plus aléatoires que sont les coûts liés au climat, aux accidents et à l'impact sur l'environnement ainsi que les coûts liés à l'énergie.

Pour le canton du Jura, il existe une étude récente de l'Office fédéral des routes qui a permis de cerner le temps perdu dans les embouteillages de l'A16, qui se produisent le matin au portail Nord du tunnel du Mont-Terri et en soirée au portail Sud du Mont-Russelin. Ce dernier s'élève à 80 minutes/jour soit 343 heures par année, en 2017, en comparaison des 25'842 heures pour l'ensemble des autoroutes suisses.

Pour le réseau des routes cantonales, il n'y a pas d'études qui permettent de totaliser le temps perdu. Celui-ci se produit essentiellement aux entrées des villes de Delémont et Porrentruy, aux heures de pointes du matin et du soir. Bien que la tendance s'accroisse en fonction de l'augmentation permanente du trafic, le temps perdu sur le réseau des routes cantonales reste faible. Il n'est pas pris en compte dans les coûts des embouteillages calculés ci-dessous. Le temps perdu dans les ralentissements résultant de la présence de chantier n'est également pas comptabilisé.

Au niveau suisse, le coût du temps perdu sur les réseaux routiers cantonaux, est évidemment important et est en relation avec les difficultés croissantes de la circulation dans les grandes villes suisses.

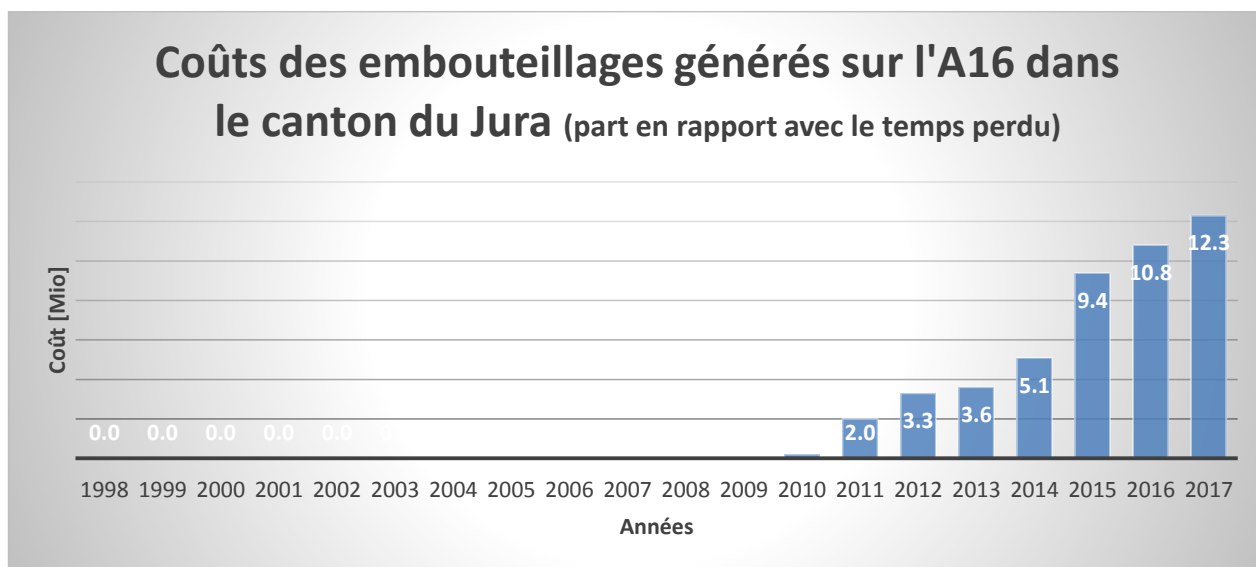
Réponse à la question 1 :

Les ralentissements sur l'A16 dus à la saturation des tunnels sont apparus en 2010, lorsque le trafic déterminant a dépassé la barre des 1'200 véhicules par heure. Le temps perdu



a ainsi passé de quelques heures en 2010 à 343 heures en 2017. Le coût de ces embouteillages, en 2017, calculé selon les mêmes bases que l'étude de l'ARE, est de 12.3 millions de francs (voir tableau ci-dessous qui présente la progression des coûts des embouteillages sur l'A16, de 2010 à 2017.) Il y a lieu de noter une croissance marquée de la courbe entre 2014 et 2015, en lien direct avec la mise en service en août

2014, du maillon manquant de l'A16 qu'est le tronçon Bure-Porrentruy. Il est important de préciser que le calcul renseigne sur le coût produit par les embouteillages sur sol jurassien. Ce calcul ne peut pas simplement se traduire par une «perte financière jurassienne» vu le fait qu'il intègre une part importante qui se répercute sur les véhicules en transit.



L'étude de la Confédération qui intègre tous les modes de transport et qui mesure, en plus des coûts liés au temps perdu, l'impact du mode de transport dans le domaine de l'environnement, de l'énergie, du climat, des accidents, laisse apparaître une part croissante des coûts liés aux transports par camions qui représentent à ce jour un quart des coûts des

embouteillages. Cette étude démontre que les coûts imputables à ce mode de transport sont insuffisamment pris en compte dans les tarifs actuels de la RPLP et que ceux-ci doivent être adaptés pour répondre aux objectifs de cette redevance qui consiste à assurer la couverture des coûts occasionnés à la collectivité par ce mode de transport.

Réponse à la question 2 :

Evolution de la redevance RPLP depuis 2008 :

| Années                                    | 2008         | 2009         | 2010         | 2011         | 2012         | 2013         | 2014         | 2015         | 2016         | 2017         | 2018         |
|---|--------------|--------------|--------------|--------------|--------------|--------------|--------------|--------------|--------------|--------------|--------------|
|   |              |              |              |              |              |              |              |              |              |              | (Prévision)  |
| Montants perçus                           | 7'576'399.00 | 8'118'730.50 | 6'794'841.00 | 7'247'254.40 | 7'115'735.50 | 7'098'750.00 | 7'035'528.00 | 6'932'077.00 | 7'236'930.50 | 7'409'232.00 | 7'626'739.00 |
| Variation par rapport à l'année N-1 (en%) |              | + 7.16%      | - 16.31%     | + 6.66%      | - 1.81%      | - 0.24%      | - 0.89%      | - 1.47%      | + 4.40%      | + 2.38%      | + 2.94%      |
| Comptes financiers cantonaux              | 470.460.00   | 470.460.00   | 470.460.00   | 470.460.00   | 440.4600.00  | 440.4600.00  | 440.4600.00  | 400.4600.00  | 400.4600.00  | 400.4600.00  | 400.4600.00  |

Jusqu'en 2009, 20 % de cette part due aux cantons était distribuée par anticipation, sous le nom de «part préalable», aux cantons incluant des régions de montagne et des régions périphériques. Une étude d'experts a examiné quelles incidences le nouveau régime de transport créé par la RPLP et le relèvement du poids maximal admissible avait sur les régions de montagne et les régions périphériques. Il en ressort que les inconvénients subis par ces régions ont sensiblement reculé. En conséquence, le Conseil fédéral a abaissé le niveau de la part préalable à 15 %. Parallèlement, la clé de répartition entre les cantons concernés a été adaptée à la nouvelle donne. La révision de l'ordonnance sur la RPLP est entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2010. Les recettes de la RPLP

s'inscrivent à la baisse en 2010, consécutivement au ralentissement de l'activité économique. Après 2010, le montant perçu pour la RPLP s'est, par la suite stabilisé.

Réponse à la question 3 :

La loi cantonale sur les transports publics du 28 octobre 2010 (LTP, RSJU 742.21) stipule à l'article 28 que : «La part cantonale aux recettes provenant de la redevance poids lourds liés aux prestations (RPLP) est utilisée en priorité en faveur des transports publics». L'édiction de cette disposition a fait suite à l'interpellation n° 697 traitée par le Parlement en 2006. C'est pourquoi la recette est inscrite dans une rubrique budgétaire du Service du développement territorial, unité administrative en charge des transports publics.

Réponse à la question 4 :

L'affectation de cette redevance est bien réglementée selon la loi cantonale sur les transports publics. Il n'est pas prévu de modifier cette réglementation.

**M. Stéphane Theurillat (PDC) :** Je suis partiellement satisfait.

#### 45. Question écrite no 3092

**Que se passerait-il si les tunnels du Mont-Russelin ou du Mont-Terri devaient être fermés ?**

**Stéphane Theurillat (PDC)**

Le 4 octobre dernier, un car prenait feu dans le tunnel de Montaigne situé entre les sorties d'autoroute de Porrentruy-Ouest et Bure. Heureusement, aucun blessé n'est à déplorer mais l'incendie a provoqué des dégâts importants sur la structure de l'édifice et, par conséquent, plusieurs semaines de travaux sont nécessaires pour le remettre en état.

Par chance, ce tunnel comporte deux tubes distincts et il a donc été possible de faire passer la circulation de manière bidirectionnelle dans le tube épargné par les flammes. Les perturbations pour les automobilistes sont donc minimales pendant le temps des travaux de réparation.

Cependant, cet événement interpelle la population, notamment ajoulote, qui se pose la question des conséquences si l'embranchement de ce car s'était produit dans les tunnels du Mont-Terri ou du Mont-Russelin.

Dès lors, le Gouvernement est prié de répondre aux questions suivantes :

1. Combien d'automobilistes empruntent quotidiennement les tunnels du Mont-Russelin et du Mont-Terri ?
2. Comment ce nombre a-t-il évolué depuis l'ouverture de l'autoroute A16 ?
3. Quel est, en moyenne, le détail quotidien par heure du nombre d'automobilistes dans les tunnels du Mont-Russelin et du Mont-Terri ?
4. Quel aurait été le plan d'action mis en place si, à l'image du tunnel de Montaigne, le tunnel de Mont-Russelin et/ou le tunnel du Mont-Terri étaient impraticables pendant plusieurs semaines ?
5. Selon la circulation actuelle, le Gouvernement juge-t-il le plan d'action supportable, notamment lors de la saison hivernale ?
6. Est-ce que le Gouvernement a une stratégie pour encourager la réalisation, à moyen terme, d'un second tube praticable pour les tunnels du Mont-Russelin et du Mont-Terri ? Et, si oui, quelle est-elle ?

Par avance, nous remercions le Gouvernement pour ses réponses.

#### Réponse du Gouvernement :

La question écrite n° 3092 concernant l'éventualité que les tunnels du Mont-Russelin et du Mont-Terri soient fermés à la suite d'un événement, a retenu toute l'attention du Gouvernement qui est sensible à cette problématique et qui peut répondre de la manière suivante aux différentes questions :

Réponse à la question 1 :

Les tunnels du Mont-Terri et du Mont-Russelin sont traversés quotidiennement par environ 18'000 véhicules.

Réponse à la question 2 :

À l'ouverture de l'autoroute en 1998, le nombre était d'environ 9'000 véhicules. Le trafic a donc doublé en 20 ans.

Réponse à la question 3 :

Les chiffres du détail quotidien par heure du nombre d'automobilistes dans les tunnels du Mont-Russelin et du Mont-Terri sont établis par le Service des infrastructures périodiquement, de manière quinquennale. Les derniers chiffres officiels ressortent des relevés de 2015 et sont présentés sur le tableau annexé à la présente réponse.

Réponse à la question 4 :

Chaque tronçon autoroutier étant susceptible d'être impraticable pendant un certain temps dû à des accidents, incendies ou travaux, il dispose d'un itinéraire de délestage. L'itinéraire de délestage du tronçon Terri-Russelin est la RC6 par le col des Rangiers.

Réponse à la question 5 :

L'itinéraire de délestage par les Rangiers est toujours entretenu et notamment en période hivernale. La voirie cantonale est capable d'assumer, s'il le faut, un service hivernal 24h/24, comme cela est demandé sur l'autoroute. Le Gouvernement juge le plan d'action par le col des Rangiers tout à fait supportable, en faisant preuve, pour les usagers, de prudence.

Réponse à la question 6 :

La stratégie du Gouvernement pour encourager à moyen terme la réalisation d'un second tube praticable pour les tunnels du Mont-Terri et du Mont-Russelin est la suivante :

- Maintenir des contacts étroits avec la direction de l'Office fédéral des routes (OFROU) et l'informer systématiquement de l'augmentation constante du trafic créant des ralentissements et des embouteillages toujours plus grands, matins et soirs. Pour rappel, l'OFROU a déjà annoncé que la réalisation d'un deuxième tube ne se justifiait pas en dessous d'un trafic journalier moyen de 25'000 véhicules par jour.
- Solliciter les élus fédéraux pour qu'ils portent cette problématique à la connaissance de leurs contacts privilégiés pour une avancée politique de cette problématique.

En conclusion, le Gouvernement estime que si les tunnels du Mont-Russelin et du Mont-Terri devaient être fermés pour une longue durée, tous les moyens sont garantis pour assurer une liaison routière par le réseau cantonal, via les Rangiers.

En ce qui concerne le suivi de ce dossier, le Gouvernement souhaite poursuivre les contacts avec l'OFROU afin d'initier les discussions permettant d'anticiper la construction d'un 2ème tube en fonction de l'évolution du trafic.

Finalement, le Gouvernement encourage, dans l'intervalle, l'utilisation des solutions extrinsèques comme le covoiturage, l'échelonnement des horaires des usines, le télétravail ainsi que l'utilisation des transports publics.

**M. Stéphane Theurillat (PDC) :** Je suis partiellement satisfait.

**46. Question écrite no 3095****A l'eau !****Nicolas Girard (PS)**

La période de sécheresse que nous vivons cette année est sans précédent en touchant toute l'Europe et, par conséquent, la Suisse et notre région. Les images que nous voyons jour après jour nous choquent et les plus significatives sont certainement celles du Doubs qui, en quelques mois, a passé de la crue à un assèchement quasi total à certains endroits.

Chez nous, il y a ces champs et ces prairies jaunies; il y a aussi, même si c'est moins visible, ces fermes isolées qui se font alimenter en eau par camion pour abreuver leur bétail parce que leurs sources sont tarées.

Hors de nos frontières, mais géographiquement et géologiquement très proches de nous, des dizaines de communes du Haut-Doubs assurent un approvisionnement en eau à leur population par des distributions en camion; nous ne pouvons pas ignorer cette situation.

Les périodes de sécheresse ne sont pas, en tant que telles, un phénomène nouveau mais les conditions extrêmes que nous connaissons cette année vont de plus en plus devenir la «Norme», la fréquence de ces périodes tendant à augmenter de plus en plus.

Alors que l'on voit nos réserves en eau diminuer de jour en jour, et mis à part quelques mises en garde et recommandations communales, aucune recommandation cantonale n'a été transmise, ceci quand bien même, à ce stade, ce ne soit pas le rôle direct de l'Etat.

Pourtant, notre approvisionnement en eau inquiète et interpelle. Malgré le fait que les réseaux de distribution soient de plus en plus interconnectés, la ressource n'est pas inépuisable.

L'eau ne doit pas être considérée comme un simple produit ou denrée. Il s'agit en fait d'une richesse, vitale et essentielle pour notre planète et ses habitants.

Aussi, nous nous interrogeons sur la nécessité réelle, pendant une sécheresse d'une telle ampleur, de laver sa voiture, d'arroser son gazon ou de laver à grande eau la place devant sa maison, ne serait-ce que par solidarité envers les citoyens qui vivent ce désastre au quotidien. Nous nous interrogeons sur l'avenir ainsi que sur la pérennité de notre approvisionnement, ressource qui doit rester au centre de nos préoccupations.

Nous demandons au Gouvernement de répondre aux questions suivantes :

1. Au-delà des efforts déjà consentis, notamment au niveau de la volonté réelle d'améliorer les réseaux de distribution sur le territoire cantonal, permettant ainsi d'éviter d'importantes pertes, le Gouvernement partage-t-il nos soucis d'assurer la pérennité de l'approvisionnement de notre population en eau, en qualité et en suffisance ?
2. Le Canton a-t-il réalisé une analyse globale de la situation des différentes sources et nappes phréatiques afin de pouvoir anticiper les risques de pénurie lors de prochaines sécheresses mais aussi pour avoir une idée sur la manière dont les ressources pourront se reconstituer ?
3. Le Gouvernement entend-il informer la population sur la réelle valeur de notre or bleu en mettant en œuvre une politique permanente de sensibilisation contre le gaspillage de l'eau ?

Réponse du Gouvernement :

En cette année de sécheresse extrême, l'auteur de la question écrite indique dans son préambule que l'approvisionnement en eau «inquiète et interpelle». Il se réfère en particulier à la situation vécue en France voisine, où l'alimentation en eau par des camions-citernes ne concerne pas uniquement des fermes isolées, mais des localités entières.

Le Gouvernement partage ces préoccupations. Des précipitations conséquentes sont nécessaires ces prochains mois de manière à permettre une recharge des nappes phréatiques. L'actualité montre par exemple que le Syndicat des eaux des Franches-Montagnes doit fixer des restrictions d'utilisation d'eau, ce qui est très inquiétant pour un mois de novembre. Les ressources du Vallon de Saint-Imier, d'où provient l'eau des communes franc-montagnardes, sont en baisse. La mise en service du puits des Sauges, d'une profondeur de 600 mètres, est prévue courant 2019. Ce puits fournira un complément d'alimentation important, alors que son équipement et son raccordement au réseau de distribution d'eau franc-montagnard est subventionné à près de 2,5 millions de francs par l'Etat jurassien.

Le Gouvernement répond comme il suit aux questions posées :

Réponse à la question 1 :

Le Gouvernement partage évidemment les craintes exprimées. Elles se reflètent dans une politique cantonale pour l'eau concrétisée par différentes actions stratégiques et opérationnelles :

- a) Du fait qu'il appartient aux communes d'entretenir les réseaux d'eau et que plusieurs d'entre elles ont encore un réseau largement perfectible, le Gouvernement a présenté en 2015 une nouvelle loi sur la gestion des eaux (LGEaux) qui responsabilise fortement les autorités communales. Cette loi plébiscitée par le Parlement a été complétée en 2016 par l'ordonnance sur la gestion des eaux, qui précise notamment les règles de subventionnement cantonal fondées sur des priorités d'intérêt régional. Une révision de la LGEaux sera proposée au Parlement début 2019. Elle permettra quelques adaptations nécessaires à la bonne application de nouvelles normes nationales. Il est ensuite attendu de l'ensemble des communes et syndicats une adoption à court terme des nouveaux règlements d'eau et une accélération de la mise en œuvre des actions de leur Plan général d'alimentation en eau (PGA).
- b) Un Plan sectoriel des eaux est en phase d'élaboration. En 2012, le Gouvernement a déjà validé les «Principes et objectifs en matière de gestion des eaux» de ce plan sectoriel. Deux objectifs sont directement liés à la thématique, soit :
  - Objectif 1 : Garantir une eau potable de qualité irréprochable en tout temps, soit protéger et optimiser les ressources en eau potable et assurer la qualité d'approvisionnement.
  - Objectif 5 : Garantir une gestion durable des infrastructures, soit garantir le financement à long terme des infrastructures et les exploiter de manière efficace et qualifiée.

L'Etat finalisera ce Plan sectoriel des eaux courant 2019. Il apportera par ce biais une vision à l'échelle du canton de la problématique de l'alimentation en eau à moyen et long terme.

- c) D'importants travaux d'interconnexions ont été réalisés ou sont en cours, avec un soutien financier cantonal.
- d) L'élaboration et la concrétisation des PGA sont soutenues. Chez les distributeurs d'eau qui ont adapté le prix de l'eau en fonction des besoins financiers et qui mettent en œuvre leur PGA, des résultats sont observés, comme des taux de fuite du réseau réduits de moitié par exemple.
- e) Divers outils sont mis à disposition des distributeurs : cahier des charges-type pour la réalisation d'un PGA, règlement-type communal pour l'approvisionnement en eau potable (RAEP) ainsi que des formulaires de calcul de la tarification.

Réponse à la question 2 :

À l'automne 2017, l'Office de l'environnement a demandé à l'ensemble des distributeurs d'eau de transmettre des données de suivi de leurs captages, dans le but d'évaluer le comportement des différentes ressources en période de sécheresse.

Les données récoltées sont de qualité variable et malheureusement, dans bon nombre de cas, pratiquement inutilisables. C'est pourquoi il a été rappelé à l'ensemble des distributeurs d'eau l'importance de collecter des données fiables devant permettre aux communes, comme le dit justement le député, «d'avoir une idée sur la manière dont les ressources se reconstituent».

La situation actuelle ne justifie pas d'études ou de mesures urgentes à l'échelle cantonale. L'effet des changements climatiques sur les ressources devra toutefois être étudié en détail pour anticiper des situations potentiellement bien plus marquées à l'horizon 2030 et plus. L'Etat s'impliquera dans cette tâche fondamentale de suivi et de planification à l'échelle globale, pour autant qu'il dispose, de la part des distributeurs, de données de suivi fiables et en suffisance. Du reste, il a été rappelé ce printemps aux communes et syndicats l'importance d'équiper leurs captages en conséquence.

Réponse à la question 3 :

Une information fondée est mise en œuvre de longue date, en particulier par le biais de la Confédération, du Canton, des communes et d'associations de protection de l'environnement. Les actions réalisées, associées à une meilleure surveillance des réseaux, ont permis de réduire en 30 ans la consommation en eau pour l'ensemble des utilisateurs (ménages, bureaux, industries, etc.) de 400 à 300 litres par jour et par habitant.

Dans le Canton, l'application stricte du principe d'autofinancement des eaux (LGEaux) a provoqué ou provoquera une hausse du prix de l'eau potable. Cela incite bien entendu les citoyens et les entreprises à réduire leur consommation tout en ouvrant le débat sur la valeur de l'eau et sur le fait qu'un important travail est requis pour permettre d'ouvrir un robinet.

Dans ce contexte, le Gouvernement estime qu'une «politique permanente de sensibilisation contre le gaspillage de l'eau» n'est pas pertinente, respectivement que les démarches déjà réalisées et la médiatisation du sujet de l'eau sont suffisantes. Plus généralement, il s'agit de poursuivre les différents efforts de sensibilisation à une échelle plus large, en lien avec notre société et la surconsommation des biens qui la caractérisent. L'Etat s'engage ainsi déjà dans différentes campagnes de sensibilisation, par exemple pour la mobilité douce, contre le gaspillage de nourriture, pour un éclairage raisonnable et raisonné, ou encore pour l'utilisation du bois local.

**M. Nicolas Girard (PS)** : Je suis partiellement satisfait.

#### 47. Question écrite no 3098

**Déficit de La Poste, à vos calculettes !  
Géraldine Beuchat (PCSI)**

Les mauvais choix commerciaux de La Poste accentuent leur déficit. Comment ne pas être surpris en apprenant qu'une partie des pertes de La Poste résulte de la vente de produits dits complémentaires, comme par exemple ce qui touche à la téléphonie mobile.

Les pertes de l'unité Réseau postal, en lien avec la baisse des envois et des transactions au guichet, ne semblent pas suffire au géant jaune ! En effet, le résultat enregistré en 2017 pour la gamme de la téléphonie mobile est négatif pour 22,7 millions de francs. C'est énorme en comparaison avec la perte de 159 millions de francs de l'unité Réseau postal pour la même période.

Cela laisse songeur lorsque l'on sait que La Poste argumente la fermeture d'offices de poste pour des raisons financières défavorables. Alors que, d'un autre côté, elle tire sans vergogne les comptes vers le bas. Plus inquiétant encore, l'assortiment de téléphonie mobile est en vente depuis environ quinze ans. On ose à peine imaginer les dégâts sachant que le manque à gagner de 2017 n'est pas une exception.

En résumé, l'argument de La Poste de non-rentabilité économique semble dû à des erreurs stratégiques de ses dirigeants avec la vente d'accessoires au guichet. Sommes-nous devant un nouveau scandale tel que celui de CarPostal ?

Nous demandons au Gouvernement s'il pense intervenir pour mettre en lumière les pratiques de gestion de La Poste.

#### Réponse du Gouvernement :

L'auteure de la question revient sur une information parue dans les médias au début du mois de novembre de cette année. La Poste admettait alors avoir perdu plus de 22 millions de francs en 2017 dans le secteur de la téléphonie mobile. Une note interne demandait notamment aux offices de poste de stopper la vente de téléphones, si au moins un exemplaire n'était pas vendu quotidiennement. Globalement, La Poste suisse déclarait pourtant vouloir rester active sur ce marché.

Il est également établi par les comptes que la perte du réseau postal pour 2017 se monte à 160 millions de francs. La téléphonie est donc responsable de plus de 14% du déficit de l'ensemble du secteur l'an dernier.

Il est pertinent de s'intéresser aux années précédentes. Le déficit du réseau postal a atteint 193 millions de francs en 2016, c'est le plus élevé. Auparavant, entre 2012 et 2015, il oscillait entre 100 et 120 millions de francs chaque année. Entre 2015 et 2016, ce déficit a donc presque doublé. L'évolution brutale de la perte dans le contexte du scandale CarPostal a poussé la commission des transports et des télécommunications du Conseil national à solliciter une rencontre avec les dirigeants de la Poste pour évoquer le réseau postal. Cette rencontre a eu lieu en mars 2018 mais n'a pas révélé de nouveaux chiffres problématiques. Le Gouvernement jurassien ne connaît pas l'influence du secteur de la téléphonie dans les résultats financiers de la Poste avant 2017.

Enfin, il est aussi intéressant de se plonger dans les chiffres à disposition pour 2018, des résultats qui sont connus pour les trois premiers trimestres. Pour les 9 premiers mois de l'année, la perte pour le réseau postal est de 94 millions

de francs. L'amélioration par rapport à 2017 est de 36 millions de francs sur la même période. Cela laisse augurer, par extrapolation, d'une perte totale de 120 à 130 millions pour l'entier de 2018. Des chiffres qui ne prennent pas en compte un éventuel effet de la vente de téléphonie en 2018 au sein des offices postaux.

En mars de cette année, le président du Conseil d'administration de la Poste précisait que le réseau postal était de toute manière déficitaire, mais que ce déficit devait être plus proche de 100 millions que de 200 millions de francs. Cela pourrait donc bien être le cas dès la fin de cette année.

Cette démonstration permet de se rendre compte que plusieurs questions se posent autour de la stratégie de La Poste en matière de réseau, mais également au sujet des chiffres qui sont avancés pour justifier des fermetures. Le Gouvernement jurassien ne conteste pas la baisse d'utilisation du trafic de lettres ou de paiements dans les offices de Poste. Il constate toutefois que le trafic est en augmentation dans d'autres secteurs, comme les paquets par exemple.

Le Gouvernement jurassien va réagir et demander des précisions à la Poste au sujet de la téléphonie, mais aussi de sa politique d'entreprise en général. Il le fera de deux manières.

Tout d'abord, le Conseil fédéral a validé la nouvelle ordonnance sur la Poste qui entrera en vigueur au premier janvier 2019. Cette ordonnance prévoit une rencontre annuelle entre le Gouvernement jurassien et la Poste suisse pour évoquer la stratégie de l'ancienne régie fédérale sur le territoire cantonal. Selon nos informations, le Gouvernement devrait être sollicité pour cette rencontre formelle en début d'année. Il va évidemment en profiter pour demander des explications à la Poste à propos des éléments évoqués par l'auteur de la question.

Par ailleurs, dès le premier janvier 2019, Postcom, l'instance qui traite les plaintes transmises par les communes lors des fermetures d'office, pourra, si elle le souhaite, demander aux autorités cantonales de prendre position pour chaque cas particulier. Dans ce cadre, et lorsqu'il sera sollicité, le Gouvernement jurassien entend demander des chiffres précis à la Poste concernant la santé financière et l'état du trafic des offices concernés. Aujourd'hui, ces chiffres ne sont pas à disposition du canton, car il n'est pas un partenaire de discussion dans la question des offices postaux.

Il convient enfin de rappeler que le Gouvernement jurassien accorde une attention particulière à la stratégie de la Poste suisse sur le territoire cantonal. L'entreprise est en mains de la Confédération. Elle doit donc s'impliquer dans toutes les régions du pays, en matière de service public, mais aussi dans la localisation des emplois qu'elle propose. La Poste se doit également d'être transparente. L'affaire Carpostal, en est une preuve évidente. Le canton du Jura a été d'ailleurs l'un des premiers à avoir des doutes quant aux prix pratiqués par l'entreprise. En résumé, le Gouvernement jurassien est attentif à la politique de la Poste suisse et n'hésite pas à interpeller ses dirigeants lorsque c'est nécessaire. Il s'agit toutefois de préciser que la Poste est un partenaire fiable dans de nombreux secteurs comme le guichet virtuel ou le dossier électronique du patient notamment. La Poste prévoit par ailleurs d'investir près de 70 millions de francs dans un nouveau bâtiment à Delémont, ce qui montre un certain intérêt de sa part pour notre région.

**Mme Géraldine Beuchat (PCSI) :** Je suis satisfaite.

#### 48. Question écrite no 3100

##### Urgence climatique : état des lieux dans le Jura et mesures à prendre Ivan Godat (VERTS)

Début octobre, le groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat, mandaté par les Nations Unies, a publié son dernier rapport. En plus d'examiner les conséquences d'un réchauffement climatique de 1,5 C par rapport à l'ère préindustrielle, ce document formule des propositions pour parvenir à limiter le réchauffement à ce chiffre de 1,5°C. L'importance de contenir le réchauffement climatique à 1,5°C est au cœur du message du GIEC, qui met encore une fois en garde contre les effets irréversibles qu'entraînerait une augmentation de 2°C. Après avoir recoupé des milliers d'études, les experts du GIEC arrivent à la conclusion qu'il est indispensable d'atteindre la neutralité carbone d'ici à 2050 afin de ne pas dépasser les 1,5°C.

La Suisse s'est engagée, dans le cadre des accords de Paris, à réduire ses émissions de 50 % d'ici à 2030. En 2015, le Conseil fédéral s'était fixé un objectif de réduction des émissions de 70 % à 85 % à l'horizon 2050. Bien qu'ambitieux, ces objectifs se révèlent aujourd'hui insuffisants et la Confédération songe à les réévaluer. L'été caniculaire et la sécheresse inédite que nous avons connus cette année nous rappellent encore une fois – si tant est qu'il le faille – que le réchauffement climatique est déjà une réalité très problématique ici et maintenant et qu'une accélération du phénomène aurait des conséquences encore plus catastrophiques. Il est important de rappeler qu'en Suisse le réchauffement est deux fois plus important qu'au niveau global.

Ces différents éléments nous amènent à poser au Gouvernement les questions suivantes :

1. Quel est le volume de gaz à effet de serre émis annuellement sur le territoire du Canton ?
2. Quelle est l'évolution de ces émissions sur les dix dernières années ?
3. Qui sont les principaux producteurs de gaz à effet de serre du Canton ? Quelle est l'évolution des émissions par catégorie de producteurs ?
4. Quelles mesures sont prises par le canton du Jura pour réduire les émissions de gaz à effet de serre dans le Canton ?
5. Ces mesures sont-elles suffisantes pour atteindre au minimum les objectifs pris par la Suisse à Paris ?
6. Une évaluation des mesures engagées par le canton du Jura a-t-elle été menée et/ou est-elle prévue afin de mesurer leur efficacité et la proportionnalité desdites mesures en regard des enjeux mentionnés précédemment ?

#### Réponse du Gouvernement :

L'auteur de la question écrite souligne dans son préambule l'importance de contenir le réchauffement climatique à 1,5°C. Le GIEC a mis en garde contre les effets irréversibles qu'entraînerait une augmentation de 2°C. Les engagements pris par la Suisse sont mentionnés, tout comme les conséquences qui se font déjà sentir chez nous à l'image de l'année 2018.

La Suisse mène une politique active en faveur de la réduction des émissions de gaz à effet de serre. Elle apporte sa contribution à l'objectif international consistant à limiter le réchauffement. La politique climatique est du ressort de la Confédération, en particulier pour le volet relatif à la réduction des

émissions ou pour les statistiques sur les gaz à effet de serre. La loi sur le CO<sub>2</sub> définit les instruments et une révision de cette loi est actuellement à l'ordre du jour des Chambres fédérales. Les cantons sont par contre en première ligne dans le volet consacré à l'adaptation aux changements climatiques (réseaux d'eau, dangers naturels, forêts, santé publique, etc.).

De manière générale, le Gouvernement constate que beaucoup d'attentes sont formulées envers les autorités dans ce domaine. Un fort interventionnisme semble souhaité, alors même que le maintien d'un climat supportable, et partant l'avenir de l'humanité, reposent d'abord sur des comportements adéquats et des choix individuels. Le Gouvernement rappelle ici que le canton ne dispose et ne prévoit aucun EPT pour traiter spécifiquement du climat ou de la loi sur le CO<sub>2</sub>. La réduction des émissions de gaz à effet de serre découle des actions menées dans le domaine de l'énergie ou de la mobilité. L'adaptation au changement climatique et le stockage du carbone dans l'écosystème sont traités de manière intégrée dans les tâches des services de l'Etat.

Le Gouvernement répond comme il suit aux questions posées :

Réponse à la question 1 :

Aucune statistique n'est réalisée à l'échelle cantonale. La statistique des gaz à effet de serre est réalisée par la Confédération. Une telle évaluation à l'échelle régionale ne serait également guère réaliste du fait d'une marge d'erreur et d'interprétation importante. Il est notamment difficile de fixer le cadre géographique pour les transports. En outre, les biens importés génèrent aussi des émissions hors du canton au travers de l'énergie grise nécessaire à leur fabrication/production.

Une évaluation pilote pour les bâtiments jurassiens uniquement, réalisée dans le cadre de l'article 9 de la loi sur le CO<sub>2</sub> en 2017, a montré les problèmes méthodologiques et a débouché sur des résultats modélisés très incertains (soit 121 kt de CO<sub>2</sub> émis pour les bâtiments, avec une importante marge d'erreur).

Réponse à la question 2 :

Aucune donnée n'est disponible à cette échelle.

Réponse à la question 3 :

Les autorités cantonales ne disposent pas de ces informations. Elles n'ont pas prévu de mener des recherches et évaluations à ce sujet.

La situation jurassienne est certainement proche des moyennes suisses, avec un apport sans doute plus important de la mobilité et des bâtiments du fait de nos particularités territoriales et sociales. Pour la Suisse, un tiers des émissions de gaz à effet de serre provient du secteur des transports, un quart est généré par le chauffage des bâtiments, un cinquième est issu de l'industrie. Les gaz à effet de serre proviennent aussi de l'incinération des déchets (7,6 %) et de l'agriculture (13,5 %).

Réponse à la question 4 :

Le Canton met en œuvre différents programmes ou projets qui contribuent à réduire les émissions. Ils concrétisent la politique fédérale tout en faisant déjà partie intégrante des différentes politiques sectorielles (Programme Bâtiments, bases légales cantonales sur l'énergie, projets dans le domaine de la mobilité, projets de limitation des rejets dans l'agriculture, projets énergétiques de réduction de la consommation ou de

production renouvelable locale comme dans l'éolien, la biomasse, l'hydroélectricité ou le solaire, stockage plus important du carbone dans les tourbières ou dans les sols agricoles, etc.).

Réponse à la question 5 :

Il n'est pas possible de répondre à cette question. L'atteinte des objectifs pris à Paris dépend en premier lieu de la Confédération et de ses actions (taxe CO<sub>2</sub>, homologation des véhicules, solutions de branche, etc.). Le Canton y contribue de manière efficace par les actions évoquées. Par ailleurs, les résultats ne dépendent souvent pas des autorités cantonales (investissements des privés dans leur chauffage, choix communaux de réaliser ou non un chauffage au bois, acceptation ou non des projets éoliens par la population, etc.).

Réponse à la question 6 :

Une évaluation particulière sous l'angle du climat n'est pas menée à l'échelle cantonale. Les programmes et subventions octroyées par le Canton font l'objet d'une évaluation régulière qui s'inscrit toujours dans une politique voulue au niveau national. L'efficacité, l'utilité et la proportionnalité des mesures entrent dans les réflexions menées au niveau national. L'expérience montre une gestion efficiente au niveau cantonal de l'argent public dans le cadre de ces programmes.

**M. Ivan Godat (VERTS) :** Je ne suis pas satisfait et je demande l'ouverture de la discussion.

*(Cette requête est acceptée par plus de douze députés.)*

**M. Ivan Godat (VERTS) :** Je suis très déçu – et c'est un euphémisme – de la réponse du Gouvernement à cette question écrite. Elle laisse entendre, et c'est grave, que le Canton fait déjà tout ce qui est de son ressort dans la lutte contre le réchauffement climatique et que, pour le reste, il en incombe aux individus de par leurs choix et leurs comportements. On ne peut bien sûr pas se contenter d'une attitude pareillement suffisante, qui n'est pas à la hauteur des enjeux.

Je veux bien entendre que des chiffres bruts n'existent pas quant au volume exact de gaz à effets de serre émis sur le territoire cantonal et leur évolution mais il me semble que l'on devrait pouvoir estimer (avec une marge d'erreur probablement) ces volumes en extrapolant à partir des données fédérales. Sinon, comment la Confédération arrive-t-elle à produire des chiffres pour le pays si elle ne connaît pas les émissions dans les régions ?

Quand il s'agit par exemple de déterminer «combien coûtent les embouteillages jurassiens», pour prendre un sujet au hasard, domaine dans lequel il n'existe pas non plus de chiffres spécifiques pour les cantons, on y parvient en faisant des extrapolations à partir de données fédérales.

Plus encore que l'absence de chiffres, c'est l'absence – ressentie tout au long de votre réponse – de volonté d'agir davantage, de prendre ce problème à bras-le-corps, qui est désolante. Car, oui, un fort interventionnisme de l'Etat est souhaité mais surtout nécessaire. Car c'est avec un volontarisme à tous les échelons (Confédération, cantons, communes, entreprises, citoyens) que nous parviendrons peut-être à enrayer ce phénomène.

Il est de nombreux domaines où le Canton peut donner des impulsions importantes, ou plus importantes que celles qu'il donne aujourd'hui et si le Gouvernement manque d'inspiration, je veux bien lui en suggérer quelques-unes. Ce sont

des mesures qui peuvent être prises rapidement et, ce, sans coût exorbitant pour les finances publiques :

- On a eu l'occasion d'en débattre lors du dernier Parlement : introduire une taxation des véhicules qui encourage les véhicules sobres et pénalise les véhicules plus polluants. Vous avez peut-être vu comme moi, le jour même de notre dernière session, cet article qui a paru sur le site de la RTS, dans lequel on apprend que 49 % des voitures vendues en 2018 étaient des 4x4. Mme Favre, qui nous disait à l'instant qu'il ne fallait pas augmenter la taxe pour les 4x4 parce que ça pénaliserait les paysans, je sais bien que les paysans ont besoin de 4x4 mais je doute que ces 49 % des voitures vendues en 2018 le sont aux agriculteurs. Donc, il y a réellement un problème à ce niveau-là.
- Autre mesure qui ne coûterait rien : renoncer à de nouvelles extensions du réseau routier (je pense par exemple au deuxième tube sous les Rangiers, à la H18 vers Bâle, etc.) car on sait que développer l'infrastructure signifie toujours une augmentation du trafic routier.
- Introduire l'obligation pour les entreprises, à partir d'un certain nombre d'employés, de se doter de plans de mobilité. Nous aurons un débat sur cette question lors d'une prochaine séance étant donné qu'on a déposé une motion qui va dans ce sens au dernier Parlement.
- Faire pression sur la Caisse de pensions pour qu'elle exclue progressivement les placements dans le carbone. Vous avez peut-être aussi entendu les propos de Philipp Hildebrand, l'ancien président de la BNS, qui déclarait sur la RTS, au moment du dernier Parlement, que les «placements verts amènent aujourd'hui plus de rendement que les placements traditionnels».
- Autres mesures : établir un plan d'action climat ou encore évaluer toutes les décisions du Gouvernement sous l'angle de la question climatique.

Cette liste n'est bien sûr pas exhaustive et nous nous réjouissons que le Gouvernement et les groupes qui refusent systématiquement les propositions qui viennent de notre bord y ajoutent d'autres mesures.

**M. David Eray**, ministre de l'environnement : Monsieur le député Godat, merci de votre intervention qui nous a fait un inventaire intéressant de tout ce que nous pourrions ou devrions faire.

Toutefois, j'ai pris quelques notes et je tiens à apporter un commentaire sur l'une ou l'autre de vos propositions.

Vous avez déjà mentionné, comme exemple, la Confédération, un exemple pour avoir des chiffres plus ou moins précis au niveau des émissions de CO<sub>2</sub>, au niveau de différents paramètres environnementaux. Je vous rappellerai juste que, durant l'année 2018, nous avons consacré beaucoup d'énergie – et pas d'énergie fossile ou d'énergie nucléaire mais de l'énergie humaine – à vouloir sauver le transport marchandises par rail puisqu'une entreprise en mains de la Confédération, qui s'appelle CFF Cargo, voulait démanteler totalement le transport marchandises dans le Jura, ce qui aurait provoqué 10'000 camions par année dans le Jura, donc à la place de trains. Donc, voilà, typiquement une entité, la Confédération, que vous citez comme exemple et qui, sur ce dossier-là, n'est pas forcément à mettre en valeur.

Vous avez également parlé de plusieurs niveaux et je crois que vous avez totalement raison. Il y a plusieurs niveaux d'action. Il y a le niveau probablement mondial où certains

organismes, l'ONU ou le peuple, peuvent probablement prendre des mesures pour finalement être favorables à l'urgence climatique, à la contribution à la lutte contre la déréglementation climatique. Le niveau mondial. Le niveau fédéral, la Confédération a aussi certaines compétences. Le ou les cantons, les communes et les citoyens.

Et par rapport à ça, vous êtes venu ensuite avec des propositions finalement assez concrètes, que je salue parce que c'est toujours bien d'avoir des propositions concrètes et peut-être applicables ou pas. Vous avez parlé de taxation des véhicules. Vous avez peut-être souvenir qu'un postulat de votre collègue a été accepté pour étudier finalement de nouvelles pistes. Donc, je pense que le Parlement, déjà là, suit une de vos propositions quelque part en étudiant de nouvelles pistes. Vous avez parlé par contre de 4x4 et, là, je ne peux qu'observer, comme vous, que de plus en plus de gens achètent des 4x4, en particulier dans les villes. Moi qui habite la montagne, je dois dire que je n'en vois pas beaucoup plus que par le passé mais, effectivement, on sent que les consommateurs de véhicules ont besoin de 4x4 et, là, c'est typiquement une compétence fédérale. Je ne pense pas que nous puissions, au niveau du Canton, interdire la vente de 4x4. Par contre, la Confédération peut probablement prendre des mesures et je crois qu'elle en a prises au niveau des émissions de CO<sub>2</sub>, de l'importation de façon globale, mais ce n'est peut-être pas suffisant.

Vous avez parlé de développement d'infrastructures routières qui favorise, effectivement, la mobilité, si je peux le dire comme ça, fossile. Je dirais que c'est aussi là une compétence fédérale et cantonale et le Gouvernement, je dois le dire, suit quand même aussi les décisions et les volontés du Parlement. Lors du débat sur la PFI en début de législature, ce Parlement avait modifié deux ou trois éléments en ajoutant des compléments d'investissements et c'était dans le domaine routier. Donc, votre affirmation n'est pas forcément suivie à chaque fois par le Parlement qui a la compétence à ce niveau-là.

Vous avez également parlé de la Caisse de pensions et, là, je crois qu'il y a déjà eu des débats dans ce Parlement, qui n'ont pas forcément abouti dans le sens que vous souhaitez. Donc, de nouveau un thème effectivement intéressant. Je crois d'ailleurs qu'au niveau des Chambres fédérales ou dans une commission, il y a eu un refus, hier ou aujourd'hui, à ce que la BNS n'agisse plus que dans des investissements non fossiles. On voit que votre idée n'est pas forcément suivie même si elle est probablement judicieuse.

Quant au plan d'action climat, effectivement, il y a, à ce niveau-là, la Confédération qui a signé les différentes conventions (COP 21, COP 23, etc.), qui mène également aussi une certaine politique mais j'ai bien lu attentivement les objectifs du Conseil fédéral pour 2019 : il n'y a strictement rien en lien avec la politique climatique dans les objectifs globaux du Conseil fédéral. Donc, il est vrai que ça interroge de savoir que le Conseil fédéral signe des accords et, d'un autre côté, ne met pas en avant, en tout cas comme objectifs principaux, les actions qu'il entend mener.

**49. Question écrite no 3106****Fonds routier : des explications svp !****Yves Gigon (Indépendant)**

Dans sa réponse à la question écrite no 3057 intitulée «Automobiliste jurassien deux fois pénalisé ?», le Gouvernement déclare que le compte routier n'est pas alimenté exclusivement par la taxe cantonale et que d'autres recettes proviennent notamment de la Confédération et d'une part à l'impôt sur les huiles minérales. Une rubrique «compte routier» n'apparaît, semble-t-il, pas dans les comptes de l'Etat.

Au vu de l'ambiguïté liée à l'existence éventuelle d'un tel compte, il est demandé au Gouvernement de répondre aux questions suivantes :

1. Quelle est la nature de ce «compte routier» ?
2. Est-ce un compte ou un fonds affecté ?
3. Y a-t-il un texte de loi qui définit les recettes et les dépenses autorisées pour ce compte ?
4. Quelles sont les rubriques budgétaires ?
5. Quelles sont les recettes de la Confédération qui alimentent un tel compte ? Quel est le montant perçu par le Canton à ce titre pour les années 2013 à 2017 ?
6. Est-ce que ces montants perçus de la Confédération doivent être utilisés uniquement pour les routes ?

Réponse du Gouvernement :

En date du 6 novembre 2018, le Gouvernement a répondu à la question écrite n° 3057 intitulée «Automobiliste jurassien deux fois pénalisé ?». Dans sa réponse, le Gouvernement assure que la totalité de l'encaissement de la taxe a été affectée au compte routier. En effet, dans le but de pouvoir répondre de manière précise à la question posée, le Gouvernement a établi une analyse de l'utilisation de la taxe, conformément à la législation en vigueur liée à la construction, l'entretien, l'exploitation et le subventionnement des routes. Des différences existent entre la notion de compte routier au niveau fédéral et au niveau cantonal. Le Gouvernement juge nécessaire de les préciser au travers des questions et réponses données ci-après :

## Réponse à la question 1 :

Au niveau fédéral, le compte routier (STR) est un compte d'infrastructure qui reflète les charges et les recettes des collectivités publiques liées au trafic routier motorisé. Ce compte est établi par l'Office fédéral de la statistique sur la base de données comptables des finances publiques. Au niveau du canton du Jura, le compte routier en tant que tel n'existe pas,

il s'agit d'un décompte mentionnant les charges et les recettes liées à la route.

## Réponse à la question 2 :

Ce compte est utilisé uniquement au niveau fédéral à des fins statistiques en vue d'une redistribution équitable entre les cantons de l'impôt sur les huiles minérales. Pour le canton, il ne s'agit ni d'un compte financier, ni d'un fonds.

## Réponse à la question 3 :

Non, il n'y a pas de texte de loi qui définit les recettes et les dépenses pour le compte routier au niveau du canton du Jura, vu qu'il s'agit uniquement d'un décompte comme mentionné ci-dessus.

## Réponse à la question 4 :

En ce qui concerne le canton du Jura, l'analyse réalisée pour répondre à la question écrite n° 3106 porte sur de nombreuses rubriques tout en se limitant à la route. Les comptes de fonctionnement concernés sont les charges salariales, les charges liées aux infrastructures, à la bureautique ou à l'informatique, mais aussi aux charges en matière de sécurité routière. En ce qui concerne les charges d'investissement, on parle principalement ici de charges liées à l'aménagement et à la maintenance des infrastructures routières ainsi qu'aux subventions communales.

Les rubriques comptables de recettes sont liées aux taxes sur les véhicules, à la perception de l'impôt sur les huiles minérales, aux contributions aux routes principales dans les régions de montagnes et périphériques, ainsi qu'aux contributions globales pour les routes principales. On peut encore citer les rubriques liées aux dangers naturels et à l'entretien des forêts de protection. Les comptes financiers précités se situent dans plusieurs services principalement au SIN, à l'OVJ, au SDT, à l'ENV et à POC, mais aussi dans d'autres services transversaux, par exemple à TRG, au SDI, au SRH, ou à ECT.

Au niveau fédéral, le compte routier intègre non seulement les rubriques en lien avec le domaine routier mais également avec les transports publics dont la RPLP à titre de recettes.

## Réponse à la question 5 :

Pour rappel et pour précision, le compte routier existe uniquement au niveau de l'Office fédéral de la statistique. En ce qui concerne la deuxième partie de la question, les montants perçus par le canton du Jura pour le trafic routier motorisé sont les suivants :

| Années  | 2013                 | 2014                 | 2015                 | 2016                 | 2017                 |
|---|----------------------|----------------------|----------------------|----------------------|----------------------|
| Redevance sur le trafic des poids lourds  | 7'098'750.00         | 7'035'528.00         | 6'932'077.00         | 7'236'930.50         | 7'409'232.00         |
| Contributions aux routes principales dans les régions de montagne et les régions périphériques    | 1'716'786.00         | 1'742'542.00         | 1'768'678.00         | 1'791'480.00         | 1'809'387.00         |
| Contributions globales pour les routes principales  | 2'779'300.00         | 2'825'500.00         | 2'924'790.00         | 2'812'610.00         | 2'812'610.00         |
| Part à l'impôt sur les huiles minérales destinée au financement des mesures autres que techniques | 6'298'828.10         | 6'481'334.45         | 6'226'931.67         | 8'332'513.50         | 3'590'683.05         |
| <b>Total</b>  | <b>17'893'664.10</b> | <b>18'084'904.45</b> | <b>17'852'476.67</b> | <b>20'173'534.00</b> | <b>15'621'912.05</b> |



Une erreur de répartition du versement sur la part à l'impôt sur les huiles minérales par la Confédération (trop perçu en 2016) a impliqué un rattrapage sur l'année 2017.

Réponse à la question 6 :

Non, comme mentionné ci-dessus, il peut être utilisé pour les routes, mais aussi pour les transports publics (RPLP). De manière générale, l'évolution des modes de déplacement durant ces dernières années invite les cantons à investir les contributions perçues par la Confédération dans la mobilité au sens large du terme.

**M. Yves Gigon** (Indépendant) : Je suis partiellement satisfait et je demande l'ouverture de la discussion. (*Des voix dans la salle : «Non»*) (*Rires.*)

(*Cette requête est acceptée par plus de douze députés.*)

**Le président** : Exceptionnellement, douze députés la lui ont accordée. Monsieur le Député, vous avez la parole.

**M. Yves Gigon** (Indépendant) : C'est juste pour demander une planification au Gouvernement et au ministre respectif. Cela fait un moment qu'on parle toujours de ce fonds routier. Cela fait des années et des années. Les chiffres ont été donnés par le Gouvernement. Est-ce qu'il serait possible que, chaque année, dans le cadre du budget et dans le cadre des comptes, on ait un récapitulatif tel qu'il ressort de cette réponse écrite pour savoir si l'affectation de tous les montants qui sont destinés aux routes vont au bon endroit et si toutes les rentrées des différents fonds sont encaissées par le Canton ? En gros, ce fonds routiers, vous le connaissez et on aimerait, en tout cas personnellement mais aussi plusieurs d'entre nous, avoir le récapitulatif chaque année.

**M. David Eray**, ministre de l'environnement : Monsieur le Député, j'ai bien pris note de votre question. Je ne peux pas y répondre comme ça instantanément puisque je dois bien évidemment consulter mes collègues et voir dans quelle mesure c'est possible mais, en tout cas, il y a une volonté d'avoir une comptabilité la plus précise possible, notamment si je prends l'exemple très simple avec la mini-polémique, si j'ose dire, qu'il y a avec Monsieur Prix par rapport aux émoluments et aux frais liés aux émoluments liés aux travaux d'expertises par exemple. Là, nous avons déjà pris des mesures pour que nous ayons, au niveau des comptes de l'Etat, je ne veux pas dire une transparence mais des chiffres qui reflètent exactement les coûts liés à l'émolument.

Je ne peux donc pas répondre précisément à votre question mais, en tout cas, la volonté d'aller dans ce sens existe.

#### 50. Question écrite no 3109

##### Transparence des engagements en personnel et des coûts dans le dossier de géothermie pétrothermale profonde dans le Jura

**Damien Lachat** (UDC)

S'il est compréhensible et normal que l'Etat jurassien s'intéresse à des projets de développement dans notre Canton, nous sommes aussi en droit de nous poser des questions quant à l'importance de l'engagement des services de l'Etat et aux coûts que ce dernier accepte de prendre en charge dans le cadre d'un projet développé par des sociétés privées, tel le projet de géothermie pétrothermale profonde, sur les trois sites retenus dans le Jura.

Sachant que de très nombreux chefs de service et fonctionnaires ont participé à un nombre considérable de séances depuis des années, soit dès le début en 2011, nous invitons le Gouvernement jurassien à nous fournir les réponses aux questions suivantes :

1. Quel a été le coût total et détaillé supporté par les contribuables jurassiens pour le soutien apporté par l'administration de la RCJU depuis le début de ce dossier ?
2. Les fonctionnaires de l'Etat ne sont-ils pas tenus à un devoir de réserve dans l'exercice de leur mandat, sachant que certains services (Service de l'énergie, etc.) ont participé non seulement aux séances de présentation du projet à la population mais qu'ils ont aussi été invités à participer et à défendre le projet lors de séances privées organisées par les promoteurs ?
3. En permettant à ses services de s'engager aussi fortement dans un projet privé, le Gouvernement ne craint-il pas d'accorder un avantage préférentiel aux promoteurs en question en regard par exemple des besoins de soutien et de développement à d'autres composantes du secteur industriel jurassien ?
4. Des prestations ont-elles été facturées aux promoteurs ?
5. D'autres engagements contractuels ont-ils été pris vis-à-vis des promoteurs ?

Nous remercions d'avance le Gouvernement pour ses réponses.

#### Réponse du Gouvernement :

En préambule, il convient de rappeler que, conformément à l'article premier de la loi sur le personnel de l'Etat [RSJU 173.11], la fonction publique jurassienne a notamment pour mission de mettre en œuvre les politiques établies par les autorités. En matière de géothermie profonde, l'engagement des employés de l'Etat est lié à une volonté du Parlement, qui a adopté la fiche 5.07.1 du plan directeur cantonal, et du Gouvernement de voir se développer cette technologie novatrice dans le canton du Jura. Les employés de l'Etat sont au service du peuple et des autorités et non de promoteurs, quels qu'ils soient et quel que soit le projet concerné.

Dans le cas d'espèce, les employés de l'Etat ont agi conformément au mandat donné par les autorités et avec proportionnalité. La question écrite ne contient aucun élément factuel permettant de l'infirmier.

Le Gouvernement répond de la manière suivante aux questions posées :

Réponse à la question 1 :

L'administration cantonale ne comptabilise par les heures de travail consacrées aux thématiques et projets, hormis pour les prestations décrites dans le décret fixant les émoluments de l'administration cantonale [RSJU 176.21].

Depuis la délivrance par le Gouvernement des autorisations nécessaires à la réalisation du projet de géothermie profonde à Haute-Sorne, en juin 2015, l'essentiel du travail accompli par l'administration cantonale a été consacré aux procédures judiciaires (recours contre l'adoption du plan spécial cantonal), au traitement d'une initiative populaire et à la préparation des réponses aux nombreuses interventions parlementaires déposées sur ce thème. Comme indiqué ci-avant, les unités administratives ne calculent pas le coût pour l'Etat du traitement des interventions parlementaires, par exemple.

Réponse à la question 2 :

De manière générale, la participation à des séances répond au devoir d'information de l'Etat ou au besoin pour celui-ci d'acquérir des informations. Dans le cas présent, elle s'est faite de manière proportionnée, comme pour n'importe quels autres projets et thématiques, indépendamment des promoteurs. Le projet de géothermie profonde à Glovelier a fait l'objet d'un plan spécial cantonal, de la compétence du Gouvernement ; la participation de représentants de l'Etat à une séance d'information sur un tel objet est logique. Leur rôle est d'expliquer la position des autorités cantonales.

Réponse à la question 3 :

Aucun avantage préférentiel n'a été accordé par le Gouvernement et ses services au promoteur du projet-pilote de géothermie profonde.

Réponse à la question 4 :

Les émoluments relatifs au plan spécial cantonal et aux décisions qui lui sont liés (décision du Gouvernement du 2 juin 2015) étaient de 47'840 francs, y compris des frais d'expertise comme celle du Service sismologique suisse.

Réponse à la question 5 :

En dehors du plan spécial cantonal et des autorisations qui lui sont liées, le seul engagement contractuel entre les autorités cantonales et le promoteur est la convention de collaboration signée par le Canton, la commune de Haute-Sorne et la société exploitante.

**M. Damien Lachat** (UDC) : Je ne suis pas satisfait.

**Le président** : Nous arrivons au terme de cette séance de notre Parlement, à une heure plus qu'honorable. Je tiens à vous remercier pour vos interventions succinctes et précises et je ne peux que vous donner rendez-vous à notre prochaine séance de mars en vous souhaitant, d'ici là, je ne vais pas dire un bon été mais en tout cas une bonne fin d'hiver et un bon début de printemps !

*(La séance est levée à 16.50 heures.)*